

PROCES VERBAUX ANNEE 2015

Séance	N° de la délibération	Objet de la délibération
23/02/15	1	Création de comités consultatifs
	2	Convention de partenariat avec le Département de l'Ardèche pour le développement du service de la lecture publique
	3	Convention d'objectifs et de financement avec la CAF concernant les modalités d'intervention et de versement de l'aide spécifique rythmes éducatifs
	4	Convention avec GRDF pour l'installation et l'hébergement d'équipement de télérelevé en hauteur
	5	Modification de la délibération du 12/11/14 concernant la désignation des délégués à la commission locale de l'AMVAP
	6	Aménagement du hameau des Roses
	7	Transfert de la compétence « gestion de la rivière de l'Eyrieux et de son bassin versant »
	8	Rénovation de toiture au groupe scolaire Paul Vincensini : demande de subvention DETR
	9	Consolidation de berges d'un canal pluvial – quartier La Grangeasse : demande de subvention DETR
	10	Subvention à l'association « Prévention routière » de l'Ardèche
	11	Subvention à l'association « Les restaurants du cœur – les relais du cœur » de l'Ardèche
	12	Subvention à l'association pour l'enseignement aux enfants malades, de Privas
	13	Approbation du compte administratif et du compte de gestion
16/03/15	1	Convention de financement « fonds publics et territoires – projets adolescents » avec la CAF
	2	Arrêt du projet d'AMVAP
13/04/15	1	Création de comités consultatifs
	2	Convention avec le cinéma « Le Vivarais »
	3	Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association SCOP rugby
	4	Attribution d'une subvention au comité des fêtes de Chomérac
	5	Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2014
	6	Taux d'imposition des taxes directes locales
	7	Budget primitif de l'exercice 2015
15/06/15	1	Règlement intérieur de la bibliothèque de Chomérac
	2	Instauration et modalités d'exercice du temps partiel
	3	Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés
	4	Réalisation d'un emprunt par le CCAS : autorisation de la commune
	5	Transfert de la compétence « communications électroniques » pour l'établissement, l'exploitation et la mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques
	6	Révision du PLU
	7	Délégation de signature des actes administratifs fonciers à Monsieur le cinquième adjoint
	8	Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Les Caladins »
	9	Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association pour l'animation du village de Chomérac AAVC
27/07/15	1	Lancement de la procédure d'élaboration du PCS et du DICRIM
	2	Motion de soutien à l'AMF

	3	Travaux de sécurisation de l'arrêt de car Rose : validation de l'opération et sollicitation de l'aide du département
	4	Prescription de la révision du PLU
	5	Approbation du PEDT
	6	Avis sur la remise gracieuse des pénalités liquidées à défaut de paiement des taxes d'urbanisme
	7	Participation financière dans le cadre des dérogations scolaires
	8	Réalisation d'un emprunt
	9	Révision des tarifs des repas de la cantine scolaire
21/09/15	1	Désignation d'Ardèche Habitat comme opérateur du projet de réhabilitation des logements du bâtiment « Les Colonnes »
	2	Reprise des concessions centenaires, perpétuelles ou cinquanteaires – lancement de la procédure
	3	Retrait de la délibération n°2015_06_15_007 « Délégation de signature des actes administratifs fonciers à Monsieur le cinquième adjoint »
	4	Délégation de signature des actes administratifs fonciers à Madame la première adjointe
	5	Création de postes
	6	Autorisation de demande de validation de l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap)
	7	Construction du centre de secours principal de Privas
12/10/15	1	Signature CEJ 2015-2018
	2	Convention d'accueil des enfants scolarisés en CLIS
	3	Convention avec l'association ACCES Emploi services
	4	Approbation du rapport de la CLECT
	5	Convention de mise à disposition et d'assistance au logiciel ADS avec la CAPCA
	6	Autorisation de l'aliénation de la « Maison Seuzaret » - section F n°968 et n°967
	7	Principe de l'aliénation des biens immobiliers cadastrés ZI n°979 et n°536
	8	Autorisation de l'aliénation de la rue Jean Giraudoux ZE n°4221
	9	Réalisation d'un espace petite enfance
	10	Validation du DICRIM
26/11/15	1	Convention ballons fluos 2° tranche SDE
	2	Convention déneigement
	3	Partenariat fanfare du Pouzin
	4	Commission d'attribution de subventions aux associations
	5	Avis sur le SDCI
	6	Retrait délibération maison Seuzaret
	7	Autorisation aliénation maison Seuzaret
	8	Acquisition bien immobilier M. Gounon section ZI n°986
	9	Fixation taux et exonérations taxe d'aménagement
	10	Décision modificative n°1
	11	Ouverture des crédits d'investissement
	12	Convention mise à disposition services CAPCA CIAS enfance
	13	Création de poste
	14	Création commission contrat municipal étudiant
14/12/15	1	Transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides IRVE » au SDE07
	2	Prêt de matériel et cautionnement
	3	Subventions aux associations



PROCES-VERBAL

Séance du Conseil municipal du 23 février 2015

Date de la convocation : 16 février 2015

Membres en fonction : 23

Membres présents : 19

Le Maire : François ARSAC.

Les adjoints : Emmanuel COIRATON ; Doriane LEXTRAIT ; Gino HAUET ; Gérard MARTEL.

Le conseiller délégué : Cyril AMBLARD.

Les conseillers municipaux : Nicole CROS ; Roland MARTIN ; Dominique GUIRON ; Dominique MONTEIL ; Véronique AUBERT ; Carole RIOU ; Laurent DESSAUD ; Joan THOMAS ; Amélie DOIRE ; Adeline SAVY ; Noël BOUVERAT ; Lynes AVEZARD ; Jean-Louis ARMAND.

Membres absents excusés ayant donné procuration : 4

Pascal DURAND (donne procuration à Jean-Louis ARMAND)

Isabelle PIZETTE (donne procuration à Doriane LEXTRAIT)

David SCARINGELLA (donne procuration à Laurent DESSAUD)

Christel VERGNAUD (donne procuration à Lynes AVEZARD)

Membres excusés sans procuration : 0

Après avoir vérifié que le quorum est atteint, Monsieur François ARSAC, Maire, déclare la séance du conseil municipal ouverte à 20h30. Il adresse ses salutations à l'assemblée.

Il excuse Madame Isabelle PIZETTE, qui donne procuration à Madame Doriane LEXTRAIT ; Monsieur Pascal DURAND, qui donne procuration à Monsieur Jean-Louis ARMAND ; Monsieur David SCARINGELLA, qui donne procuration à Monsieur Laurent DESSAUD ; et Madame Christel VERGNAUD, qui donne procuration à Madame Lynes AVEZARD.

Monsieur le Maire rappelle au conseil qu'en vertu de l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales, « *dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil municipal élit son président* ». Après en avoir délibéré, le conseil municipal élit à l'unanimité Monsieur Emmanuel COIRATON comme président de cette séance (23 voix).

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Vu l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales portant sur la nomination d'un secrétaire à chaque séance, le Conseil municipal **désigne** à l'unanimité (23voix), Madame Joan THOMAS secrétaire de la présente séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 08 DECEMBRE 2014

Madame Lynes AVEZARD fait remarquer qu'à la lecture du dernier procès-verbal, elle s'est interrogée sur le bien-fondé de l'attribution d'une subvention au club de football de Chomérac. Elle affirme qu'elle ignorait, au moment de voter cette délibération, que le maire était également président du club de football, et qu'à son avis il y a conflit d'intérêt. Monsieur le Maire lui répond que des recherches seront effectuées à ce sujet.

Aucune autre observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 08 décembre 2014 **est adopté** (21 voix pour, 2 abstentions).

Monsieur Noël BOUVERAT demande à Monsieur le Maire une suspension de séance. Il dit avoir reçu les documents explicatifs du conseil municipal l'après-midi même par mail, et n'avoir pas eu assez de temps pour les consulter.

Monsieur le Maire accorde cette suspension de séance à 20h34.

La séance reprend à 20h47. Monsieur le Maire rappelle tout de même qu'en vertu de l'article L.2121-12 du code général des collectivités territoriales, seules les communes de plus de 3500 habitants sont tenues d'adresser aux membres du conseil municipal une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération. Monsieur le Maire explique que dans un souci d'information des conseillers municipaux, cette pratique est néanmoins en place à Chomérac. Il ajoute que dès le prochain conseil, ces documents seront envoyés quelques jours plus tôt aux conseillers.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur le maire rappelle que, dans le cadre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, certaines délégations de pouvoir lui ont été données par délibération du conseil municipal en date du 13 octobre 2014.

Conformément à l'article L.2122-23 du code précité, il souhaite rendre compte, lors de chaque séance du conseil municipal, des décisions prises en application de la délibération de délégation de pouvoirs en date du 13 octobre 2014 :

➤ **Isolation des combles de plusieurs bâtiments communaux**

Les combles de plusieurs bâtiments communaux ont été isolés par l'entreprise GDI Isolation soufflage, de Montélimar, pour un montant de 2 638,70 €.

➤ **Modification des barrières d'accès à la place du Bosquet**

Les barrières d'accès à la place du Bosquet vont être rendues mobiles, pour permettre à la place d'accueillir des manifestations telles que la vogue. Cette prestation a été confiée à l'entreprise Val-Rhône TP, de Châteauneuf-sur-Isère, pour un montant de 8 692,80 €.

➤ **Achat de matériel de signalisation dont des coussins berlinois**

Du matériel de signalisation et des coussins berlinois ont été achetés auprès de l'entreprise Iso sign, de Miramas, pour un montant de 6 217,15 €.

➤ **Remplacement d'une baie vitrée dans la salle du Bosquet**

Une baie vitrée va être remplacée dans une salle du Bosquet, par l'entreprise de Bruno PASCAL, de Chomérac, pour un montant de 6 698,40 €.

➤ **Renforcement de l'éclairage sur le parking de la Vialatte**

L'éclairage sur le parking de la Vialatte va être renforcé. Cette opération a été confiée à l'entreprise RAMPA énergies, au Pouzin, pour un montant de 8 568,00 €.

➤ **Réparation de barrières**

Suite aux intempéries, une barrière (Basse-Guérin) a dû être réparée. Le montant de cette opération effectuée par l'entreprise Bernard PLANET, de Privas, s'élève à 6 576,0 €.

➤ **Gestion de la communication de la commune par le biais du site internet et du suivi de la presse**

Cette prestation de service concerne la gestion du site internet communal, le suivi des journalistes locaux dans l'annonce d'événements relatifs à la commune, l'animation des réseaux sociaux de la commune, la valorisation de divers domaines (associations, domaine économique, etc). Une convention de deux ans pour cette prestation de service a été signée avec M. Jean-Marie HUBERT, pour un montant mensuel sur 11 mois de 600 €.

➤ **Fourniture de denrées alimentaires au restaurant scolaire municipal**

La société Mille et un repas, d'Ecully, est désormais chargée de fournir les denrées alimentaires au restaurant scolaire municipal. Au mois de janvier 2015, 1796 repas ont été servis, pour une facture s'élevant à 5873,82 €. Monsieur le Maire ajoute que la construction d'une cuisine centrale est envisagée.

➤ **Achat de produits d'entretien pour la cantine**

Des produits d'entretien ont été achetés pour la cantine auprès de la société COMODIS hygiène groupe, de Mours Saint Eusebe, pour un montant de 1 327,37 €.

➤ **Enveloppes et papier à entête pour la mairie**

L'achat d'enveloppes et de papier à entête pour la mairie a été réalisé auprès de la société Imprimerie Cévenole, de Coux, pour un montant de 1 074,00 €.

2015_02_23_001
CREATION DE COMITES CONSULTATIFS

Monsieur le Maire explique qu'en vertu de l'article L. 2143-2 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune, comprenant des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales.

Il estime qu'il y aurait intérêt à créer deux comités consultatifs pour associer des personnes qualifiées à une réflexion sur le sujet du cadre de vie à Chomérac (urbanisme, voirie...), ainsi que sur la problématique du développement économique et agricole de Chomérac.

Monsieur le Maire propose au conseil que la composition du comité consultatif relatif au cadre de vie à Chomérac soit fixée lors du prochain conseil municipal. Il informe le conseil que ce comité sera présidé par Monsieur Gérard MARTEL.

Monsieur le Maire propose au conseil que la composition du comité consultatif relatif au développement économique et agricole de Chomérac soit fixée lors du prochain conseil municipal. Il informe le conseil que ce comité sera présidé par Monsieur Emmanuel COIRATON.

Monsieur Noël BOUVERAT demande qui peut entrer dans ces comités. Monsieur le Maire répond que tous les Choméracois intéressés sont invités à se signaler en mairie.

Après avoir entendu les propositions de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Vu l'article L.2143-2 du code général des collectivités territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DECIDE** de créer, pour la durée du mandat, un comité consultatif relatif au cadre de vie à Chomérac, présidé par Monsieur Gérard MARTEL, et de fixer sa composition lors du prochain conseil municipal.
- **DECIDE** de créer, pour la durée du mandat, un comité consultatif relatif au développement économique et agricole de Chomérac, présidé par Monsieur Emmanuel COIRATON, et de fixer sa composition lors du prochain conseil municipal.

Adopté à l'unanimité (23 voix)

2015_02_23_002
**CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
POUR LE DEVELOPPEMENT DU SERVICE DE LA LECTURE PUBLIQUE**

Madame Doriane LEXTRAIT, adjointe, rappelle que la lecture publique reste un enjeu essentiel dans la démocratisation de l'accès au savoir. Notre bibliothèque connaît un nouvel élan avec l'arrivée de Madame Nelly ROCARPIN, la responsable.

Madame Doriane LEXTRAIT explique qu'en avril 2011, le conseil départemental a adopté son plan départemental de lecture publique. Ce plan a acté l'extension des prêts de CD-audio aux bibliothèques de proximité comme celle de Chomérac.

Ainsi, la bibliothèque de Chomérac pourrait bénéficier du prêt gratuit, par le Département, de 1000 CD-audio. Pour cela, il conviendrait de signer une convention avec la Département, valable pendant trois ans.

Après avoir entendu les explications de Madame Doriane LEXTRAIT et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** la convention de partenariat pour le développement du service de la lecture publique annexée à la présente délibération
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer cette convention

Adopté à l'unanimité (23 voix)

<p style="text-align: center;">2015_02_23_003 CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAF CONCERNANT LES MODALITES D'INTERVENTION ET DE VERSEMENT DE L'AIDE SPECIFIQUE RYTHMES EDUCATIFS</p>

Madame Doriane LEXTRAIT, adjointe, explique que la caisse d'allocations familiales (CAF) contribue à la mise en œuvre des nouveaux rythmes éducatifs et apporte une aide spécifique concernant les trois heures nouvelles dégagées par la réforme des rythmes éducatifs.

Ainsi, elle informe le conseil que la commune pourrait percevoir l'aide spécifique rythmes éducatifs (ASRE), versée par la CAF. Il conviendrait donc de signer une convention définissant et encadrant les modalités d'intervention et de versement de l'ASRE, pour une durée comprise entre le 1er septembre 2014 et le 31 décembre 2015.

Après avoir entendu les explications de Madame Doriane LEXTRAIT et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** la convention d'objectifs et de financement annexée à la présente délibération concernant les modalités d'intervention et de versement de l'aide spécifique rythmes éducatifs
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer cette convention

Adopté à l'unanimité (23 voix)

**CONVENTION AVEC GRDF POUR L'INSTALLATION ET L'HERBERGEMENT
D'EQUIPEMENTS DE TELERELEVE EN HAUTEUR**

Monsieur Gérard MARTEL, adjoint, explique que le projet d'efficacité énergétique de GRDF poursuit les objectifs d'un développement de la maîtrise de l'énergie par la mise à disposition plus fréquente de données de consommation, et de l'amélioration de la qualité de la facturation qui pourrait être systématiquement basée sur des index réels. A ce titre, GRDF souhaite convenir avec la Commune d'une convention de partenariat en vue de solliciter l'accueil, sur son territoire, des équipements techniques nécessaires au déploiement de ce projet d'efficacité énergétique.

Monsieur Gérard MARTEL détaille la convention proposée par GRDF ayant pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles la Commune met à disposition de GRDF des emplacements pour l'installation des équipements techniques. Il s'agit d'installer un concentrateur, permettant de relever à distance les compteurs gaz par le Wi-Fi, sur le toit de plusieurs bâtiments communaux. Ce concentrateur prend la forme d'un coffret de 40cm X 30cm, avec une à quatre antennes radio de 45 cm de haut. Le concentrateur émet chaque jour pendant deux secondes, pour envoyer les informations nécessaires. Le niveau d'ondes radio émises à travers les transmissions reste faible (environ 500 mW pour les concentrateurs, et entre 50 et 100 mW pour les émetteurs placés sur les compteurs).

La convention serait conclue pour une durée initiale de vingt ans. GRDF s'engage à payer à la commune une redevance annuelle de 50 € HT par site équipé.

Madame Lynes AVEZARD demande quel sera le bénéfice de ce dispositif pour les particuliers. Monsieur Gérard MARTEL lui répond que les particuliers paieront leur consommation réelle, et qu'ils pourront suivre quotidiennement l'évolution de leur consommation. Il ajoute que GRDF a déjà installé 100 000 compteurs dans toute la France, et que toutes les municipalités ont été sollicitées de la même façon que l'est Chomérac.

Après avoir entendu les explications de Monsieur Gérard MARTEL et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** la convention pour l'installation et l'hébergement d'équipements de télérelevé en hauteur annexée à la présente délibération
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer cette convention

Adopté à l'unanimité (23 voix)

**MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 12/11/14 CONCERNANT LA
DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMISSION LOCALE DE L'AMVAP**

Monsieur le Maire rappelle au conseil qu'une délibération désignant les délégués à la commission locale AMVAP a été approuvée le 12 novembre 2014. Il conviendrait de modifier cette délibération en anonymisant les représentants de l'administration, ceux-ci pouvant être amenés à changer de poste avant la fin de la procédure de l'AMVAP.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DECIDE** de modifier la délibération 2014_11_12_001 en fixant ainsi la liste des membres de la commission locale de l'AMVAP :

- 1- François ARSAC
- 2- Jean-Louis ARMAND
- 3- Gérard MARTEL
- 4- Joan THOMAS
- 5- Roland MARTIN
- 6- Adeline SAVY
- 7- David SCARINGELLA

- 1- Mme ou M. le représentant du Directeur Départemental des Territoires
- 2- Mme ou M. le représentant du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
- 3- Mme ou M. le représentant du Directeur Régional des Affaires Culturelles,
- 4- Mme ou M. le représentant de la Chambre d'Agriculture,
- 5- Mme ou M. le représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- 6- Mme ou M. le représentant du CAUE,
- 7- Madame Régine RIBEYRE, personne qualifiée au titre de la protection du patrimoine

Adopté à l'unanimité (23 voix)

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il a adressé un courrier à Madame la Ministre de la culture pour l'interroger sur le devenir des ZPPAUP dans le cadre de la future loi sur le patrimoine. Il ajoute qu'une réunion publique sur l'AMVAP s'est déroulée la semaine dernière, et que 25 personnes étaient présentes.

2015_02_23_006

AMENAGEMENT DU HAMEAU DES ROSES

Monsieur le maire rappelle que les réflexions autour de l'aménagement du Hameau des roses sont en cours. Il s'agit de sécuriser la sortie des camions et des riverains venant de la carrière.

Plusieurs réunions ont eu lieu avec le Conseil général et la commune d'Alissas. Une hypothèse de travail évoque la déviation de la route venant de la carrière à travers les champs, au sud du Hameau. Monsieur le maire explique que cette possibilité a été totalement abandonnée et souhaitait en informer solennellement le conseil et les Choméracois.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le maire et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **PREND ACTE** de l'abandon de cette hypothèse de travail.

Adopté à l'unanimité (23 voix)

Monsieur le maire interpelle Monsieur Jean-louis ARMAND sur une réunion qui s'est déroulée au Conseil général le 20 février, à laquelle ont participé des habitants du Hameau des roses ainsi que Messieurs ARMAND et DURAND, mais sans que les maires de Chomérac et d'Alissas n'y soient conviés. Monsieur Jean-louis ARMAND répond qu'il a été invité à titre personnel, et qu'il n'a pas à rendre compte des invitations qu'il reçoit. Monsieur Gérard MARTEL se dit très contrarié de ne pas avoir été convié à cette réunion, alors qu'il est l'adjoint responsable de l'urbanisme et qu'il s'est énormément impliqué dans le projet d'aménagement du Hameau des roses.

2015_02_23_007

**TRANSFERT DE LA COMPETENCE « GÉSTION DE LA RIVIERE DE L'EYRIEUX
ET DE SON BASSIN VERSANT »**

Monsieur Cyril AMBLARD, conseiller délégué, explique que la Communauté d'agglomération Privas Centre Ardèche (CAPCA) propose à ses communes membres de lui transférer la compétence supplémentaire « gestion de la rivière de l'Eyrieux et de son bassin versant ».

Après avoir entendu les explications de Monsieur Cyril AMBLARD et en avoir délibéré,

Vu l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C IV du code général des impôts,

Considérant que les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment lui transférer, en tout ou partie, une ou plusieurs compétences supplémentaires en sus des compétences obligatoires et optionnelles prévues par la loi,

Considérant qu'un transfert de compétence nécessite les délibérations concordantes de la CAPCA et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale, à savoir les 2/3 au moins des conseils municipaux représentant plus de 50% de la population totale de la CAPCA, ou 50% au moins des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population totale de la CAPCA,

Considérant que la CAPCA, par délibération du 17 décembre 2014, propose à ses communes membres de lui transférer la compétence supplémentaire « gestion de la rivière de l'Eyrieux et de son bassin versant » à compter du 1er janvier 2014,

Considérant que le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur le transfert proposé à compter de la notification de la délibération de la CAPCA au maire de la commune. A défaut de délibération dans ce délai, la décision du conseil municipal est réputée favorable,

Considérant que le processus de transfert de compétence s'achève pas la prise d'un arrêté préfectoral constatant ledit transfert,

Considérant la nécessité d'uniformiser la compétence « rivière » à l'échelle de la CAPCA,

Considérant l'intérêt d'adhérer au syndicat mixte Eyrieux Clair pour notamment bénéficier des aides financières du contrat de rivière Eyrieux Embroye et Turzon,

Considérant la nécessité d'une gestion globale et concertée à l'échelle du bassin de l'Eyrieux,

Considérant qu'à l'issue du transfert de compétence, la CAPCA pourra délibérer pour solliciter son adhésion au Syndicat mixte Eyrieux clair à compter du 1er janvier 2014 et également délibérer pour désigner ses représentants audit syndicat,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **ACCEPTE** de transférer à la CAPCA la compétence supplémentaire « gestion de la rivière de l'Eyrieux et de son bassin versant » à compter du 1er janvier 2014
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération

Adopté à l'unanimité (23 voix)

<p style="text-align: center;">2015_02_23_008 RENOVATION DE TOITURE AU GROUPE SCOLAIRE PAUL VINCENSINI : DEMANDE DE SUBVENTION DETR</p>
--

Monsieur Gérard MARTEL, adjoint, rappelle à l'ensemble des membres du conseil la nécessité de procéder à des travaux de rénovation d'une partie des toitures du groupe scolaire Paul Vincensini. En effet, à l'école élémentaire, un phénomène de calcification a été observé sous la toiture de la terrasse du préau. A l'école maternelle, des infiltrations récurrentes ont été constatées.

Ainsi, Monsieur le Maire sollicite une subvention D.E.T.R. (dotation d'équipement des territoires ruraux) auprès de la Préfecture au titre des locaux scolaires du premier degré. Les modalités de financement seraient les suivantes :

- Montant prévisionnel des travaux : 49 042,00 € HT
- Participation DETR sollicitée : 19 617,00 €
- Autofinancement : 29 425,00 €

Après avoir entendu les explications de Monsieur Gérard MARTEL et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** la conduite de travaux de rénovation sur le groupe scolaire Paul Vincensini
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la Préfecture

Adopté à l'unanimité (23 voix)

2015_02_23_009
CONSOLIDATION DE BERGES D'UN CANAL PLUVIAL – QUARTIER LA GRANGEASSE : DEMANDE DE SUBVENTION DETR

Monsieur Gérard MARTEL, adjoint, rappelle à l'ensemble des membres du conseil la nécessité de procéder à des travaux de consolidation des berges d'un exutoire pluvial situé en bordure d'un lotissement, au quartier La Grangeasse.

En effet, les berges de ce ruisseau subissent depuis de nombreuses années une érosion régulière. Les épisodes pluvieux du 03 et 04 novembre 2014 ont aggravé le phénomène, en témoigne un éboulement au droit d'une propriété privée.

Ces travaux ont fait l'objet d'une déclaration en préfecture dans le cadre d'une demande de reconnaissance de la commune en état de catastrophe naturelle.

Ainsi, Monsieur le Maire sollicite une subvention D.E.T.R. auprès de la Préfecture au titre des travaux préventifs et d'évacuation pluviales, en lien avec une catastrophe naturelle. Les modalités de financement seraient les suivantes :

- Montant prévisionnel des travaux : 144 320,00 € HT
- Participation DETR sollicitée : 50 000,00 €
- Autofinancement : 94 320,00 €

Après avoir entendu les explications de Monsieur Gérard MARTEL et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** la conduite de travaux de consolidation des berges d'un canal pluvial
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la Préfecture

Adopté à l'unanimité (23 voix)

2015_02_23_010
SUBVENTION A L'ASSOCIATION « PRÉVENTION ROUTIERE » DE L'ARDECHE

Monsieur Gino HAUET présente une demande de subvention de l'association « Prévention routière » (comité départemental de l'Ardèche). Cette association lutte contre l'insécurité routière, notamment dans trois domaines :

- L'éducation auprès des enfants, des collégiens et des lycéens grâce aux pistes d'éducation routière mises en œuvre par la Gendarmerie et la Police Nationale ainsi que des séances d'animation dans les établissements scolaires.
- L'information et la sensibilisation du grand public par la diffusion de documentation, la participation aux salons, les campagnes d'affichage, etc.

- Les services rendus auprès des usagers de la route, des entreprises, des collectivités territoriales.

Monsieur Gino HAUET propose à l'assemblée d'octroyer au comité départemental de l'Ardèche de l'association « prévention routière » une subvention de 100 euros pour l'année 2015.

Après avoir entendu les explications de Monsieur Gino HAUET et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **ALLOUE** au comité départemental de l'Ardèche de l'association « prévention routière » une subvention de 100 euros pour l'année 2015
- **INSCRIRA** les crédits nécessaires à cette subvention au budget 2015

Adopté à l'unanimité (23 voix)

2015_02_23_011
**SUBVENTION A L'ASSOCIATION « LES RESTAURANTS DU COEUR - LES
RELAIS DU COEUR » DE L'ARDECHE**

Monsieur le Maire présente une demande de subvention de l'association « Les restaurants du cœur – les relais du cœur » de l'Ardèche. Cette association poursuit chaque année des actions d'aide aux plus démunis, notamment par la distribution de produits alimentaires.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'octroyer à l'association « Les restaurants du cœur – les relais du cœur » de l'Ardèche une subvention de 100 euros pour l'année 2015.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **ALLOUE** à l'association « Les restaurants du cœur – les relais du cœur » de l'Ardèche une subvention de 100 euros pour l'année 2015
- **INSCRIRA** les crédits nécessaires à cette subvention au budget 2015

Adopté à l'unanimité (23 voix)

2015_02_23_012
**SUBVENTION A L'ASSOCIATION POUR L'ENSEIGNEMENT AUX ENFANTS
MALADES DE PRIVAS**

Monsieur le Maire présente une demande de subvention de l'association pour l'enseignement aux enfants malades, de Privas. Cette association a pour mission de prendre en charge la scolarité des enfants dont les études sont interrompues ou perturbées par la maladie ou l'accident. Depuis sa création, elle est intervenue auprès d'enfants domiciliés dans différentes communes, dont Chomérac.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'octroyer à l'association pour l'enseignement aux enfants malades de Privas, une subvention de 100 euros pour l'année 2015.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **ALLOUE** à l'association pour l'enseignement aux enfants malades, de Privas, une subvention de 100 euros pour l'année 2015
- **INSCRIRA** les crédits nécessaires à cette subvention au budget 2015

Adopté à l'unanimité (23 voix)

2015_02_23_013
APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION

En propos liminaires, Monsieur le Maire précise que ce compte administratif est particulier, car il est le fruit du travail de trois équipes : l'équipe municipale pilotée par Noël BOUVERAT (six mois), la délégation spéciale (deux mois et demie) et l'équipe municipale actuelle pilotée par François ARSAC (trois mois et demie).

Monsieur le Président de la séance, Emmanuel COIRATON, présente au conseil le compte administratif de l'exercice 2014 :

Section de fonctionnement

Dépenses	1 862 893.98 €	Recettes	2 360 437.32 €
		Excédent reporté	30 906.33 €

Section d'investissement

Dépenses	586 594.25 €	Recettes	656 655.93 €
Déficit reporté	107 457.12€		
Équilibre (négatif) des restes à réaliser 28 723.53€			

Monsieur Emmanuel COIRATON explique que les résultats du compte administratif sont en adéquation avec les résultats du compte de gestion de Monsieur le comptable municipal, soit :

Un excédent de fonctionnement de : 528 449.67 €

Un déficit d'investissement de : 66 118.97 €

Monsieur Noël BOUVERAT et Monsieur Jean-louis ARMAND estiment qu'ils n'ont pas eu assez de temps pour étudier le compte administratif, et qu'ils n'ont donc pas de remarque particulière à formuler. Il s'en suit une discussion sur les frais de personnel, qui amène Monsieur le Maire à évoquer une future mutualisation du personnel entre Chomérac et Alissas.

Madame Lynes AVEZARD demande si l'objectif de la mutualisation est de créer une communauté de communes entre Chomérac et Alissas. Monsieur le Maire répond que la mutualisation n'a aucun rapport avec une communauté de communes, qui est une intercommunalité à fiscalité propre. Il s'agit simplement de faire diminuer les coûts de fonctionnement des deux communes. Par exemple, les deux services techniques peuvent s'associer pour réaliser de gros travaux d'élagage ou de nettoyage. Il est également envisagé de mutualiser le poste de directeur général des services. Les deux conseils municipaux se réuniront bientôt pour échanger sur tous ces aspects.

Monsieur le Maire sort de séance à 22h07.

Après avoir entendu les explications de Monsieur Emmanuel COIRATON et en avoir délibéré,

Hors de la présence de Monsieur le Maire, et sous la présidence de Monsieur Emmanuel COIRATON,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2014
- **CONSTATE** leur concordance

Adopté à 17 voix pour et 5 abstentions

Retour de Monsieur le Maire à 22h09.

QUESTIONS DIVERSES ET COMMUNICATIONS

- **Présentation du rapport annuel d'activités 2013 du Syndicat départemental d'énergies de l'Ardèche (SDE07)**

Conformément à l'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le maire communique au conseil municipal le rapport annuel d'activité 2013 du SDE07.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une nouvelle caserne de pompiers va être construite. Il a assisté à une réunion sur ce sujet au Conseil général, et a appris que Chomérac devrait déboursier 157 000 euros dans le cadre de ce projet.

Monsieur le Maire souhaite également revenir sur un article paru dans la presse locale au mois de décembre, dans lequel Monsieur Noël BOUVERAT remet en cause le montant de la baisse des indemnités des élus. Comparant les indemnités actuelles avec celles mentionnées au compte administratif 2012, Monsieur le Maire indique que ses indemnités s'élèvent actuellement à 15 270,72 € par an, contre 23 219,24 € par an pour celles de Monsieur Noël BOUVERAT.

Madame Lynes AVEZARD réclame des explications sur la nouvelle boîte aux lettres place du Bosquet, et demande si la Poste risque de fermer. Monsieur le Maire répond qu'il n'est aucunement question d'une fermeture de la Poste. Cette boîte aux lettres a été installée notamment pour répondre aux normes d'accessibilité.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne n'ayant de question, Monsieur le maire remercie l'assemblée pour cette séance de travail et la clôt à 22h23.

La secrétaire de séance

Joan THOMAS

Le Maire

François ARSAC



PROCES-VERBAL

Séance du Conseil municipal du 16 mars 2015

Date de la convocation : 10 mars 2015

Membres en fonction : 23

Membres présents : 20

Le Maire : François ARSAC.

Les adjoints : Emmanuel COIRATON ; Doriane LEXTRAIT ; Gino HAUET ; Gérard MARTEL.

Le conseiller délégué : Cyril AMBLARD.

Les conseillers municipaux : Nicole CROS ; Roland MARTIN ; Dominique GUIRON ; Dominique MONTEIL ; Véronique AUBERT ; Carole RIOU ; Laurent DESSAUD ; Joan THOMAS ; Amélie DOIRE ; Adeline SAVY ; Noël BOUVERAT ; Lynes AVEZARD ; Pascal DURAND ; Christel VERGNAUD.

Membres absents excusés ayant donné procuration : 3

Jean-Louis ARMAND (donne procuration à Pascal DURAND)

Isabelle PIZETTE (donne procuration à Doriane LEXTRAIT)

David SCARINGELLA (donne procuration à Laurent DESSAUD)

Membres excusés sans procuration : 0

Après avoir vérifié que le quorum est atteint, Monsieur François ARSAC, Maire, déclare la séance du conseil municipal ouverte à 20h30. Il adresse ses salutations à l'assemblée.

Il excuse Madame Isabelle PIZETTE, qui donne procuration à Madame Doriane LEXTRAIT ; Monsieur Jean-Louis ARMAND, qui donne procuration à Monsieur Pascal DURAND ; et Monsieur David SCARINGELLA, qui donne procuration à Monsieur Laurent DESSAUD.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Vu l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales portant sur la nomination d'un secrétaire à chaque séance, le Conseil municipal **désigne** à l'unanimité (23 voix), Madame Adeline SAVY secrétaire de la présente séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 23 FEVRIER 2015

Monsieur le Maire rapporte que par courriel en date du 15 mars 2015, Monsieur Jean-Louis ARMAND, absent ce soir, a tenu à apporter les précisions suivantes. Au dernier conseil municipal, la question du carrefour de la Grangeasse a été abordée. Il était intervenu pour dire que ce carrefour était dangereux et qu'il l'empruntait tous les jours. Monsieur le Maire avait répondu qu'il défendait des intérêts personnels. Monsieur ARMAND avait rétorqué qu'il estimait avoir prouvé pendant six ans qu'il était au service de la population, qu'il n'avait jamais servi ses propres intérêts et que ce sur ce point il n'avait pas de leçon à recevoir.

Aucune autre observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 23 février 2015 est **adopté** à l'unanimité (23 voix).

Monsieur le Maire souhaite revenir sur le point soulevé lors du dernier conseil municipal par Madame Lynes AVEZARD, concernant le vote d'une subvention au club de football alors que le Maire en est le président. Il explique que, dans un arrêt du 16 septembre 2003, « Commune de Vauvert », la cour administrative d'appel de Marseille a considéré qu'un maire pouvait être président d'une association subventionnée sans être regardé comme intéressé à l'affaire ; à condition que l'association revête un intérêt communal, et que l'élu ne puisse en tirer aucun bénéfice personnel. Monsieur le Maire estime que ces deux dernières conditions sont remplies dans le cas du club de football de Chomérac. Il ajoute qu'il est à la recherche d'un remplaçant pour lui succéder à la tête du club de foot, mais que pour l'instant personne ne s'est manifesté.

Madame Lynes AVEZARD répond que le Maire aurait pu se retirer au moment du vote, et qu'en évoquant le conflit d'intérêt elle ne se référerait pas à la jurisprudence mais à un article.

Monsieur le Maire précise que s'il avait pu démissionner avant, il l'aurait fait, et que, dès qu'il trouvera un successeur, il se retirera de la présidence du club de football.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en application de la délibération de délégation de pouvoirs en date du 13 octobre 2014 (article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales).

➤ Coussins berlinois et panneaux de signalisation

Des coussins berlinois et des panneaux de signalisation ont été achetés auprès de l'entreprise ISO SIGN, de Saint-Eusèbe, pour un montant de 6 217,15 € TTC.

2015_03_16_001

CONVENTION DE FINANCEMENT « FONDS PUBLICS ET TERRITOIRES – PROJETS ADOLESCENTS » CONCLUE AVEC LA CAF

Monsieur le Maire explique que la caisse d'allocations familiales (CAF) a souhaité accentuer sa politique en direction des jeunes, en soutenant des projets qui répondent mieux aux attentes des adolescents et favorisent leur apprentissage de la vie sociale et leur autonomisation.

Le projet présenté par la commune de Chomérac, intitulé « Création d'une maison des jeunes », a fait l'objet d'un avis favorable de la CAF de l'Ardèche le 5 décembre 2014. Ainsi, une subvention de fonctionnement pour son action « ADOS » a été accordée à la commune.

Le projet proposé par la commune répond aux objectifs de l'expérimentation, à savoir favoriser l'autonomisation des jeunes de 11 à 17 ans en les associant à l'élaboration des actions les concernant ; susciter leurs initiatives en favorisant leur prise de responsabilité ; contribuer à leur épanouissement et à leur intégration dans la société par des projets favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation.

Une convention de financement « Fonds publics et territoires – Projets adolescents » est donc proposée entre la CAF de l'Ardèche et la commune de Chomérac, pour une période allant du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2017. Cette convention encadre les modalités d'intervention et de versement de l'aide visant à soutenir la démarche spécifique en direction du public « jeunes ». Le montant de l'aide s'élève à 10 000 euros par an, sur trois ans.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** la convention de financement « Fonds publics et territoires – Projets adolescents » conclue avec la CAF, annexée à la présente délibération
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention

Adopté à l'unanimité (23 voix)

2015_03_16_002

ARRET DU PROJET D'AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE (AMVAP)

Monsieur le Maire explique que par délibération du 14 décembre 2010, le conseil municipal a décidé de créer une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AMVAP).

Il est rappelé que l'AMVAP a pour objet de promouvoir la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces dans le respect du développement durable. Elle est fondée sur un diagnostic architectural, patrimonial et environnemental, prenant en compte les orientations du PLU afin de garantir la qualité architecturale des constructions existantes et à venir, ainsi que l'aménagement des espaces. L'élaboration de l'AMVAP s'appuie notamment sur les travaux de la commission locale et la concertation avec les habitants.

Conformément aux dispositions de la délibération du 14 décembre 2010, la commune a mis en œuvre les modalités de concertation suivantes :

- un affichage de la délibération du 14 décembre 2010,
- un article dans la presse locale,
- un article dans le bulletin municipal,
- un article sur le site internet de la commune de Chomérac,
- une réunion publique avec les associations et la population,
- la possibilité d'écrire à Monsieur le Maire sur le sujet.

Les habitants et autres personnes intéressées ont eu la possibilité de prendre connaissance du dossier et des objectifs poursuivis dans le cadre de cette procédure.

Le dossier d'arrêt du projet AMVAP joint à la présente délibération comprend :

- un rapport de présentation qui énonce les objectifs de l'aire fondés sur le diagnostic mentionné à l'article L.642-1 du code du patrimoine et déterminés en fonction du projet d'aménagement et de développement durable du PLU ;
- un règlement qui comprend des prescriptions ;
- des documents graphiques qui font apparaître le périmètre de l'AMVAP, une typologie des constructions et une typologie des espaces extérieurs.
- l'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une évaluation environnementale de l'AMVAP
- le diagnostic architectural, patrimonial et environnemental de l'AMVAP
- le bilan de la concertation publique du 19 février 2015

Ce dossier d'arrêt du projet sera soumis à l'avis de la commission régionale du patrimoine et des sites (CRPS) prévue à l'article L.612-1 du code du patrimoine. Il sera ensuite soumis à enquête publique, conformément aux dispositions de l'article L.642-3 du code du patrimoine.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite loi Grenelle II), le décret n°2011-1903 du 19 décembre 2011 et la circulaire du 02 mars 2012,

Vu le code du patrimoine et notamment ses articles L.612-1, L.642-1 à L.642-8,

Vu l'avis favorable au projet AMVAP de la commission locale en date du 09 mars 2015,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **PREND ACTE** de la réalisation et du bilan de la concertation préalable à la création de l'AMVAP ;
- **ARRETE** le projet d'AMVAP tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Adopté à 18 voix pour, 5 contre

Monsieur Gérard MARTEL précise que les délais sont très courts si l'on veut pouvoir présenter le projet d'AMVAP lors de la prochaine CRPS qui a lieu au mois de juin. Une enquête publique aura également lieu, et cela permettra à nouveau d'amender le règlement.

Monsieur le Maire ajoute que le but de la municipalité, à travers l'AMVAP, est de maintenir une certaine harmonie architecturale à Chomérac, mais de pouvoir tout de même continuer à construire.

Monsieur Noël BOUVERAT affirme que l'intérêt d'un projet comme l'AMVAP, c'est de pouvoir discuter de la vision que l'on a de Chomérac. Il demande donc à Monsieur le Maire comment celui-ci voit l'aménagement du territoire sur Chomérac.

Monsieur le Maire répond que le développement économique est un point très important pour la nouvelle équipe municipale. Il prend pour exemple l'entreprise Suchier, qui va délocaliser une partie de sa production à Baix. Si l'entreprise avait pu trouver un terrain adapté à Chomérac, elle serait restée. La nouvelle équipe municipale est arrivée trop tard ; des propositions ont été faites mais n'ont pas pu être retenues. L'idéal serait de pouvoir créer une zone de développement économique à Chomérac.

Il cite ensuite l'exemple du projet de la crèche qui n'a pas pu démarrer, à cause du caractère inconstructible du terrain. Monsieur le Maire a donc proposé à la CAPCA un nouveau terrain, à la Vérone. Le dossier est en cours d'examen par la CAPCA. Monsieur le Maire affirme que le dossier de la crèche est prioritaire car celle-ci fait l'objet d'un avis défavorable depuis 2010 et que rien n'a été fait jusqu'à présent.

Monsieur Noël BOUVERAT ajoute que les deux parties du village doivent être reliées. La zone de la Vialatte ne doit pas rester inerte.

Monsieur le Maire répond qu'il est d'accord avec cette idée, mais qu'il subsistera tout de même les contraintes des cônes de vue. Concernant la crèche, nous sommes maintenant dans l'urgence et il faut agir sans plus perdre de temps.

Monsieur Noël BOUVERAT dit que dans la règlement de l'AMVAP, la ligne concernant la préservation des zones agricoles a été supprimée. Le présence du cône de vue expliquait la raison de cette ligne.

Monsieur Gérard MARTEL répond que cette phrase va peut-être revenir au moment de l'enquête publique. En tout état de cause, tout les terrains agricoles seront constructibles. Il ajoute d'ailleurs que la constructibilité est définie par le PLU et non par l'AMVAP.

Monsieur le Maire ajoute qu'en ce qui concerne les subventions accordées aux particuliers réalisant des travaux par exemple, une fiche-type sera réalisée par la mairie et distribuée à chaque habitant concerné.

QUESTIONS DIVERSES ET COMMUNICATIONS

Monsieur le Maire évoque l'organisation du scrutin des élections départementales. Afin de respecter autant que possible une certaine parité, il demande aux membres de l'opposition une liste de personnes susceptibles de tenir les bureaux de vote et de participer au dépouillement.

Monsieur Pascal DURAND répond qu'une liste sera envoyée par mail, et qu'il fournira également le nom d'un délégué du binôme de candidats.

Monsieur Pascal DURAND interroge ensuite Monsieur le Maire sur le projet de retour de la vogue au centre du village. C'est un sujet important pour beaucoup de Choméracois. Il approuve l'idée des potelets amovibles, mais s'inquiète du devenir des jeux pour enfants et de savoir si le revêtement de la place va supporter les manèges.

Monsieur le Maire répond que l'idée de retour de la vogue sur la place du Bosquet n'est pas un caprice mais une idée mûrement réfléchie. Les commerçants et forains ont activement participé à la réflexion. Les jeux pour enfants seront démontés et remontés. Après la vogue, la place du Bosquet retrouvera son aspect habituel. Le revêtement de la place ne souffrira pas de la présence des manèges.

Monsieur Gérard MARTEL ajoute que l'éclairage de la place va être amélioré, notamment pour les boulistes qui s'y entraînent régulièrement.

Madame Christel VERGNAUD souhaite prendre la parole et dire que son absence aux derniers conseils municipaux n'était pas volontaire, car elle menait un combat contre la maladie. Elle souhaiterait que cette polémique s'arrête. Elle est blessée par ce qui a pu se dire sur sa famille et sur elle, et ne veut plus que ces sujets soient évoqués.

Monsieur le Maire lui répond que la provocation vient souvent d'elle et que lui n'a jamais proféré d'attaques personnelles contre elle. Il demande d'ailleurs à tous les conseillers municipaux de cesser de répondre aux provocations de Madame VERGNAUD. Elle n'a pas été intégrée dans le planning des bureaux de vote car, n'ayant jamais été présente aux conseils, il a été déduit qu'elle ne pourrait pas non plus être présente pour les élections. Néanmoins, le planning de la tenue des bureaux de vote va être refait, et elle pourra évidemment en faire partie si elle le souhaite.

Monsieur le Maire remercie l'assemblée pour cette séance de travail, et y met fin.



PROCES-VERBAL

Séance du Conseil municipal du 13 avril 2015

Date de la convocation : 07 avril 2015

Membres en fonction : 23

Membres présents : 16

Le Maire : François ARSAC.

Les adjoints : Emmanuel COIRATON ; Gino HAUET ; Gérard MARTEL ; Isabelle PIZETTE.

Le conseiller délégué : Cyril AMBLARD.

Les conseillers municipaux : Nicole CROS ; Roland MARTIN ; Dominique MONTEIL ; David SCARINGELLA ; Joan THOMAS ; Amélie DOIRE ; Adeline SAVY ; Jean-Louis ARMAND ; Lynes AVEZARD ; Pascal DURAND.

Membres absents excusés ayant donné procuration : 7

Doriane LEXTRAIT (donne procuration à François ARSAC)

Véronique AUBERT (donne procuration à Emmanuel COIRATON)

Laurent DESSAUD (donne procuration à Gino HAUET)

Dominique GUIRON (donne procuration à Gérard MARTEL)

Carole RIOU (donne procuration à Isabelle PIZETTE)

Noël BOUVERAT (donne procuration à Jean-Louis ARMAND)

Christel VERGNAUD (donne procuration à Lynes AVEZARD)

Membres excusés sans procuration : 0

Après avoir vérifié que le quorum est atteint, Monsieur François ARSAC, Maire, déclare la séance du conseil municipal ouverte à 20h30. Il adresse ses salutations à l'assemblée.

Il excuse Madame Doriane LEXTRAIT, qui donne procuration à Monsieur François ARSAC, Madame Véronique AUBERT, qui donne procuration à Monsieur Emmanuel COIRATON, Monsieur Laurent DESSAUD, qui donne procuration à Monsieur Gino HAUET, Monsieur Dominique GUIRON, qui donne procuration à Monsieur Gérard MARTEL, Madame Carole

RIOU, qui donne procuration à Madame Isabelle PIZETTE, Madame Christel VERGNAUD, qui donne procuration à Madame Lynes AVEZARD, et Monsieur Noël BOUVERAT, qui donne procuration à Monsieur Jean-Louis ARMAND.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Vu l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales portant sur la nomination d'un secrétaire à chaque séance, le Conseil municipal **désigne** à l'unanimité (23 voix), Madame Amélie DOIRE secrétaire de la présente séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 16 MARS 2015

Monsieur le Maire signale une faute de frappe à la page 5 du dernier compte-rendu. Il faut lire « tous les terrains agricoles seront inconstructibles » et non « constructibles ».

Aucune autre observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 16 mars **est adopté** à l'unanimité (23 voix).

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en application de la délibération de délégation de pouvoirs en date du 13 octobre 2014 (article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales) :

➤ **Gravier pour le sol du nouveau jeu pour enfants**

L'installation du nouveau jeu pour enfants au parc de verdure a nécessité la mise en place de gravier roulé au sol. Ce gravier a été acheté auprès de l'entreprise Bonnardel SA, d'Alixan, pour un montant de 1 881,60 € TTC.

2015_04_13_001 CREATION DE COMITÉS CONSULTATIFS

Monsieur Gérard MARTEL, adjoint à l'urbanisme, rappelle qu'en vertu de l'article L. 2143-2 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune, comprenant des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales.

Ce sujet a été évoqué lors du conseil municipal du 23 février 2015. Deux comités consultatifs ont été créés :

- le comité relatif au cadre de vie à Chomérac, présidé par Gérard MARTEL
- le comité relatif au développement économique et agricole à Chomérac, présidé par Emmanuel COIRATON.

Monsieur Gérard MARTEL explique que tous les Choméraçais intéressés ont été invités à se signaler en mairie et qu'ils figurent tous sur la liste dont il donne lecture au conseil municipal.

Après avoir entendu les explications de Monsieur Gérard MARTEL et en avoir délibéré,

Vu l'article L.2143-2 du code général des collectivités territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **FIXE** la composition du comité consultatif relatif au cadre de vie à Chomérac, présidé par Monsieur Gérard MARTEL, comme suit :
 - Jean-Louis ARMAND
 - Daniel CROS
 - Pedro DE ALMEIDA
 - Yves BOUZOL
 - Laurent DESSAUD
 - Christiane LAFFONT
 - Roland MARTIN
 - Pierre PATUREL
 - Véronique PATUREL
 - André PEYRARD
 - Isabelle PIZETTE
 - Alain THEOULE
 - Joan THOMAS
 - David SCARINGELLA
 - Didier ZEPH

- **FIXE** la composition du comité consultatif relatif au développement économique et agricole de Chomérac, présidé par Monsieur Emmanuel COIRATON, comme suit :
 - Joël BRUNEL
 - Patrice BROET
 - Pedro DE ALMEIDA
 - Christiane LAFFONT
 - Didier LAFFONT
 - Matthieu FRAYSSE
 - Isabelle PIZETTE
 - Alain THEOULE
 - Didier ZEPH

Adopté à l'unanimité (23 voix)

2015_04_13_002
CONVENTION AVEC LE CINEMA « LE VIVARAIS » DE PRIVAS

Monsieur le Maire explique que le cinéma « Le Vivarais », situé à Privas, joue un rôle important dans l'offre de loisirs et de pratiques culturelles et artistiques sur le territoire du bassin de vie privadois. Depuis plus de dix ans, plusieurs communes se mobilisent pour apporter une aide financière afin de soutenir cette activité de diffusion cinématographique.

Le cinéma « Le Vivarais » tente de répondre aux nombreuses attentes de spectateurs et des élus locaux : maintien d'une programmation de qualité, implication dans les dispositifs scolaires, organisation d'événements culturels, ouverture d'une troisième salle de cinéma, achat d'un projecteur numérique pour la diffusion de films numériques et en 3D, etc. En 2015, le cinéma devra notamment finaliser sa mise aux normes en matière d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite, tout en poursuivant ses projets et partenariats artistiques et culturels.

Il est demandé à la commune de faire perdurer son soutien financier pour le cinéma « Le Vivarais » pour l'année 2015, avec prolongation possible d'une année supplémentaire. La contribution, pour l'année 2015, s'élève à hauteur de 0,47 € par habitant (soit 1447,60 € pour Chomérac).

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2251-4 et R.1511-40 à R.1511-43,

Vu le code du cinéma et de l'image animée et notamment l'article L.321-1,

Vu les comptes-rendus de la commission consultative de suivi et d'évaluation de la convention avec le cinéma Le Vivarais,

Vu le bilan comptable présenté pour l'année 2013 par l'exploitant du cinéma,

Vu le projet de convention avec le cinéma « Le Vivarais » de Privas et l'avis favorable des communes partenaires,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** la démarche de soutien financier intercommunal au cinéma « Le Vivarais »
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération, fixant les modalités et conditions de collaboration entre les communes signataires et le cinéma « Le Vivarais » de Privas, et ce pour une durée d'une année (avec prolongation possible d'une année supplémentaire)
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette convention seront inscrits au budget primitif 2015.

Adopté à 21 voix pour, 1 contre et 1 abstention.

Jean-Louis ARMAND signale qu'il va voter contre cette subvention, comme il l'a toujours fait jusqu'à présent. Il estime que, malgré sa spécificité culturelle, un cinéma reste une entreprise privée et qu'il y a beaucoup d'artisans et de commerçants qui pourraient également prétendre à une telle subvention.

Monsieur le Maire répond qu'il entend et comprend cette position. Néanmoins, si aucune aide financière n'est apportée, il existe un risque de fermeture pour ce cinéma de proximité.

2015_04_13_003

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION
« SCOP ECOLE DE RUGBY »**

Monsieur Cyril AMBLARD, conseiller délégué, rapporte que l'association de rugby de Chomérac a sollicité la municipalité pour l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 500 euros à l'occasion d'un voyage à Annecy-Le-Vieux (organisation de tournois pour les enfants). Le coût total du projet s'élève à 5 406 € pour deux jours et 60 personnes.

Après avoir entendu les explications de Monsieur Cyril AMBLARD et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** la mise en place d'une subvention exceptionnelle de 500 euros à l'association « SCOP École de rugby » de Chomérac
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2015.

Adopté à 19 pour et 4 abstentions

Monsieur Pascal DURAND signale qu'il connaît très bien ce projet et qu'il est certain de son intérêt. Il est néanmoins gêné par la notion de subvention « exceptionnelle ». Il estime qu'une subvention exceptionnelle renvoie à une logique de guichet. Il serait préférable d'apprécier ce genre de subvention sur la base d'un appel à projets comportant certains critères, avec un retour des associations sur les actions réalisées.

Monsieur Cyril AMBLARD répond que l'on joue sur les mots, et que l'idée principale est de permettre aux enfants de réaliser ce voyage.

Madame Joan THOMAS estime, puisque ce genre de demande est récurrent, que l'association pourrait peut-être l'intégrer dans sa demande annuelle de subvention à la municipalité.

Monsieur le Maire dit que les associations ont toutes un mode de fonctionnement différent et qu'elles peuvent avoir du mal à projeter leurs activités sur une année entière.

2015_04_13_004
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION
« COMITE DES FETES DE CHOMERAC »

Monsieur Cyril AMBLARD précise que, le 4 mars 2015, l'association « comité des fêtes de Chomérac » a été créée. Selon les statuts de l'association, transmis pour information à la mairie, elle a pour but de :

- « - soutenir les activités des associations par prêts matériels, humains, administratifs, etc.*
- organiser des manifestations dont les bénéficiaires serviront à financer du matériel ou d'autres activités.*
- promouvoir les activités de loisirs et de festivités pour les habitants.*
- animer le village en entier en partenariat avec la mairie, les associations, les bénévoles, les habitants.*
- aider à la création de nouvelles associations.*
- créer des emplois fixes ou saisonniers.*
- créer et développer une ou plusieurs activités économiques (code de commerce, art.L.442-7) dans le but de récolter des finances qui serviront à l'achat de matériels pour mises à disposition aux associations, ou financer à titre exceptionnel, par voie de prêt, subvention, aide, certaines activités exceptionnelles aux associations ayant au préalable adhéré au comité. »*

Monsieur Cyril AMBLARD propose au conseil municipal d'attribuer une subvention de 500 euros pour que le comité puisse débiter ses activités.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** la mise en place d'une subvention de 500 euros à l'association « comité des fêtes de Chomérac »
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2015.

Adopté à 18 pour, 3 contre, 2 abstentions.

Monsieur Jean-Louis ARMAND s'interroge sur le paragraphe concernant « la création et le développement d'une ou plusieurs activités économiques », et craint que cela concurrence les artisans et commerçants.

Monsieur le Maire répond que la mairie continuera toujours à soutenir les artisans et commerçants locaux. Il n'est pas question de les concurrencer, puisque l'activité économique qui sera prise en charge par le comité des fêtes concerne uniquement le glacier, et qu'il n'en existe pas à Chomérac.

Il explique également que le comité des fêtes souhaite ne pas dépendre des subventions. L'activité du glacier lui permettra de récolter des fonds pour organiser des manifestations culturelles d'envergure plus importante, en lien avec les autres associations choméracoises.

Enfin, Monsieur le Maire précise que le comité des fêtes est une association totalement distincte de la commune. La municipalité n'a pas à se substituer au comité des fêtes.

Monsieur Pascal DURAND se dit très réservé sur cette délibération. Il estime qu'il s'agit là d'un désengagement de la municipalité dans le partenariat avec les associations. Il dit avoir du mal à concevoir qu'une association gère ce type d'activité commerciale.

Monsieur le Maire explique qu'au contraire, la municipalité s'engage envers les associations et le développement économique de Chomérac, en aidant à la création de nouvelles activités qui bénéficieront à tous. Il ajoute que la municipalité pense que le projet du glacier sera un succès, mais dans le cas inverse, il ne sera pas question d'acharnement autour de cette idée.

Madame Lynes AVEZARD demande quel sera le projet culturel et social porté par le comité des fêtes.

Monsieur le Maire répond que, comme son nom l'indique, le principal projet du comité des fêtes sera l'animation du village.

2015_04_13_005

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2014

Monsieur Emmanuel COIRATON, adjoint aux finances, rappelle que l'instruction budgétaire et comptable M14 impose que le résultat de la section de fonctionnement serve prioritairement à combler le déficit d'investissement. Le reliquat peut être affecté au choix de la collectivité, en fonctionnement ou en investissement.

Monsieur l'adjoint aux finances précise que le déficit d'investissement est de 66 118,97 €, et l'excédent de fonctionnement est de 528 449,67 €.

Après avoir entendu les explications de Monsieur l'adjoint aux finances et en avoir délibéré,

Après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2014,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2014,

Constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de 528 449,67 €,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement de la façon suivante :
 - 66 118,97 € en investissement (c/1068)
 - 462 330,70 € en fonctionnement (c/002)

Adopté à l'unanimité (23 voix)

Monsieur le Maire explique que la capacité d'autofinancement d'une commune a une importance capitale, par exemple au moment d'un emprunt. D'où le choix d'affecter le reliquat de l'excédent de fonctionnement dans la section de fonctionnement et non dans la section d'investissement. Cela a pour avantage d'augmenter la capacité d'autofinancement et de transvaser les sommes inutilisées en ressource d'investissement.

Choisir d'affecter le résultat en fonctionnement ne crée pas un euro de plus ou de moins, mais cela augmente la capacité d'autofinancement de la commune (contrairement à l'affectation en investissement).

Monsieur Jean-Louis ARMAND répond qu'il s'agit d'un choix qu'il respecte, mais que les banques n'ont jamais refusé un prêt à la commune. La précédente municipalité avait choisi d'affecter le résultat en investissement car il fallait combler un déficit important à l'époque.

2015_04_13_006
TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES

Monsieur Emmanuel COIRATON, adjoint au finances, rappelle qu'en 2014, les taux d'imposition des taxes directes locales étaient les suivants :

- taxe d'habitation : 17,60 %
- taxe foncière (bâti) : 13,44 %
- taxe foncière (non bâti) : 70,21 %

Monsieur l'adjoint aux finances propose de ne pas augmenter la pression fiscale et de reconduire les taux d'imposition à l'identique sur 2015.

Après avoir entendu les explications de Monsieur l'adjoint aux finances et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **FIXE** les taux d'imposition des taxes directes locales 2015 de la façon suivante :
 - taxe d'habitation : 17,60 %
 - taxe foncière (bâti) : 13,44 %
 - taxe foncière (non bâti) : 70,21 %
- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

Adopté à l'unanimité (23 voix)

Monsieur le Maire explique que l'équipe municipale est allée au-delà de la projection pour la seule année 2015. Si la baisse des dotations de l'État ne se creuse pas et sauf accident imprévisible, les élus feront tout pour tenter de diminuer les taux d'imposition durant la mandature.

2015_04_13_007
VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2015

Monsieur Emmanuel COIRATON, adjoint aux finances, présente le budget primitif 2015.

La section de fonctionnement se présente selon l'équilibre suivant :

- Total des dépenses : 2 764 479,98 €
- Total des recettes : 2 764 479,98 € dont 462 330,70 € de résultat reporté

La section d'investissement incluant les restes à réaliser se présente selon l'équilibre suivant :

- Total des dépenses : 1 695 053,68 € dont 70 861,34 € de restes à réaliser reportés et 37 395, 44 € de déficit reporté.
- Total des recettes : 1 695 053,68 € dont 42 137,81 € de restes à réaliser reportés et 66 118,97 € de résultat affecté.

La balance générale se présente de la façon suivante :

- Total des dépenses : 4 459 533,66 €
- Total des recettes : 4 459 533,66 €

Après avoir entendu les explications de Monsieur l'adjoint aux finances et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DECIDE** de voter les crédits au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et pour la section d'investissement
- **ADOPTE** le budget de l'exercice 2015 tel que présenté.

Adopté à 21 voix pour et 2 abstentions

Monsieur Jean-Louis ARMAND demande ce qui justifie la baisse du montant des charges à caractère général. Monsieur le Maire répond que la priorité va être donnée aux économies d'énergie, notamment avec un éclairage public coupé à partir du 01h du matin. La majeure partie de l'entretien du stade de foot se fera désormais en régie. Le contrat d'entretien des chaudières va également être révisé.

Concernant le chapitre 012, Monsieur Jean-Louis ARMAND fait remarquer que l'on est à 20 000 euros de plus par rapport à ce qui avait été budgétisé en 2014. Monsieur le Maire dit que ce chapitre est dépendant des agents en arrêt de travail qu'il faut remplacer ou encore de la réévaluation du salaire des catégories C au niveau national (tous les agents de la commune, sauf deux, sont des catégories C).

Monsieur Jean-Louis ARMAND fait remarquer que le compte 6554 a doublé. Monsieur le Maire lui répond qu'il s'agit des 30 000 euros à reverser à la zone du Pouzin.

Monsieur le Maire dit que, dans le chapitre des frais d'études, a été inscrit le projet de rénovation de la rue de la République. Les travaux pourraient commencer en 2016.

Monsieur le Maire explique que des travaux vont être engagés afin que la mairie se conforme aux normes d'accessibilité. L'accueil de la mairie serait délocalisé sur la place du Bosquet.

Enfin, Monsieur le Maire rappelle qu'il est prévu un emprunt de 400 000 euros. Plusieurs organismes bancaires ont soumis leur proposition. Les taux étant historiquement bas, c'est le moment idéal pour emprunter afin de pouvoir financer les grands projets sans augmenter le taux d'imposition. Madame Lynes AVEZARD fait remarquer que la baisse des impôts ne doit pas être un objectif et que des projets intéressants doivent pouvoir être réalisés au niveau du collectif.

QUESTIONS DIVERSES ET COMMUNICATIONS

Monsieur le Maire évoque le sujet des eaux pluviales pour le hameau de Rose. Une délibération avait été votée pour qu'ADIS prenne en charge une partie du projet. Néanmoins, la convention n'a jamais été signée. Monsieur Jean-Louis ARMAND explique que peu de temps après la délibération en question, ADIS a refusé de signer la convention.

Ensuite, Monsieur le Maire rappelle que la municipalité est toujours engagée pour la réouverture de la boulangerie du centre du village. Néanmoins, ce projet a connu des contretemps : les propriétaires avaient choisi un candidat pour reprendre le commerce, mais au dernier moment, il a finalement refusé de signer le contrat. Plusieurs mois ont été ainsi perdus. Cependant, de nouveaux acquéreurs viennent de se présenter. La municipalité s'est engagée, comme elle l'avait fait avec le précédent candidat, à garantir leur emprunt.

Monsieur le Maire dit qu'il compte bien tenir son engagement de campagne, et que sa volonté est intacte sur ce sujet.

Enfin, Monsieur le Maire évoque le bâtiment des colonnes, qui appartient au CCAS. Immédiatement après avoir pris leurs fonctions, quelques élus sont allés visiter les logements et ont constaté que la poutre porteuse menaçait de céder. La rénovation de ces logements est urgente, mais elle implique une charge financière énorme que le CCAS ne peut supporter. Ardèche Habitat pourrait, par l'intermédiaire d'un bail emphytéotique administratif, rénover puis louer ces logements. Mais pour cela, il faudrait réécrire le bail, qui comprend à la fois le bar des colonnes et un logement. Pour ce faire, la seule solution est un rachat du fonds de commerce par le CCAS (le prix est fixé à 85 000 euros) et une revente immédiate. Ainsi, le bail actuel serait réécrit et séparé entre les logements et le bar, pour permettre à Ardèche Habitat de gérer les logements, et à une personne privée d'acquérir le fonds de commerce.

Monsieur le Maire remercie l'assemblée pour cette séance de travail, et la lève à 22h45.



PROCES-VERBAL

Séance du Conseil municipal du 15 juin 2015

Date de la convocation : 08 juin 2015

Membres en fonction : 23

Membres présents : 21

Le Maire : François ARSAC.

Les adjoints : Isabelle PIZETTE ; Emmanuel COIRATON ; Doriane LEXTRAIT ; Gino HAUET ; Gérard MARTEL.

Le conseiller délégué : Cyril AMBLARD.

Les conseillers municipaux : Nicole CROS ; Roland MARTIN ; Dominique MONTEIL ; Véronique AUBERT ; Carole RIOU ; Laurent DESSAUD ; David SCARINGELLA ; Joan THOMAS ; Amélie DOIRE ; Adeline SAVY ; Noël BOUVERAT ; Jean-Louis ARMAND ; Lynes AVEZARD ; Christel VERGNAUD.

Membres absents excusés ayant donné procuration : 2

Pascal DURAND (donne procuration à Jean-louis ARMAND)

Dominique GUIRON (donne procuration à Gérard MARTEL)

Membres excusés sans procuration : 0

Après avoir vérifié que le quorum est atteint, Monsieur François ARSAC, Maire, déclare la séance du conseil municipal ouverte à 20h36. Il adresse ses salutations à l'assemblée.

Il excuse Monsieur Dominique GUIRON, qui donne procuration à Monsieur Gérard MARTEL, et Monsieur Pascal DURAND, qui donne procuration à Monsieur Jean-Louis ARMAND.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Vu l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales portant sur la nomination d'un secrétaire à chaque séance, le Conseil municipal **désigne** à l'unanimité (23 voix), Madame Véronique AUBERT secrétaire de la présente séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 13 AVRIL 2015

Aucune autre observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 13 avril 2015 **est adopté** à l'unanimité (23 voix).

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en application de la délibération de délégation de pouvoirs en date du 13 octobre 2014 (article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales) :

➤ **Podium mobile 30 m²**

Un podium de 30 m² a été acheté auprès de l'entreprise ALTRAD MEFRAN, de Florensac, pour un montant de 20 280 € TTC.

➤ **Jeu pour enfants au parc de Verdure**

Un nouveau jeu pour enfants (château) a été installé au parc de Verdure. Cet achat a été réalisé auprès de l'entreprise ALTRAD MEFRAN, de Florensac, pour un montant de 8 568 € TTC.

➤ **Jeux d'extérieur pour l'école maternelle**

Deux jeux (tortue, ressort) ont été installés dans la cour de l'école maternelle. Cet achat a été réalisé auprès de l'entreprise ALTRAD MEFRAN, de Florensac, pour un montant de 1 320 € TTC.

➤ **Bancs pour la place du Bosquet**

Des bancs ont été achetés pour équiper la place du Bosquet, auprès de l'entreprise ALTRAD MEFRAN, de Florensac, pour un montant de 1 152 € TTC.

➤ **Bavettes de protection pour les panneaux publicitaires au terrain de rugby**

Des bavettes de protection pour les panneaux publicitaires du terrain de rugby ont été achetées auprès de l'entreprise Xavier MARTEL, de Chomérac, pour un montant de 1 287 € TTC.

➤ **Matériel d'équipement pour glacier**

Du matériel d'équipement pour glacier a été acheté auprès de l'entreprise REYNET, de Privas, pour un montant de 25 800 €. Ce matériel sera mis à disposition des associations choméracoises ; il est pour l'instant utilisé par le comité des fêtes.

➤ **Petit matériel pour glacier**

Du petit matériel pour glacier a été acheté (tables, chaises, chariots, vaisselle, etc) auprès de l'entreprise VEGA France, de Strasbourg, pour un montant de 4 013,76 €. Ce matériel sera mis à disposition des associations choméroises ; il est pour l'instant utilisé par le comité des fêtes.

➤ **Remplacement de la chaudière de la cantine**

Une nouvelle chaudière a été achetée pour la cantine auprès de l'entreprise Alexandre DUMAS, de Chomérac, pour un montant de 18 120 € TTC.

➤ **Travaux de plomberie dans la salle du Bosquet II**

Des travaux de plomberie ont été réalisés dans la salle du Bosquet II, par l'entreprise AB Plomberie, de Chomérac, pour un montant de 1 464 € TTC.

➤ **Travaux d'électricité dans la salle du Bosquet II**

Des travaux d'aménagement électrique ont été réalisés dans la salle du Bosquet II, par l'entreprise Bruno SERRE, de Privas, pour un montant de 3 705,05 € TTC.

➤ **Véhicule pour le service technique**

Un véhicule (twingo) pour les agents du service technique a été acheté d'occasion auprès du Département de l'Ardèche, pour la somme de 1 023,12 € TTC.

Madame Lynes AVEZARD demande si le matériel acheté pour le glacier appartient à la mairie. Monsieur le Maire répond que ce matériel appartient bien à la commune, et que les associations choméroises pourront s'en servir dès le mois de septembre.

2015_06_15_001

REGLEMENT INTERIEUR DE LA BIBLIOTHEQUE DE CHOMERAC

Madame Doriane LEXTRAIT rappelle que le bon fonctionnement de la bibliothèque suppose que les règles claires de son organisation soient établies et portées à la connaissance du public. Le règlement intérieur et le règlement multimédia-internet actuels datent de 2002, avec une modification du règlement multimédia-internet en 2012. Il est donc nécessaire de procéder à leur mise à jour, notamment pour y intégrer le prêt de CD aux usagers.

Ces règlements encadrent les conditions d'inscription, de prêt des documents, de communication des ressources documentaires. Chaque personne souhaitant s'inscrire à la bibliothèque devra en prendre connaissance et s'engager à le respecter.

Après avoir entendu les explications de Madame Doriane LEXTRAIT et en avoir délibéré,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt de modifier le règlement intérieur et le règlement multimédia-internet de la bibliothèque pour assurer un bon fonctionnement du service et l'information de l'utilisateur,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** les termes du règlement intérieur et du règlement multimédia-internet de la bibliothèque de Chomérac, ci-après annexé.

Adopté à l'unanimité (23 voix)

Madame Doriane LEXTRAIT précise que la bibliothèque ouvre désormais les jeudis après-midis de 15h à 18h avec mise en place d'un « espace détente » : transats, chaises, tables, jeux de société enfants et adultes.

Monsieur Jean-Louis ARMAND demande si les CD pourront être empruntés pour être écoutés à la maison. Madame Doriane LEXTRAIT répond par l'affirmative.

2015_06_15_002

INSTAURATION ET MODALITÉS D'EXERCICE DU TEMPS PARTIEL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que, conformément à l'article 60 de la loi du 26 janvier 1984, les modalités d'exercice du travail à temps partiel sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique.

Le temps partiel sur autorisation est réservé aux agents nommés sur un poste à temps complet et ne peut être inférieur au mi-temps. Le temps partiel de droit peut être accordé aux agents à temps complet et à temps non complet pour les quotités de 50, 60, 70, et 80% du temps plein.

L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale.

Sauf dans le cas du temps partiel de droit, l'autorisation est accordée sous réserve des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement du temps de travail.

Il peut être organisé dans un cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel.

Le temps partiel est suspendu pendant le congé de maternité, d'adoption et paternité.

Monsieur le Maire explique que la réglementation fixe un cadre général mais qu'il appartient à l'assemblée de fixer les modalités d'application locales après l'avis du comité technique.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 60 à 60 quater,

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 modifié relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

Considérant l'avis favorable du comité technique en date du 21 mai 2015,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **INSTAURE** le temps partiel dans la commune de Chomérac.
- **FIXE** les modalités d'application suivantes :

Le temps partiel peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel. Les quotités de temps partiel sur autorisation sont fixées à 50, 60, 70, 80 et 90 % du temps complet.

Les demandes doivent être formulées dans un délai de deux mois avant le début de la période souhaitée. L'autorité territoriale devra répondre à cette demande dans un délai d'un mois après sa réception. La durée des autorisations est de six mois ou un an.

Cette autorisation est renouvelable, pour la même durée, par tacite reconduction, dans la limite de trois ans. A l'issue, le renouvellement devra faire l'objet d'une demande et d'une décision expresse. La demande devra être déposée deux mois avant l'échéance.

La réintégration anticipée à temps complet pourra être envisagée pour motif grave. Les conditions d'exercice du temps partiel (changement de jour ...) sur la période en cours pourront être modifiées sur la demande de l'agent ou de l'autorité territoriale en cas de nécessité de service dans un délai de deux mois. Après réintégration à temps plein, une nouvelle autorisation d'exercice du travail à temps partiel ne sera accordée qu'après un délai de six mois.

Les agents qui souhaitent accomplir un temps partiel de droit pour raisons familiales devront présenter les justificatifs afférents aux motifs de leur demande.

- **DECIDE** que ces modalités prendront effet à compter du 1^{er} juillet 2015 et seront applicables aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi qu'aux non titulaires de droit public employés à temps complet depuis plus d'un an.
- **PRECISE** qu'il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité (23 voix)

Monsieur Jean-Louis ARMAND demande s'il s'agit là d'une délibération de principe ou si elle ne concerne qu'un seul agent. Monsieur le Maire répond qu'un agent a fait une demande de temps partiel, mais que, pour pouvoir y répondre favorablement, il était nécessaire que le conseil délibère afin d'autoriser le principe du temps partiel pour les agents communaux. Il s'agit donc d'une délibération de principe.

Monsieur Jean-Louis ARMAND demande si, comme pour la fonction publique d'État et hospitalière, les agents à 80 % seront en réalité payés à 87 %. Monsieur le Maire dit qu'il ne

connaît pas la réponse, mais qu'il va demander à ses services de se renseigner et de lui apporter une réponse dans les jours à venir.

2015_06_15_003

**ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT
D'ELECTRICITE ET DE SERVICES ASSOCIES**

Monsieur le Maire explique que, depuis le 1er juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence. Conformément aux articles L. 333-1 et L. 441-1 du code de l'énergie, tous les consommateurs d'électricité et de gaz naturel peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché et quitter les tarifs réglementés de vente proposés par les opérateurs historiques.

Par ailleurs, certains tarifs réglementés de vente (TRV) sont amenés à disparaître et une obligation de mise en concurrence s'appliquera le 1er janvier 2016 aux bâtiments dont la puissance souscrite est supérieure à 36 KVA. Il s'agit pour l'essentiel des tarifs « jaunes et « verts. »

Cette suppression des tarifs réglementés de vente implique une obligation de mise en concurrence pour les acheteurs soumis aux règles du code des marchés publics.

Monsieur le Maire expose que, dans ce cadre, le regroupement de ces entités adjudicatrices, acheteuses d'électricité, est un outil qui, non seulement leur permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence, mais assure également une maîtrise de leur consommation d'énergie.

C'est dans ce contexte que le SDE 07, Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ardèche – a constitué un groupement de commandes d'achat d'électricité et de services associés.

Le groupement de commande est régi par une convention qui définit les règles entre l'ensemble de ses membres.

Le SDE 07 sera chargé d'organiser, dans le respect du code des marchés publics, l'ensemble des opérations de sélection d'un prestataire afin de permettre de répondre aux besoins exprimés par les membres du groupement.

La commission d'appel d'offres du groupement sera celle du SDE07, coordonnateur du groupement.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **AUTORISE** l'adhésion de la commune au groupement de commandes ayant pour objet l'achat d'électricité et de services associés
- **ACCEPTE** les termes du projet de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés, ci-après annexée

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de groupement et à transmettre les besoins de la commune, à savoir le détail des consommations de chaque point de livraison
- **AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Chomérac et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget, ainsi que tout document nécessaires à l'exécution de ce groupement de commande.

Adopté à l'unanimité (23 voix)

Madame Lynes AVEZARD affirme que, comme pour le groupement « gaz », elle ne peut pas voter contre, mais qu'elle s'oppose au principe de la déréglementation, et souhaite le sauvetage du service public. Elle veut rappeler que le sujet de cette délibération concerne les droits et besoins fondamentaux.

<p>2015_06_15_004 REALISATION D'UN EMPRUNT PAR LE CCAS : AUTORISATION DE LA COMMUNE</p>

Madame Isabelle PIZETTE rappelle que le CCAS souhaite pouvoir rénover les logements du bâtiment des colonnes par l'intermédiaire d'Ardèche Habitat. Il est donc nécessaire de réécrire le bail, qui comprend à la fois le bar et un appartement. Pour cela, le CCAS doit racheter le fonds de commerce, et souhaite le revendre immédiatement. Ainsi, le bar et l'appartement feront l'objet d'un bail distinct, pour permettre à Ardèche Habitat de gérer les logements, et à une personne privée de gérer le fonds de commerce.

Afin d'acquérir le fonds de commerce, le CCAS a besoin d'emprunter une partie de la somme nécessaire, soit 65 000 €. Monsieur le Maire explique que, selon l'article L.2121-34 du code général des collectivités territoriales, « les délibérations des CCAS relatives aux emprunts sont prises sur avis conforme du conseil municipal ». Ainsi, le CCAS sollicite l'avis du conseil municipal pour souscrire cet emprunt.

Après avoir entendu les explications de Madame Isabelle PIZETTE et en avoir délibéré,

Vu l'article L.2121-34 du code général des collectivités territoriales, modifié par l'article 15 de la loi n°2015-177 du 16 février 2015,

Considérant que, pour financer le rachat de commerce nécessaire à la réhabilitation du bâtiment des colonnes, le CCAS doit avoir recours à l'emprunt,

Considérant que les caractéristiques de cet emprunt sont les suivantes :

- Prêteur : Caisse d'épargne et de prévoyance Loire Drôme Ardèche
- Montant : 65 000 €
- Durée de la phase d'amortissement : 15 ans
- Périodicité : trimestrielle
- Taux fixe : 1,54 %

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **EMET** un avis favorable sur l'emprunt d'un montant de 65 000 € sollicité par le CCAS et destiné à financer le rachat de commerce pour la réhabilitation du bâtiment des colonnes.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Adopté à l'unanimité (23 voix)

Monsieur le Maire explique que la fermeture du bar des Colonnes devrait avoir lieu fin juillet, pour une réouverture à la rentrée. Après avoir racheté le fonds de commerce (afin de pouvoir séparer le bail relatif au bar, du bail relatif à l'appartement), le CCAS compte le revendre immédiatement. Deux personnes ont déjà manifesté leur intérêt en mairie, pour réaliser un bar-salon de thé, ou un bar-restaurant.

Monsieur Noël BOUVERAT estime que la commune peut se féliciter d'avoir trouvé une solution pour la rénovation de ce bâtiment.

2015_06_15_005

**TRANSFERT DE LA COMPETENCE « COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES »
POUR L'ETABLISSEMENT, L'EXPLOITATION ET LA MISE A DISPOSITION
D'INFRASTRUCTURES ET DE RESEAUX DE COMMUNICATIONS
ELECTRONIQUES DANS LES CONDITIONS PREVUES PAR LA LOI**

Monsieur Emmanuel COIRATON explique que, lors du conseil communautaire du 27 mai 2015, la Communauté d'agglomération Privas Centre Ardèche (CAPCA) a délibéré en faveur du transfert de la compétence supplémentaire « aménagement numérique ». Ce transfert nécessite que le conseil municipal de chaque commune membre de la CAPCA délibère dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération.

Après avoir entendu les explications de Monsieur Emmanuel COIRATON et en avoir délibéré,

Vu l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1609 nonies C IV du code général des impôts ;

Considérant que les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment lui transférer, en tout ou partie, une ou plusieurs compétences supplémentaires en sus des compétences obligatoires et optionnelles prévues par la loi,

Considérant qu'un transfert de compétence nécessite les délibérations concordantes de la CAPCA et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale, à savoir les 2/3 au moins des conseils municipaux représentant plus de 50% de la population totale de la CAPCA, ou 50% au moins des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population totale de la CAPCA.

Considérant que la CAPCA, par délibération du 27 mai 2015, propose à ses communes membres de lui transférer la compétence supplémentaire libellée comme suit :

« *Communications électroniques* :

La Communauté d'Agglomération est compétente pour l'établissement, l'exploitation et la mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques dans les conditions prévues par la loi »,

Considérant que le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur le transfert proposé à compter de la notification de la délibération de la CAPCA au maire de la commune, et qu'à défaut de délibération dans ce délai, la décision du conseil municipal est réputée favorable,

Considérant que le processus de transfert de compétence s'achève par la prise d'un arrêté préfectoral constatant ledit transfert,

Considérant que, sous réserve de l'approbation du transfert de compétence par arrêté préfectoral, la CAPCA adhèrera au syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **ACCEPTE** de transférer à la CAPCA la compétence supplémentaire libellée comme suit : « *Communications électroniques* :
La Communauté d'Agglomération est compétente pour l'établissement, l'exploitation et la mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques dans les conditions prévues par la loi ».
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité (23 voix)

Monsieur Jean-louis ARMAND dit qu'il faudra veiller à un enfouissement des câbles chaque fois que cela sera possible.

2015_06_15_006
REVISION DU PLU

Monsieur Gérard MARTEL rappelle la nécessité de mettre en compatibilité le plan local d'urbanisme (PLU) avec les dispositions de la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 et des lois portant engagement national pour l'environnement, dites « Grenelle I » et « Grenelle II ». Ces lois renforcent la dimension environnementale des documents d'urbanisme.

L'échéance légale pour intégrer les nouvelles dispositions de la loi Grenelle au PLU étant fixée au 1^{er} janvier 2017, il est nécessaire d'entamer dès que possible la procédure de révision du PLU. Dans les mois à venir, le conseil devra se prononcer sur les orientations qu'il souhaite donner à la commune en matière d'urbanisme, d'aménagement et de développement durable.

Après avoir entendu les explications de Monsieur Gérard MARTEL et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** le lancement de la procédure de révision du PLU, afin de respecter l'échéance de sa « grenellisation ».

Adopté à l'unanimité (23 voix)

Monsieur Gérard MARTEL dit que le PLU révisé sera en concordance avec l'AMVAP. Monsieur le Maire ajoute à ce sujet que le passage de l'AMVAP en CRPS aura lieu d'ici quelques jours.

Monsieur le Maire mentionne également la visite du Préfet très prochainement, à laquelle l'ensemble du conseil municipal sera convié. Cette rencontre sera l'occasion d'aborder la problématique de l'aire de stationnement de la descente du pont, ainsi que la sécurité des tableaux ornant la salle du conseil municipal.

Monsieur le Maire ajoute qu'une réunion s'est tenue en mairie la semaine dernière pour évoquer l'élaboration du SCOT, qui serait mis en place à l'automne 2019.

Madame Lynes AVEZARD demande quelle sera la prochaine étape pour la révision du PLU. Monsieur le Maire répond qu'aujourd'hui est simplement acté le principe de lancement de la révision du PLU, mais qu'il va falloir définir plus précisément ses nouvelles orientations, et que cela fera l'objet d'une autre délibération, sans doute fin juillet.

2015_06_15_007

DELEGATION DE SIGNATURE DES ACTES ADMINISTRATIFS FONCIERS A MONSIEUR LE CINQUIEME ADJOINT

Monsieur le Maire indique qu'aux termes de l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques, « les personnes publiques mentionnées à l'article L1 ont qualité pour passer en la forme administrative leurs actes d'acquisition d'immeubles et de droits réels immobiliers ou de fonds de commerce », étant précisé que les personnes mentionnées à l'article L1 sont l'État, les collectivités territoriales et leurs groupements ainsi que les établissements publics.

L'article L.1212-6 du code général de la propriété des personnes publiques stipule que « la réception et l'authentification des actes d'acquisition immobilières passés en la forme administrative par les collectivités territoriales et leurs groupements ainsi que les établissements publics ont lieu dans les conditions fixées à l'article L.1311-13 du code général des collectivités territoriales ».

L'article L.1311-13 du code général des collectivités territoriales stipule que « les maires sont habilités à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au bureau des hypothèques, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux passés en la forme administrative. Lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes mentionnée au premier alinéa, la collectivité partie à l'acte est représentée, lors de la signature, par un adjoint dans l'ordre de leur nomination ».

Le Maire a donc, dans le cas évoqué ci-dessus, une fonction équivalente à celle d'un notaire dont le rôle consiste à recevoir les actes conclus devant lui et à leur donner une valeur probante et une force exécutoire.

Dès lors, et afin de respecter les dispositions de l'article L1311-13 du code général des collectivités territoriales, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur Gérard Martel, cinquième adjoint délégué à l'urbanisme et au cadre de vie, à signer les actes administratifs dits « fonciers ».

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Vu les articles L.1212-1 et L.1212-6 du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'article L.1311-13 du code général des collectivités territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **AUTORISE** Monsieur Gérard Martel, cinquième adjoint délégué à l'urbanisme et au cadre de vie, à signer, conformément à l'article L.1311-13 du code général des collectivités territoriales, les actes administratifs dits « fonciers » pour le compte et au nom de la commune de Chomérac.

Adopté à l'unanimité (23 voix)

Monsieur Noël BOUVERAT dit qu'effectivement, la commune ne peut pas être juge et partie, lorsqu'un acte est signé en présence du maire et que la collectivité est partie à l'acte.

Madame Lynes AVEZARD demande si un achat ou une vente passe toujours par une délibération du conseil municipal. Monsieur le Maire lui répond par l'affirmative. Il explique que la décision d'acquiescer ou de vendre est prise en conseil municipal, et que Monsieur Gérard MARTEL pourra simplement signer ces actes fonciers pendant toute la durée du mandat.

2015_06_15_008

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « LES CALADINS »

Monsieur le Maire rapporte que l'association « Les Caladins » a sollicité la municipalité pour l'octroi d'une subvention exceptionnelle à l'occasion de la dixième édition des « Éphémères » qui a lieu les 13, 14 et 15 juin 2015.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** la mise en place d'une subvention exceptionnelle de 250 euros à l'association « Les Caladins » de Chomérac
- **CONSTATE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2015

Adopté à 20 voix pour et 3 abstentions

Monsieur le Maire explique que l'association avait demandé 500 euros. Monsieur le Maire a été surpris par le montant de certains postes de dépenses, et a demandé des précisions à l'association, qui a finalement expliqué avoir fait une erreur de calcul de 4000 euros. Monsieur le Maire a donc proposé de diminuer de moitié le montant de cette subvention, ce qui permettra tout de même à l'association de demander une subvention au département.

Monsieur Noël BOUVERAT indique qu'il s'abstiendra d'une part à cause de l'emploi du mot « exceptionnelle » pour qualifier cette subvention, d'autre part parce que le montant de l'aide a été diminué de moitié, ce qu'il regrette.

Madame Avezard demande si une convention pourrait être faite, puisque cette manifestation se déroule chaque année. Monsieur le Maire dit que la demande est arrivée il y a seulement quelques semaines et que la municipalité y a immédiatement répondu.

Monsieur Noël BOUVERAT et Madame Lynes AVEZARD demandent si la baisse du montant alloué par la commune n'implique pas une baisse du montant de l'aide du département. Monsieur le Maire répond que le département lui a assuré que les montants n'étaient pas en lien ; il suffit simplement que la commune vote une subvention, peu importe son montant, pour que le département puisse également subventionner.

2015_06_15_009

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L' « ASSOCIATION POUR L'ANIMATION DU VILLAGE DE CHOMERAC »

Monsieur le Maire rapporte que l'« association pour l'animation du village de Chomérac » a sollicité la municipalité pour l'octroi d'une subvention exceptionnelle à l'occasion du festival « Au clair de lune ».

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** la mise en place d'une subvention exceptionnelle de 2 000 euros à l'« association pour l'animation du village de Chomérac »
- **CONSTATE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2015

Adopté à 20 voix pour, et 3 abstentions

Monsieur le Maire explique qu'il souhaite bien évidemment la pérennisation du festival « Au clair de lune ». L'association avait sollicité 4 000 euros de subvention il y a quelques semaines, donc hors période normale de demande de subvention. Il est apparu que l'association avait choisi pour les projections le « Navire » d'Aubenas au lieu du « Vivarais » à Privas, pourtant subventionné par la commune et proposant une prestation beaucoup moins onéreuse. En tant que Maire, il s'intéresse aux comptes et aux possibilités de réduction des coûts. La municipalité s'investit énormément dans les manifestations associatives (nettoyage des rues, prêt de matériel, etc), mais lorsque des questions financières sont en jeu, la demande est légitimement examinée avec beaucoup de rigueur.

Monsieur Jean-Louis ARMAND dit que l'activité du « Vivarais » est maintenue à bouts de bras par les communes avoisinantes, et que le gérant pourrait se montrer un peu moins rigide sur certains aspects.

Monsieur Noël BOUVERAT explique que l'association a rencontré des difficultés avec le « Vivarais » il y a quelques années : certaines projections ont failli ne pas avoir lieu car il y avait des doutes jusqu'au dernier moment sur la présence du projectionniste. L'ambiance a été assez tendue, et cela explique sans doute le choix de l'association de changer de prestataire.

Madame Lynes AVEZARD estime qu'instaurer un tel couperet financier pour l'association n'est pas une bonne solution.

Monsieur Noël BOUVERAT ajoute que l'association a récemment refondu son bureau. Il dit qu'une convention stipulant une aide de 4 000 euros a été passée entre la commune et l'association.

Monsieur le Maire répond qu'il n'est pas question de couperet financier. La convention n'a jamais été trouvée en mairie. Il ajoute que les demandes des associations doivent parvenir en mairie avant le 31 octobre. Cette demande a été reçue fin mai. Le budget est bien sûr déjà établi et la somme demandée est importante. Une subvention est pourtant débloquée, même si l'association n'est pas en grande difficulté financière. Monsieur le Maire estime ainsi en faire plus que l'équipe municipale précédente, qui attendait que l'association soit en difficulté pour la subventionner.

Monsieur Noël BOUVERAT répond que cette vision est caricaturale.

QUESTIONS DIVERSES ET COMMUNICATIONS

Monsieur le Maire évoque la voie douce, et dit que Chomérac pourra être relié à Privas en 2017. La réflexion est encore en cours sur les gares d'arrivée. Madame Lynes AVEZARD ajoute qu'une éducation à la sécurité à vélo pour les enfants serait très utile. Monsieur le Maire répond que la question sera étudiée par l'adjoint en charge de la sécurité.

La question de l'éclairage nocturne est ensuite abordée. Monsieur le Maire rappelle que l'éclairage est éteint à partir de 2h du matin, et ce jusqu'à la fin du mois d'août, à titre expérimental. Les conseillers disent ne pas avoir eu de retour particulier sur le sujet.

Monsieur Gérard MARTEL rapporte qu'une rencontre a eu lieu avec le Président du Département récemment. La liaison piétonne va être créée à côté du lotissement Bellevue, comme prévu. Les conditions de création du rond-point à la sortie de la route de la carrière vont être affinées. Concernant le réaménagement du passage du pont, il est envisagé d'installer un feu tricolore intelligent.

Monsieur le Maire rappelle que le lycée Léon Pavin faisait l'objet d'un avis défavorable. Monsieur le Maire a été informé du sujet par le Préfet au mois de février, et a immédiatement provoqué des réunions avec le lycée et la Région. La commission de sécurité est passée au mois de mai et a émis un avis favorable.

*Monsieur Jean-Louis ARMAND demande si la boulangerie va pouvoir ouvrir. Monsieur le Maire répond que le prêt a fini par être accepté. La commune n'y participe en aucune façon. Les travaux vont pouvoir bientôt commencer.
Monsieur le Maire ajoute que le Proxi va fermer, et qu'un nouveau gérant est en cours de recrutement par les responsables.*

Monsieur le Maire remercie l'assemblée pour cette séance, et la clôt à 21h54.



PROCES-VERBAL

Séance du Conseil municipal du 27 juillet 2015

Date de la convocation : 20 juillet 2015

Membres en fonction : 23

Membres présents : 16

Le Maire : François ARSAC.

Les adjoints : Emmanuel COIRATON ; Doriane LEXTRAIT ; Gino HAUET ; Gérard MARTEL.

Les conseillers municipaux : Nicole CROS ; Roland MARTIN ; Dominique MONTEIL ; Dominique GUIRON ; Véronique AUBERT ; Laurent DESSAUD ; David SCARINGELLA ; Joan THOMAS ; Adeline SAVY ; Jean-Louis ARMAND ; Lynes AVEZARD.

Membres absents excusés ayant donné procuration : 5

Cyril AMBLARD (donne procuration à Gérard MARTEL)

Amélie DOIRE (donne procuration à Doriane LEXTRAIT)

Pascal DURAND (donne procuration à Jean-Louis ARMAND)

Isabelle PIZETTE (donne procuration à Emmanuel COIRATON)

Carole RIOU (donne procuration à Nicole CROS)

Membres excusés sans procuration : 2

Noël BOUVERAT

Christel VERGNAUD

Après avoir vérifié que le quorum est atteint, Monsieur François ARSAC, Maire, déclare la séance du conseil municipal ouverte à 20h30. Il adresse ses salutations à l'assemblée.

Il excuse Monsieur Cyril AMBLARD, qui donne procuration à Monsieur Gérard MARTEL ; Madame Amélie DOIRE, qui donne procuration à Madame Doriane LEXTRAIT ; Monsieur Pascal DURAND, qui donne procuration à Monsieur Jean-Louis ARMAND ; Madame Isabelle PIZETTE, qui donne procuration à Monsieur Emmanuel COIRATON ; Madame Carole RIOU, qui donne procuration à Madame Nicole CROS. Il excuse également Madame Christel VERGNAUD (sans procuration) et Monsieur Noël BOUVERAT (sans procuration).

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Vu l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales portant sur la nomination d'un secrétaire à chaque séance, le Conseil municipal **désigne** à l'unanimité (21 voix), Monsieur Laurent DESSAUD secrétaire de la présente séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 15 JUIN 2015

Madame Lynes AVEZARD estime que la retranscription de certains de ses propos est inexacte. Elle explique avoir fait référence à l'appel de Guéret du 14 juin 2015 pour la défense, la reconquête, la réinvention et le développement des services publics, au service des droits fondamentaux et garants de l'égalité d'accès à ces droits.

Aucune autre observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 15 juin 2015 **est adopté** à l'unanimité (21 voix).

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en application de la délibération de délégation de pouvoirs en date du 13 octobre 2014 (article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales) :

➤ **Équipement hand/basket pour l'école élémentaire**

Un équipement mixte hand/basket a été acheté auprès de l'entreprise FOOGA, de Décines-Charpieu, afin d'équiper la cour de l'école élémentaire, pour un montant de 2 677,38 € TTC.

➤ **Moteur de relevage pour le panneau de basket du Triolet**

L'entreprise FOOGA, de Décines-Charpieu, a procédé au remplacement du moteur de relevage du panneau de basket du gymnase du Triolet, pour un montant de 1 936,92 € TTC.

➤ **Projecteurs pour l'éclairage de la place du Bosquet**

Des projecteurs pour l'éclairage de la place du Bosquet ont été achetés auprès de l'entreprise CLE, de Lyon, pour un montant de 1 443,04 € TTC.

➤ **Destructeur de documents**

Un destructeur de documents a été acheté pour les bureaux de la mairie auprès de l'entreprise BURO FAURE, de Privas, pour un montant de 1 058,17 € TTC.

➤ **Stores salle du Bosquet II**

Des stores pour la salle du Bosquet II ont été achetés auprès de l'entreprise TRIDECO, de Rueil-Malmaison, pour un montant de 1 232,40 € TTC.

➤ **Autolaveuse pour le Triolet**

Une autolaveuse pour le Triolet a été achetée auprès de l'entreprise RTM International, de Valence, pour un montant de 5 828,42 € TTC.

➤ **Travaux d'entretien des stades**

Des travaux d'entretien des stades (fertilisation, sablage, etc) ont été réalisés par l'entreprise MANIEBAT SA, de Eguilles, pour un montant de 7 800 € TTC.

2015_07_27_001

LANCEMENT DE LA PROCEDURE D'ELABORATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS) ET DU DOSSIER D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS (DICRIM)

Monsieur Gino HAUET explique que, selon l'article L.125-2 du code de l'environnement, les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent. Ce droit s'applique aux risques technologiques et aux risques naturels prévisibles.

A cet égard, il existe plusieurs documents relatifs aux risques naturels : le document départemental sur les risques majeurs (DDRM) élaboré par le préfet, le schéma de prévention des risques naturels élaboré par le préfet, le plan de prévention des risques naturels (PPR) élaboré par le préfet, le dossier d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) élaboré par le maire, et le plan communal de sauvegarde (PCS) élaboré par le maire.

La loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile a rendu obligatoire, pour toute commune dotée d'un plan de prévention des risques naturels, l'élaboration d'un PCS. En Ardèche, au 31 juillet 2014, la préfecture recensait, sur les 158 communes ayant l'obligation de se doter d'un PCS, 18 communes n'en possédant toujours pas, dont Chomérac. Il apparaît donc urgent de satisfaire cette obligation sécuritaire envers la population choméracoise.

Selon le DDRM de l'Ardèche, la commune de Chomérac est concernée par les risques suivants :

➔ feu de forêt

- ➔ séisme
- ➔ nucléaire
- ➔ transport de marchandises dangereuses (rupture de canalisations)

Le décret du 13 septembre 2005 précise que le PCS définit, sous l'autorité du maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus. Le PCS établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune. Il comprend :

- le DICRIM
- le diagnostic des risques et des vulnérabilités locales
- l'organisation assurant la protection et le soutien de la population

Le PCS est éventuellement complété par :

- l'organisation du poste de commandement communal mis en place par le maire en cas de nécessité
- les actions devant être réalisées par les services techniques et administratifs communaux
- le cas échéant, la désignation de l'adjoint au maire ou du conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile
- l'inventaire des moyens propres de la commune, ou pouvant être fournis par des personnes privées implantées sur le territoire communal
- les mesures spécifiques devant être prises pour faire face aux conséquences prévisibles sur le territoire de la commune des risques recensés
- les modalités d'exercice permettant de tester le PCS et de formation des acteurs
- le recensement des dispositions déjà prises en matière de sécurité civile par toute personne publique ou privée implantée sur le territoire de la commune
- les modalités de prise en compte des personnes qui se mettent bénévolement à la disposition des sinistrés
- les dispositions assurant la continuité de la vie quotidienne jusqu'au retour à la normale.

Après avoir entendu les explications de Monsieur Gino HAUET et en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2212-2,

Vu le code de l'environnement et notamment son article L.125-2,

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile,

Vu le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde, pris pour application de l'article 13 de la loi 2004-811,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **PREND ACTE** du lancement de la procédure visant à élaborer un plan communal de sauvegarde et un dossier d'information communal sur les risques majeurs
- **NOMME** au poste de chef de projet, référent risques majeurs, chargé de mener à bien cette opération, Monsieur Gino HAUET, adjoint au maire

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la réalisation du plan communal de sauvegarde

Adopté à l'unanimité (21 voix)

Monsieur Jean-Louis ARMAND demande pourquoi les risques d'inondation n'apparaissent pas sur le DDRM. Outre les épisodes cévenols, il a souvenir d'un permis déposé dans la zone du stade de football, refusé pour risque d'inondation.

Monsieur Gino HAUET dit qu'il s'est également interrogé sur l'absence de ce risque dans le DDRM. Les services de la préfecture lui ont répondu que le DDRM fixe les types de risques d'une façon globale, mais que chaque commune en rend compte de façon plus précise dans son DICRIM et son PCS, d'où l'importance de ces documents.

Madame Lynes AVEZARD acquiesce quand à l'importance de l'élaboration du DICRIM et du PCS ; elle estime que trop peu de communes s'en préoccupent. Elle ajoute qu'il faut prêter attention à la problématique de l'eau, et notamment aux drains.

Monsieur Jean-Louis ARMAND demande si le DICRIM a une incidence sur le PLU.

Monsieur le Maire répond que le DICRIM dresse la liste des risques, mais qu'il ne peut pas contraindre le PLU.

Monsieur Gino HAUET précise que l'obligation d'élaborer un PCS date de plus de dix ans. Il ajoute qu'une délibération, semblable à la présente, avait été prise le 14 avril 2011, et demande si des suites y ont été données.

Monsieur Jean-Louis ARMAND répond que le PCS était resté à l'état de projet.

2015_07_27_002

MOTION DE SOUTIEN A L'ACTION DE L'AMF POUR ALERTER SOLENNELLEMENT LES POUVOIRS PUBLICS SUR LES CONSEQUENCES DE LA BAISSSE MASSIVE DES DOTATIONS DE L'ETAT

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée de la motion qu'il propose d'adopter :

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, sont massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'État sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, poursuivre une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics et la population sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses

publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% des dotations qui provoque déjà une baisse de l'investissement du bloc communal de 12,4% en 2014. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne peuvent pas absorber une contraction aussi brutale de leurs ressources.

En effet, la seule alternative est de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'État, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de Chomérac rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes, avec les intercommunalités, sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalise nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale, et va fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de Chomérac estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de Chomérac soutient la demande de l'AMF que, pour sauvegarder l'investissement et les services publics locaux, soit révisé le programme triennal de baisse des dotations, tant dans son volume que dans son calendrier.

En complément, il est demandé :

- l'amélioration des modalités de remboursement de la TVA acquittée (raccourcissement des délais, élargissement de l'assiette, simplification des procédures)
- la récupération des frais de gestion perçus par l'Etat sur le produit de la collecte de nos impôts locaux (frais de gestion et de recouvrement),
- l'arrêt immédiat des transferts de charges et de nouvelles normes qui alourdissent le coût des politiques publiques et contraignent les budgets locaux
- la mise en place d'un véritable Fonds territorial d'équipement pour soutenir rapidement l'investissement du bloc communal
- le maintien en l'état de la dotation alimentant le fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle, dotation répartie par le Département et versée par l'État au profit des communes et communautés.

Après avoir entendu la lecture intégrale de cette motion et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **ADOPTE** la motion telle que présentée ci-dessus

Adopté à l'unanimité (21 voix)

Monsieur le Maire souhaite préciser sa pensée sur ce sujet. La baisse des dotations a été mise en place sous un gouvernement socialiste ; mais un gouvernement d'une autre étiquette politique aurait sans doute fait la même chose. Néanmoins, il ne faut pas que cette baisse soit excessive, car cela mettrait beaucoup de communes en danger. Malgré tout, la diminution des dotations a une vertu : elle pousse à chercher des économies tout en essayant de ne pas augmenter l'imposition.

Monsieur Jean-Louis ARMAND ajoute qu'il partage l'idée selon laquelle une baisse des dotations oblige à une nouvelle réflexion sur la recherche d'économies. Auparavant, on avait l'habitude d'une manne financière qui se renouvelait chaque année, sans pousser les communes à réfléchir sur leurs dépenses. A Chomérac, on peut faire face, même difficilement, mais d'autres communes auront plus de mal.

Monsieur Jean-Louis ARMAND précise qu'il est gêné par la phrase : « la commune de Chomérac estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes ». Il ajoute qu'une commune proche souhaite qu'un projet pharaonique d'équipement sportif voie le jour, et cherche un financement auprès de la CAPCA.

Monsieur le Maire dit qu'il ne parlera pas au nom du Maire de Privas, mais que la population a voté pour ce projet, pharaonique ou non, qui est en l'occurrence une piscine.

Monsieur Jean-Louis ARMAND répond que le mot « pharaonique » était peut-être exagéré.

Madame Lynes AVEZARD estime que Chomérac, pour sa part, n'a pas à se plaindre des médias. Elle dit qu'elle votera cette motion, car il est grave de supprimer des moyens qui permettent aux communes d'investir. Elle ne partage pas les motifs pour lesquels il faut réaliser des économies. Elle dit que le libéralisme financier nous fait croire que c'est à nous de payer la dette, mais ce n'est pas à nous de la payer.

Monsieur Gérard MARTEL ajoute que beaucoup d'économies sont réalisées, mais qu'à un moment donné, il ne sera plus possible d'en faire.

2015_07_27_003

TRAVAUX DE SECURISATION DE L'ARRET DE CAR ROSE : VALIDATION DE L'OPERATION ET SOLLICITATION DE L'AIDE DU DEPARTEMENT

Monsieur Gérard MARTEL rappelle l'importance de la sécurisation de l'arrêt de car Rose. Il ajoute que le Département a émis un avis favorable à l'accompagnement des travaux de sécurisation de cet arrêt de car, dans le cadre du dispositif « sécurisation des arrêts de cars 2015 ». Une subvention de 39 460,16 € est envisagée, soit un taux indicatif de 55 % sur un montant prévisionnel de 71 745,74 € HT.

Après avoir entendu les explications de Monsieur Gérard MARTEL et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **VALIDE** l'opération de sécurisation de l'arrêt de car Rose

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter le Département au titre de l'appel à projets pour la sécurisation des arrêts de cars, afin de rendre sûr le cheminement piéton permettant de se rendre à l'arrêt de car Rose

Adopté à l'unanimité (21 voix)

Monsieur le Maire précise que les travaux actuels prendront fin cette semaine, et que les plantations et l'éclairage seront réalisés en septembre.

Madame Lynes AVEZARD est surprise que cette délibération intervienne maintenant, alors que les travaux sont déjà en cours.

Monsieur le Maire répond que le Département n'avait auparavant pas besoin de délibération, puis en a finalement demandé une. Il s'agit d'une simple délibération de principe, qui permet surtout d'officialiser une demande de subvention.

2015_07_27_004

PRESCRIPTION DE LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur Gérard MARTEL rappelle qu'avant le 1er janvier 2017, le PLU (plan local d'urbanisme) doit être mis en compatibilité avec les dispositions des lois ALUR, Grenelle I et Grenelle II. De plus, le PLU doit également être compatible avec l'AMVAP (Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine) en cours d'élaboration à Chomérac.

Aussi, il apparaît nécessaire d'engager une réflexion sur les orientations en matière d'urbanisme, d'aménagement et de développement durable pour la commune.

Après avoir entendu les explications de Monsieur Gérard MARTEL et en avoir délibéré,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.123-1 et suivants, et les articles R.123-1 et suivants,

Vu les dispositions de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite Grenelle II,

Vu la loi ALUR du 24 mars 2014 reportant au 1er janvier l'échéance de la grenellisation des documents d'urbanisme,

Considérant la nécessité de rendre compatible le PLU avec les lois Grenelle I, Grenelle II et ALUR,

Considérant la nécessité de rendre compatible le PLU avec l'AMVAP de Chomérac en cours d'élaboration,

Considérant que la révision du PLU a un intérêt évident pour la gestion du développement durable communal,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **PRESCRIT** la révision du PLU sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L.123-1 et suivants, et R.123-1 et suivants du code de l'urbanisme, et ce en vue :

Volet démographie, activités, services et commerces

- d'assurer un développement démographique suffisant et encadré afin, d'une part de maintenir, pérenniser et développer les écoles, les commerces et services existants dans le village, et d'autre part de rentabiliser les équipements publics existants et en projet (notamment avec l'extension de la zone artisanale quartier de Serre Marie et de la Grangeasse ; la création d'un centre de formation sportif à la Condamine ; l'aménagement d'une zone d'activités sportives et/ou commerciales et/ou de services à la Vialatte) ;
- de permettre le maintien de l'activité agricole ;

Volet déplacements

- d'étudier les liaisons inter-quartiers ainsi que les possibilités d'interconnexions avec la future voie verte ;
- de favoriser les itinéraires sécurisés (cyclables ou piétons) en privilégiant les liaisons douces et en renforçant les règles de sécurité (par exemple avec la création d'une voie nouvelle pour la sécurisation de l'accès à la RD2 au niveau du quartier de la Grangeasse par un raccordement de celle-ci sur le rond-point Est ; la création d'un rond-point à l'entrée du bourg à proximité du quartier de Bellevue ; la sécurisation de la voie de sortie du lycée Léon Pavin) ;

Volet préservation du patrimoine naturel et bâti

- d'étudier la préservation et la remise en état des continuités écologiques ; de permettre le développement des énergies renouvelables ;
- d'étudier la mise en valeur du patrimoine naturel, paysager et bâti ;
- d'étudier les possibilités de réserves foncières en fonction des projets d'intérêt général ;
- d'agir sur la rénovation du bâti ancien via notamment un renouvellement urbain (notamment avec le réaménagement de la rue de la République, de la place du Champ de Mars, la création du parking du Pont) ;

Volet touristique

- de permettre le développement du tourisme dans le respect de l'environnement naturel (par exemple avec la remise en état des cheminements piétons et cyclistes dans le massif des Grads ; l'aménagement d'activités de loisir sur les berges de la Véronne et de la Payre afin de mettre en valeur ce patrimoine naturel).

- **CHARGE** le groupe de travail suivant de l'étude du PLU :
 - Président : Monsieur le Maire
 - Membres : Gérard MARTEL ; Isabelle PIZETTE ; Doriane LEXTRAIT ; Emmanuel COIRATON ; Gino HAUET

- **MENE** la procédure selon le cadre défini par les articles L.123-6 à L.123-10, et R.123-16 du code de l'urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des diverses personnes publiques

- **FIXE** les modalités de concertation prévues par les articles L.123-6 et L.300-2 du code de l'urbanisme de la façon suivante :
 - *Moyens d'information :*
 - affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires
 - article spécial dans la presse locale
 - article dans le bulletin municipal
 - réunion avec les associations et autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole
 - articles sur le site internet communal
 - réunion publique avec la population
 - dossier disponible en mairie

 - *Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :*
 - un registre destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis tout au long de la procédure à la disposition du public, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture
 - possibilité d'écrire au maire
 - des permanences seront tenues en mairie par Monsieur le Maire, Monsieur l'adjoint délégué à l'urbanisme ou un technicien communal dans la période d'un mois précédant l'arrêt du projet de PLU par le conseil municipal

La municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire. Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de PLU. À l'issue de cette concertation, Monsieur le Maire présentera le bilan au conseil municipal qui en délibèrera et arrêtera le projet de PLU.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant l'élaboration technique du PLU

- **SOLLICITE** de l'État ou du Département, une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant à l'élaboration du PLU

- **CONSTATE** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'étude du PLU sont inscrits au budget 2015

Conformément à l'article L.123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise au Préfet et notifiée :

- aux présidents du conseil régional et du département
- aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre des métiers et de la chambre d'agriculture
- au président de l'établissement public de gestion du schéma de cohérence territoriale
- à la présidente de la communauté d'agglomération Privas Centre Ardèche
- aux maires des communes limitrophes

Conformément à l'article R.123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal diffusé dans le département.

Adopté à l'unanimité (21 voix)

Monsieur Jean-Louis ARMAND demande pourquoi il est mentionné l'extension de la zone artisanale quartier serre-marie. Il s'interroge également sur la fixation d'un plafond de population.

Monsieur le Maire répond que l'idée est de se réserver la possibilité d'étendre la zone artisanale quartier serre-marie. Il ajoute que la loi ALUR veut que l'on ramène tout vers le centre-bourg. La population augmentant, il est impératif de d'abord structurer l'existant.

Madame Lynes AVEZARD dit que l'augmentation très rapide de la population du village induit des problèmes d'infrastructures, et des problèmes sociaux et sociétaux. Plusieurs populations n'ayant pas la même culture cohabitent, et il faut parvenir à les relier entre elles.

Monsieur Gérard MARTEL répond que la municipalité s'efforce d'aider les commerces, d'amener de la vie au centre du village. Par exemple, le comité des fêtes a organisé un concert le 18 juillet, après le feu d'artifice tiré par la commune. Cette fête populaire a amené énormément de monde.

Madame Lynes AVEZARD dit avoir été heurtée par le principe d'organiser le feu d'artifice le 18 juillet et non pas le 14 juillet. Il s'agit d'un rite républicain auquel elle est attachée, et l'argument d'éviter la concurrence des autres communes tirant le feu le 14 juillet n'est pas recevable pour elle.

Monsieur Jean-louis ARMAND se pose la question, dans le volet « préservation du patrimoine naturel et bâti », de la signification de la mention « développement des énergies renouvelables ». Il est opposé à la construction d'éoliennes sur la commune.

Monsieur Gérard MARTEL répond qu'il n'est pas question d'encourager l'implantation d'éoliennes, ce qui serait de toute façon compliqué avec la mise en place de l'AMVAP. L'objectif de la révision du PLU étant de le grenelliser, l'éco-durable sera encouragé.

Monsieur le Maire ajoute que le PLU n'est pas arrêté aujourd'hui, il s'agit seulement de l'étape de lancement de la révision. Il souhaite que cette révision du PLU recueille un large consensus.

Madame Doriane LEXTRAIT explique que les services de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Ardèche ont demandé une mise à jour du PEDT. Il s'agit d'actualiser le nom des signataires et des membres du comité de pilotage, ainsi que la répartition hebdomadaire et la nature des activités proposées. Les données datant d'avant la mise en place de la réforme n'ont bien sûr par été modifiées.

La durée de ce PEDT est fixée à trois ans (2015 – 2018).

Après avoir entendu les explications de Madame Doriane LEXTRAIT et en avoir délibéré,

Vu le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** le projet de PEDT annexé à la présente délibération
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le PEDT et tout document relatif à ce dossier

Adopté à l'unanimité (21 voix)

Madame Lynes AVEZARD demande quelles sont les différences avec la précédente version du PEDT.

Madame Doriane LEXTRAIT répond qu'il s'agit simplement d'une mise à jour des noms des signataires et des membres du comité de pilotage ; ainsi que d'une actualisation du jour des TAPS (lundi et jeudi pour les maternelles ; mardi et vendredi pour les élémentaires) et de la nature des activités.

Madame Lynes AVEZARD dit qu'elle regrette que les TAPS se déroulent en partie dans les locaux scolaires. Les enfants ne savent plus qui est le référent.

Monsieur le Maire répond que les activités n'ont pas uniquement lieu dans les locaux scolaires, et que les salles de classe ne sont jamais utilisées. Il ajoute qu'il est étrange qu'une réforme ayant canalisé autant de contestation de la part des parents, professeurs et communes, soit maintenue.

2015_07_27_006
**AVIS SUR LA REMISE GRACIEUSE DES PENALITES LIQUEDEES A DEFAUT DE
PAIEMENT A LA DATE D'EXIGIBILITE DES TAXES, VERSEMENTS ET
PARTICIPATIONS D'URBANISME**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'à la demande de la direction générale des finances publiques, le conseil municipal de Chomérac est amené à se prononcer sur une demande de remise gracieuse de pénalités de retard à défaut de paiement d'une taxe d'urbanisme. Ainsi, un ancien habitant de la commune demande la remise gracieuse d'une pénalité de 726 euros suite au retard de paiement de sa taxe locale d'équipement.

Monsieur le Maire propose, au vu de l'historique de cette affaire, de ne pas accorder la remise gracieuse des pénalités.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DECIDE** de ne pas accorder de remise gracieuse de cette pénalité de 726 € pour le dossier n°PC06607C0001
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier

Adopté à l'unanimité (21 voix)

Madame Lynes AVEZARD demande dans quelle situation est cette personne actuellement.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de ce Monsieur, qui explique être au SMIC. Il est néanmoins compliqué de faire un geste envers une personne qui a délibérément fraudé depuis aussi longtemps.

2015_07_27_007
**PARTICIPATION FINANCIERE DANS LE CADRE
DES DEROGATIONS SCOLAIRES**

Monsieur le Maire explique que les dépenses liées aux frais de fonctionnement des écoles élémentaires et maternelles publiques constituent une dépense obligatoire pour toutes les communes au titre de l'article L.2321-2 du code général des collectivités territoriales. Cette obligation n'est due que pour les enfants résidant sur le territoire de la commune.

Il peut arriver qu'un enfant soit scolarisé hors de sa commune de résidence. La commune d'accueil est alors en droit de solliciter financièrement la commune de résidence. Les dépenses à prendre en compte à ce titre sont les charges de fonctionnement, c'est à dire les dépenses effectivement supportées par la commune d'accueil pour assurer le fonctionnement de ses écoles.

Dans certains cas, la commune est obligée de participer financièrement à la scolarisation d'enfants résidant sur son territoire lorsque leur inscription dans une autre commune est justifiée par :

- une capacité d'accueil insuffisante de la commune de résidence (cela concerne les locaux et les postes d'enseignants)
- les obligations professionnelles des parents résidant dans une commune n'assurant pas la restauration ou la garde d'enfants ;
- des raisons médicales ;
- l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune.

La commune de résidence est libre d'autoriser ou de refuser la scolarisation d'un enfant hors commune. Si le maire de la commune de résidence autorise la scolarisation d'un enfant à l'extérieur, la commune de résidence sera tenue de participer financièrement aux dépenses de fonctionnement de la commune d'accueil. L'accord du maire est donné pour la durée d'un cycle (maternelle et élémentaire). Ainsi, pour un passage de l'école maternelle à l'école élémentaire, l'autorisation du maire de la commune de résidence est à nouveau sollicitée.

Lorsque la famille déménage de sa commune de résidence, la participation financière de cette dernière, pour l'année en cours, est établie au prorata du temps scolarisé jusqu'à la date du déménagement.

Monsieur le Maire constate que la plupart des communes du territoire ne facture pas la scolarisation d'enfants non résidents. Pour elles, il est proposé un principe de gratuité réciproque. À l'inverse, pour les communes pratiquant une facturation, les coûts de fonctionnement de leurs enfants scolarisés à Chomérac leur seront également facturés.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2321-2,

Vu le code de l'éducation et notamment l'article L.212-8,

Considérant que la commune de Chomérac accueille dans ses établissements scolaires publics des enfants résidant dans des communes extérieures,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** le principe de gratuité réciproque à partir de la rentrée scolaire 2015/2016
- **FIXE**, à partir de la rentrée scolaire 2015/2016, la participation financière des communes n'appliquant par le principe de gratuité réciproque à 450 € pour un élève résidant hors de la commune et scolarisé dans une école publique élémentaire de Chomérac, et à 1 350 € pour un élève résidant hors de la commune et scolarisé dans une école publique maternelle de Chomérac

Adopté à 20 voix pour et 1 abstention

Madame Lynes AVEZARD explique que la problématique de l'école lui tient terriblement à cœur ; et qu'elle constate que l'école publique s'affaiblit d'année en année. Elle estime normal qu'une commune se préoccupe de ses enfants, et donc qu'elle contribue financièrement à leur scolarité, qu'ils la fassent dans ou en dehors de la commune. Elle demande des précisions sur les liens, notamment financiers, entre Chomérac et son école privée.

Monsieur le Maire répond qu'il va s'entretenir avec l'OGEC au moins d'août, et qu'il ne manquera pas d'en faire un compte-rendu au prochain conseil.

2015_07_27_008
REALISATION D'UN EMPRUNT

Monsieur Emmanuel COIRATON explique que la commune a engagé ou va engager sous peu d'importants projets d'investissement nécessitant un emprunt, notamment :

- la création d'un espace aménagé sur la descente du Pont
- le réaménagement de la rue de la République
- le rachat du bâtiment Natura Pro

Monsieur Emmanuel COIRATON rappelle que les taux d'intérêt sont bas, et qu'il faut saisir cette occasion qui ne se représentera sans doute pas.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Considérant que les caractéristiques de cet emprunt sont les suivantes :

- Prêteur : Crédit Mutuel Dauphiné-Vivarais
- Montant : 400 000 euros
- Durée de la phase d'amortissement : 15 ans
- Périodicité des échéances : trimestrielle
- Échéances : 7 457,21 €
- Taux d'intérêt : taux fixe de 1,50 %
- Commission d'engagement : 400 euros

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** la réalisation de l'emprunt précité
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt dont les caractéristiques sont détaillées ci-dessus ainsi que tout autre document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Adopté à l'unanimité (21 voix)

Monsieur Jean-Louis ARMAND demande des précisions sur le rachat de Natura Pro.

Monsieur Emmanuel COIRATON explique que ce bâtiment est idéalement situé (au centre du village). Une estimation a été demandée aux domaines quant à son prix de vente. Ce bâtiment pourrait accueillir le service technique, un marché couvert ou encore une activité de pétanque. Il convient de réfléchir à son utilisation.

2015_07_27_009
REVISION DES TARIFS DES REPAS DE LA CANTINE SCOLAIRE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le coût réel d'un repas de cantine pour l'année 2014 est de 8,02 €, alors qu'en 2010 il représentait un coût de 6,71 € ; soit une augmentation de 19,50 % en 4 ans. Les recettes perçues auprès des familles ne couvrent pas l'achat des repas auprès du prestataire. Le déficit représente 2 600 € pour l'année scolaire 2014/2015.

Monsieur le Maire propose donc qu'à partir du 1er septembre 2015 de nouveaux tarifs relatifs à la restauration scolaire soient mis en place.

Cette augmentation représenterait une hausse de 11,50 % pour les choméracois et de 17,60 % pour les extérieurs. Malgré cette augmentation, Chomérac se situerait toujours dans la moyenne basse du prix des repas de cantine, comparé aux communes alentours. De plus, Monsieur le Maire rappelle que la plupart des communes voisines pratiquent un tarif unique, quand Chomérac s'efforce de proportionner l'effort des familles à leurs moyens financiers.

Monsieur le Maire propose la mise en place des tarifs suivants :

*Nouveaux prix des repas **contractuels** à compter du 1er septembre 2015*

Quotient Familial	< à 580	De 581 à 780	De 781 à 1 200	Au delà de 1 201
Prix du repas	2,45 €	3,00 €	3,25 €	3,60 €

*Nouveaux prix des repas **occasionnels** à compter du 1er septembre 2015*

Quotient Familial	< à 580	De 581 à 780	De 781 à 1 200	Au delà de 1 201
Prix du repas	2,70 €	3,25 €	3,50 €	3,80 €

*Nouveaux prix des repas **extérieurs** à compter du 1er septembre 2015*

Tarif extérieurs	4,00 €
-------------------------	--------

Monsieur le Maire propose également que, pour les enfants fréquentant le restaurant scolaire municipal de façon très ponctuelle et dont le nombre de repas ne permet pas l'établissement d'une facture, une facture minimale de 5 € soit adressée aux parents ou tuteur à chaque fin d'année scolaire.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **FIXE** à compter du 1^{er} septembre 2015 les tarifs des repas de la cantine scolaire tels que détaillés ci-dessus

- **DECIDE** qu'à compter du 1^{er} septembre 2015, à chaque fin d'année scolaire, une facture minimale de 5 € sera adressée aux parents ou tuteur dont l'enfant a fréquenté le restaurant scolaire municipal de façon ponctuelle, et dont le nombre de repas ne permet pas l'établissement d'une facture
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Adopté à 19 voix pour, 1 contre, 1 abstention.

Monsieur le Maire explique qu'à la rentrée, la cantine passera au « zéro gaspi » : les enfants se serviront eux-mêmes, comme dans un self. La visite d'une cantine de ce genre en Savoie a convaincu les élus et le personnel qui y ont pris part : les enfants de la moyenne section au CM2 mangent en quantité suffisante, sans gaspiller, dans le calme.

Monsieur Jean-Louis ARMAND estime que l'augmentation du prix du repas, en passant à « Mille et un repas », peut expliquer cette nécessité d'augmenter les tarifs de cantine.

Monsieur le Maire répond que la qualité des repas proposée par mille et un repas est incomparable. Il est bien conscient de l'effort demandé aux familles, mais c'est un effort indispensable.

Madame Lynes AVEZARD dit qu'elle n'est pas sûre que le « zéro gaspi » soit éducatif pour les plus petits. Elle ne peut pas voter une telle augmentation des tarifs de cantine. Ce sont les personnes les plus fragiles qui sont mises à contribution. Des économies, il est possible d'en faire ailleurs, mais pas au niveau de la prise en charge du repas des enfants. Les enfants sont une richesse pour la commune.

Monsieur le Maire répond qu'il partage les mêmes valeurs et objectifs, mais que ses moyens pour les atteindre sont différents.

QUESTIONS DIVERSES ET COMMUNICATIONS

Monsieur le Maire donne à l'assemblée plusieurs informations :

- il rapporte que la visite du Préfet à Chomérac a été constructive ; il remercie tous les élus qui y ont pris part.

- il signale que la balayeuse d'Alissas viendra régulièrement nettoyer les rues de Chomérac.

- il informe que le CCAS achète le fonds de commerce du bâtiment des colonnes cette semaine. La réouverture du bar aura sans doute lieu au mois de septembre.

- il signale que la boulangerie rue de la République devrait ouvrir d'ici quelques semaines, et explique avoir fait personnellement un prêt d'honneur de 6 000 euros au boulanger.

- il rend compte de la difficulté de Proxi à trouver un repreneur, ce qui compromet fortement la réouverture du commerce.

Monsieur Jean-Louis ARMAND souhaite revenir sur l'attribution d'une subvention à l'AAVC, votée au dernier conseil municipal. Il explique que l'association a obtenu deux propositions : la première entreprise a présenté une offre à 6 500 euros, avec une personne manipulant le matériel ; la seconde entreprise a présenté une offre à 7 200 euros avec deux personnes manipulant le matériel. La première entreprise a ensuite présenté une autre offre à 5 440 euros, mais uniquement en prêt de matériel, sans personne pour le manipuler. Lors du dernier conseil municipal, Monsieur le Maire avait dit que l'AAVC avait délibérément choisi une proposition plus chère de 2 000 euros, alors que ce n'est pas le cas : les deux propositions ne peuvent pas être comparées. En effet, le matériel ne peut être manipulé que par des professionnels, vu sa complexité. L'offre comprenant uniquement le prêt de matériel ne pouvait qu'être rejetée.

Monsieur le Maire répond que lorsque la commune est saisie d'une demande de subvention, il est normal de l'étudier dans les détails et d'être extrêmement rigoureux, car il s'agit d'argent public. Par ailleurs, Monsieur le Maire fait part de sa déception vis-à-vis de l'attitude des dirigeants de cette association lors de la séance de cinéma à laquelle il a assisté. A part Monsieur ARMAND, personne n'a pris la peine de le saluer : il a regretté la distance mise à son égard.

Monsieur le Maire remercie l'assemblée pour cette séance de travail, et la lève à 22h30.



PROCES-VERBAL

Séance du Conseil municipal du 21 septembre 2015

Date de la convocation : 14 septembre 2015

Membres en fonction : 23

Membres présents : 21

Le Maire : François ARSAC.

Les adjoints : Isabelle PIZETTE ; Emmanuel COIRATON ; Doriane LEXTRAIT ; Gino HAUET ; Gérard MARTEL.

Le conseiller délégué : Cyril AMBLARD

Les conseillers municipaux : Nicole CROS ; Roland MARTIN ; Dominique MONTEIL ; Dominique GUIRON ; Véronique AUBERT ; Laurent DESSAUD ; David SCARINGELLA ; Joan THOMAS ; Amélie DOIRE ; Adeline SAVY ; Noël BOUVERAT ; Jean-Louis ARMAND ; Lynes AVEZARD ; Christel VERGNAUD.

Membres absents excusés ayant donné procuration : 2

Pascal DURAND (donne procuration à Jean-Louis ARMAND)

Carole RIOU (donne procuration à Nicole CROS)

Membres excusés sans procuration : 0

Après avoir vérifié que le quorum est atteint, Monsieur François ARSAC, Maire, déclare la séance du conseil municipal ouverte à 20h30. Il adresse ses salutations à l'assemblée.

Il excuse Monsieur Pascal DURAND, qui donne procuration à Monsieur Jean-Louis ARMAND, et Madame Carole RIOU, qui donne procuration à Madame Nicole CROS.

Monsieur le Maire informe l'assemblée du décès brutal de Monsieur Philippe JARDIN, Maire de Chomérac de 1989 à 2001.

Il propose à Monsieur Noël BOUVERAT de prendre la parole à ce sujet. Ce dernier procède à la lecture de la déclaration suivante :

Groupe des élus de l'opposition

Conseil municipal du 21 septembre 2015

Disparition Philippe JARDIN

Philippe Jardin a largement contribué à doter le village de réalisations importantes telles que la salle des fêtes et le gymnase du Triolet, le parking, la réfection des trottoirs, l'éclairage public des rues, le terrain de tennis...

Médecin pendant de nombreuses années à Chomérac, il s'est ensuite installé comme allergologue à Privas tout en exerçant en tant que chef de service à l'hôpital dont il est parti récemment.

Philippe était attaché au service public hospitalier et défendait à sa façon les moyens nécessaires à son bon fonctionnement.

Pour certains, il fut un compagnon de route politique, pour d'autres c'était un ami. Pour la population, il restera un médecin qui exerçait une médecine à visage humain.

Nous exprimons auprès de sa veuve, de ses filles et de ses petits-enfants, notre profonde tristesse de ce départ prématuré et notre soutien très amical.

Monsieur le Maire souhaite également saluer la mémoire de Monsieur Philippe JARDIN en procédant à la lecture de la déclaration suivante :

« C'est avec émotion et une grande tristesse que j'ouvre cette séance du conseil municipal.

Le Docteur Philippe JARDIN nous a quittés hier sur les routes ardéchoises en pratiquant son activité sportive préférée, le vélo.

Il a été le Maire de notre commune pendant deux mandats, de 1989 à 2001. Son œuvre aura été marquée par de nombreuses réalisations que les Choméracoises et Choméracois fréquentent chaque jour : le complexe sportif, la salle du Triolet, le parc de verdure pour ne citer qu'elles. Il en était fier.

Ses derniers mots, dans cette salle, à ma place, en 2001, étaient empreints de cette fierté. Je le cite :

« Je suis fier d'avoir servi ma ville pendant ces deux derniers mandats et encore plus fier des réalisations accomplies. Aujourd'hui, l'œuvre de rénovation doit être poursuivie. J'ai confiance dans les dix-neuf élus désignés par les urnes et plébiscités par la population, qu'ils sachent qu'il leur faudra retrousser les manches et consacrer chacun environ une à deux journées par

semaine, sinon rien ne se fera. En m'enlevant cette lourde tâche, vous m'avez soulagé d'un énorme fardeau, sachez néanmoins que je vous envie ».

J'ai eu le plaisir d'échanger longuement avec lui il y a quelques semaines dans notre bureau de Maire. Il me donnait des conseils, me faisait part de son expérience, des bons et moins bons moments de ses deux mandats mais surtout, nous avons évoqué notre ville, Chomérac. Je garderai en mémoire ce moment car au delà de nos différences politiques, très superfétatoires, j'avais du respect pour l'homme et l'ancien Maire qu'il a été mais également de l'affection pour le médecin de famille qu'il a été dès son arrivée en 1975.

Au nom des Choméracoises, des Choméracois et du conseil municipal, je présente mes condoléances les plus sincères à son épouse, ses enfants, ses petits enfants pour ce deuil cruel qui les frappe.

A cet instant, je salue sa mémoire et vous demande d'observer une minute de silence. »

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Vu l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales portant sur la nomination d'un secrétaire à chaque séance, le Conseil municipal **désigne** à l'unanimité (23 voix), Madame Véronique AUBERT secrétaire de la présente séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 27 JUILLET 2015

Monsieur Jean-Louis ARMAND précise qu'il ne se rappelle pas avoir affirmé qu'il était opposé à la construction d'éoliennes. Il avait simplement fait remarquer que le fait d'encourager le développement d'énergies renouvelables pouvait créer un antagonisme avec une association communale qui s'oppose au projet éolien sur la commune.

Madame Lynes AVEZARD précise qu'elle n'est pas hostile à la démarche « zéro gaspil' », mais qu'elle estime qu'il n'est pas pertinent d'élaborer un self pour les enfants en bas âge.

Aucune autre observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 27 juillet 2015 **est adopté** à l'unanimité (23 voix).

Monsieur Noël BOUVERAT demande à prendre la parole. Il procède à la lecture de la communication suivante :

Groupe des élus de l'opposition Conseil municipal du 21 septembre 2015
Communication

Les élus de l'opposition s'élèvent avec force contre le fait qu'une réunion de travail convoquée dans la précipitation (la veille pour le lendemain), et qui, de ce fait ne pouvait accueillir la présence de tous les conseillers, puisse faire l'objet d'une communication dans la presse et sur le site de Chomérac, qui plus est, en dénaturant le contenu des débats, au moins dans la conclusion contenue dans son titre.

« Aucun vote sur une position de principe actant d'une position officielle de la commune n'a été soumis au Conseil municipal. Il ne peut donc en aucun cas être fait état d'unanimité en son sein ».

La convocation ne comportait aucune question précise sur laquelle nous devions nous prononcer, et en aucun cas la mention d'un vote.

Aucune mention de la contribution de Lynes Avezard, qui ne laissait aucun doute sur sa position concernant l'accueil des migrants, n'a été communiquée.

Nous refusons d'être associés à une démarche qui, dans l'urgence, a souhaité donner une réponse au ministre, et qui s'inscrit dans le droit fil de votre campagne municipale, en totale opposition avec la nôtre.

Cette question des réfugiés est une question grave qui ne peut être abordée avec légèreté et faire l'objet d'une manipulation de l'opinion publique.

Nous sommes prêts à nous associer à toute démarche coordonnée qui s'interroge sur les possibilités d'un accueil digne de populations fuyant la misère et les guerres.

Nous demandons qu'un rectificatif soit publié sur le site de la mairie et que ce communiqué soit joint tel quel dans le compte rendu du conseil municipal.

Monsieur le Maire répond qu'il fait partie des rares Maires à avoir réuni les élus du conseil municipal pour prendre une position commune. Il ne s'agissait pas d'une réunion du conseil municipal prévue dans le code général des collectivités territoriales, mais d'une séance de travail rassemblant les élus du conseil. Monsieur le Maire estime qu'il était opportun d'échanger sur le sujet des réfugiés, pour décider s'il devait ou non se rendre à Paris rencontrer le Ministre de l'intérieur.

Monsieur le Maire ajoute qu'il a bien pris toutes les précautions possibles pour que chacun puisse s'exprimer lors de cette réunion. C'est lui-même qui a rédigé le communiqué diffusé sur le site internet de la commune, et qui l'a transmis au Dauphiné Libéré et à la Tribune. Monsieur le Maire précise qu'il n'a pas la main sur ce qu'écrivent ces journaux. Il ajoute que, lors de la réunion, il a lu lui-même l'intégralité du texte rédigé par Mme AVEZARD.

Monsieur le Maire conclut son propos en disant que cette réunion était un exercice de démocratie, et que le discours tenu par Monsieur BOUVERAT ne reflète ni ce qui s'était dit, ni l'ambiance de la réunion. La conclusion de cette réunion était, à l'unanimité, que la municipalité n'avait pas les moyens d'accueillir des réfugiés, mais que si des particuliers voulaient s'investir à titre personnel, la commune les aiderait, notamment concernant l'intégration à l'école.

Monsieur Noël BOUVERAT dit qu'il critique la communication faite par la presse, et non le compte-rendu envoyé par les services de la mairie. Il a simplement comparé ce compte-rendu

aux articles parus dans la presse. Il demande donc que le communiqué qu'il vient de lire soit bien publié dans le procès-verbal.

Monsieur Cyril AMBLARD interpelle Monsieur Jean-Louis ARMAND, qui, lui, était présent à cette réunion. Il lui demande de confirmer que le Maire a bien conclu la réunion en évoquant une position commune des élus et a demandé à plusieurs reprises si quelqu'un n'était pas d'accord avec le fait que la commune ne peut pas accueillir de migrants.

Monsieur Jean-Louis ARMAND répond qu'effectivement, à la fin de la réunion, Monsieur le Maire avait demandé aux élus leur position sur l'accueil des migrants, et que tous partageaient la même opinion. Mais à aucun moment il n'a été dit que l'on « refusait l'accueil des migrants ».

Monsieur le Maire répond qu'il n'a jamais employé le mot « refus ». Il n'a jamais parlé de « refuser d'accueillir des migrants à Chomérac ». Mais il n'a pas la maîtrise des termes repris par la presse, et ne peut pas demander que tel ou tel titre soit utilisé dans les journaux.

Monsieur Noël BOUVERAT rappelle qu'il parlait de la communication faite autour du sujet, et que le compte-rendu envoyé par les services de la mairie n'a pas de rapport avec la publication qui en a été faite.

Monsieur le Maire estime choquant le fait que, concernant un débat qui se veut posé, constructif, grave, on puisse venir au conseil municipal en disant que l'on veut faire une communication sur le sujet et dire des contre-vérités. Il ajoute qu'il ne veut pas laisser à Monsieur BOUVERAT le dernier mot sur un débat auquel il n'a pas participé. Tout le monde était parfaitement d'accord sur la conclusion du débat, il y avait unanimité.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en application de la délibération de délégation de pouvoirs en date du 13 octobre 2014 (article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales) :

➤ **Rénovation des huisseries du bâtiment de la mairie**

Cette rénovation a été réalisée par l'entreprise Bruno PASCAL, de Chomérac, pour un montant de 23 958 € TTC.

➤ **Réfection des rives de la toiture de l'ancienne perception**

Cette opération a été confiée à l'entreprise Ardèche PVC, de Privas, pour un montant de 3 000 € TTC.

➤ **Mise en place d'horloges astronomiques**

Des horloges astronomiques ont été installées par l'entreprise Giammatteo Réseaux, de Privas, pour un montant de 2 544 € TTC.

➤ **Dissimulation des réseaux télécom à Sérusclat le bas**

Cette opération a été confiée au SDE 07, de Privas, pour un montant de 5 798,07 € TTC.

➤ **Remplacement des ballons fluo – 1ère tranche**

Cette opération de rénovation de l'éclairage public a été réalisée par le SDE 07, de Privas, pour un montant de 24 583,66 € TTC.

➤ **Achat d'un véhicule pour les services techniques**

Un véhicule Peugeot Boxer a été acheté pour les services techniques, pour un montant de 3 500 € TTC.

➤ **Travaux d'entretien des stades – mise en place d'un filtre d'irrigation**

Cette opération a été confiée à l'entreprise MANIEBAT SA, de Eguilles, pour un montant de 1 680 € TTC.

➤ **Réalisation du cheminement piéton Bellevue**

Cette opération a été confiée à l'entreprise COLAS, du Pouzin, pour un montant de 33 959,14 € TTC.

➤ **Feu d'artifices pour la fête nationale**

Cette opération a été réalisée par l'entreprise Manufacture drapeaux Unic, de Saint Paul Lès Romans, pour un montant de 2 669,02 € TTC.

➤ **Vérification annuelle des extincteurs**

Cette opération a été confiée à la société ESI Thierry FARGE, de Chomérac, pour un montant de 1 686 € TTC.

DESIGNATION D'ARDECHE HABITAT COMME OPERATEUR DU PROJET DE REHABILITATION DES LOGEMENTS DU BATIMENT « LES COLONNES »

Monsieur le Maire explique que le devenir du bâtiment des « Colonnes » est un projet fort porté par le CCAS, avec le soutien de la commune. En effet, il rappelle que le CCAS souhaite pouvoir rénover les logements du bâtiment des colonnes par l'intermédiaire d'Ardèche Habitat. Il est donc nécessaire de réécrire le bail, qui comprend à la fois le bar et un appartement. Pour cela, le CCAS a racheté le fonds de commerce, et le revendra d'ici quelques semaines. Ainsi, le bar et l'appartement feront l'objet d'un bail distinct, pour permettre à Ardèche Habitat de gérer les logements, et à une personne privée de gérer le fonds de commerce.

Il s'agirait donc de confier à Ardèche Habitat la rénovation de ces logements, qui seraient ensuite loués par Ardèche Habitat. La solution la plus favorable pour réaliser cette opération semble être le bail emphytéotique.

Monsieur le Maire explique que, par délibération du 22 juin 2015, le conseil d'administration du CCAS a officiellement confié à Ardèche Habitat la réalisation de ce projet. Il souhaite que le conseil municipal approuve lui aussi cette transformation du bâtiment des Colonnes et l'intervention d'Ardèche Habitat dans ce projet.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** le projet de rénovation du bâtiment des Colonnes comprenant la remise en état ainsi que la création de logements
- **APPROUVE** l'intervention d'Ardèche Habitat dans ce projet, chargé de la rénovation des logements puis de leur location par l'intermédiaire d'un bail emphytéotique

Adopté à l'unanimité (23 voix)

Monsieur le Maire explique que, même si ce bâtiment appartient au CCAS, il lui a semblé important que le conseil municipal délibère sur le principe de cette opération. Les travaux de rénovation ont commencé au bar, et son ouverture est attendue pour fin octobre/début novembre.

Monsieur Jean-Louis ARMAND demande qui a décidé du nombre de logements.

Monsieur le Maire répond que ce choix appartient à Ardèche Habitat, qui a étudié la configuration des lieux et estime pouvoir aménager six logements. Une démarche partenariale a été instaurée avec la commune.

REPRISE DE CONCESSIONS CENTENAIRES, PERPETUELLES OU CINQUANTENAIRES – LANCEMENT DE LA PROCEDURE

Monsieur le Maire indique qu'une cinquantaine de concessions du cimetière de Chomérac se trouvent à l'état d'abandon. Les monuments ainsi délaissés nuisent à l'état général du cimetière, et certains présentent des risques pour les usagers et pour les concessions voisines.

Monsieur le Maire indique que, selon l'article L.511-4-1 du code de la construction et de l'habitation, « *le maire peut prescrire la réparation ou la démolition des monuments funéraires lorsqu'ils menacent ruine et qu'ils pourraient, par leur effondrement, compromettre la sécurité ou lorsque, d'une façon générale, ils n'offrent pas les garanties de solidité nécessaires au maintien de la sécurité publique* ».

La procédure de reprise des concessions centenaires, perpétuelles ou cinquantenaires en état d'abandon permet à la fois de garantir la sécurité publique, mais également d'optimiser les emplacements plutôt que de les étendre, et bien sûr de garantir la décence du cimetière.

La procédure de reprise pour état d'abandon implique que soient réunies certaines conditions. Tout d'abord, une concession perpétuelle ne peut être réputée en état d'abandon avant l'expiration d'un délai de trente ans à compter de l'acte de concession. Ensuite, il ne doit pas y avoir eu d'inhumation depuis plus de dix ans. Enfin, la concession doit avoir cessé d'être entretenue. La loi ne permet d'entamer la procédure que lorsque l'état d'abandon se décèle par des signes extérieurs nuisibles au bon ordre et à la décence du cimetière : clôture tordue, monument brisé, état de ruine, envahissement par des ronces et autres plantes parasites, etc.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de lancer cette procédure, qui répond à des conditions et à un formalisme très stricts. La procédure de reprise se déroule en cinq grandes étapes : la constatation de l'état d'abandon ; la rédaction d'un procès-verbal de constat d'abandon ; l'affichage et la notification du procès-verbal ; la décision de reprise ; la reprise des concessions et les droits de la commune sur les terrains. Cette procédure se déroule sur environ trois ans et demie, période au cours de laquelle le conseil municipal sera sollicité pour décider de la reprise des concessions. Cette reprise aura bien entendu un coût, qu'il conviendra d'anticiper.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2223-17, L.2223-18, et R.2223-12 à R.2223-23,

Vu la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment son article L.511-4-1,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DECIDE** du lancement de la procédure de reprise des concessions centenaires, perpétuelles ou cinquantenaires en état d'abandon dans le cimetière de Chomérac

Adopté à l'unanimité (23 voix)

Monsieur Jean-Louis ARMAND dit que le coût de reprise d'une concession est élevé. Il demande si elles seront toutes reprises en même temps.

Monsieur le Maire répond qu'il y aura effectivement une dépense inhabituelle à supporter dans l'année 2018 ou 2019. Il est très difficile d'évaluer précisément le montant de cette dépense (estimée pour l'instant à 30 000 euros), car cela dépend du nombre de concessions reprises, et de la nature des opérations à réaliser.

Monsieur Noël BOUVERAT demande si la commune a une position de principe sur les stèles et les pierres.

Monsieur le Maire répond qu'il préfère rénover les caveaux, poncer, mais ne pas détruire si on peut l'éviter.

Madame Lynes AVEZARD demande combien de temps auront les familles pour se manifester, et comment les joindre.

Monsieur le Maire répond que la procédure est prévue pour que les familles aient le temps de répondre. Encore faut-il avoir leurs coordonnées. Tout sera fait pour retrouver les propriétaires, mais pour les plus vieilles concessions, cela est très complexe.

Madame Lynes AVEZARD dit qu'elle connaît une famille possédant une de ces concessions.

Monsieur le Maire lui répond que cette information sera utile, et que, au cours de cette procédure, on aura besoin de la mémoire de tous.

2015_09_21_003
RETRAIT DE LA DELIBERATION N°2015_06_15_007 « DELEGATION DE SIGNATURE DES ACTES ADMINISTRATIFS FONCIERS A MONSIEUR LE CINQUIEME ADJOINT »

Monsieur le Maire explique qu'il a reçu de la préfecture une lettre d'observation sur la délibération n°2015_06_15_007, donnant délégation de signature des actes administratifs fonciers au cinquième adjoint chargé de l'urbanisme, Gérard MARTEL.

La délibération incriminée a été prise en application de l'article L.1311-13 du code général des collectivités territoriales. Cet article a pour principale finalité de distinguer les fonctions de garant de l'acte et de représentant de la collectivité. C'est dans cette optique que le conseil municipal avait été appelé à délibérer en la matière, ce qui ne peut pas être mis au crédit de la plupart des communes.

Considérant ainsi qu'il était nécessaire, au regard de la loi, de se départir de tout pouvoir de signature des actes administratifs fonciers, Monsieur le Maire avait proposé au Conseil municipal de désigner Monsieur Gérard MARTEL, adjoint à l'urbanisme, pour représenter la commune.

Cette nomination n'a pas été effectuée dans l'ordre protocolaire comme le prévoit l'article L.1311-13 du code général des collectivités territoriales, mais en rapport avec les périmètres de délégation des adjoints. La séparation des fonctions d'édiction des actes et de représentation de la commune, finalité principale de l'article L.1311-13 du code général des collectivités territoriales, était tout de même respectée.

Ainsi, il n'était apparu ni nécessaire ni efficace de proposer Madame Isabelle PIZETTE, première adjointe chargée de l'action sociale, pour signer au nom de la commune des actes relevant de la politique immobilière de la collectivité. Cela aurait introduit une confusion inopportune et inutile dans le périmètre des délégations des adjoints.

Néanmoins, la préfecture demande le retrait de cette délibération. Monsieur le Maire, soucieux de ne pas consacrer davantage de temps à un sujet qui ne le mérite pas, propose au conseil de procéder ainsi, et de délibérer à nouveau sur cette question. Il précise qu'aucun acte n'avait été passé suite à cette délibération.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **RETIRE** la délibération n°2015_06_15_007, donnant délégation de signature des actes administratifs fonciers au cinquième adjoint chargé de l'urbanisme.

Adopté à 18 voix pour et 5 abstentions

2015_09_21_004
DELEGATION DE SIGNATURE DES ACTES ADMINISTRATIFS FONCIERS A
MADAME LA PREMIERE ADJOINTE

Monsieur le Maire indique qu'aux termes de l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques, « *les personnes publiques mentionnées à l'article L1 ont qualité pour passer en la forme administrative leurs actes d'acquisition d'immeubles et de droits réels immobiliers ou de fonds de commerce* », étant précisé que les personnes mentionnées à l'article L1 sont l'État, les collectivités territoriales et leurs groupements ainsi que les établissements publics.

L'article L.1212-6 du code général de la propriété des personnes publiques dispose que « *la réception et l'authentification des actes d'acquisition immobilières passés en la forme administrative par les collectivités territoriales et leurs groupements ainsi que les établissements publics ont lieu dans les conditions fixées à l'article L.1311-13 du code général des collectivités territoriales* ».

L'article L.1311-13 du code général des collectivités territoriales dispose que « *les maires sont habilités à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au bureau des hypothèques, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux passés en la forme administrative. Lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes mentionnée au premier alinéa, la collectivité partie à l'acte est représentée, lors de la signature, par un adjoint dans l'ordre de leur nomination* ».

Le Maire a donc, dans le cas évoqué ci-dessus, une fonction équivalente à celle d'un notaire dont le rôle consiste à recevoir les actes conclus devant lui et à leur donner une valeur probante et une force exécutoire.

Dès lors, et afin de respecter les dispositions de l'article L1311-13 du code général des collectivités territoriales, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame Isabelle PIZETTE, première adjointe déléguée à l'action sociale, à signer les actes administratifs dits « fonciers ».

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Vu les articles L.1212-1 et L.1212-6 du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'article L.1311-13 du code général des collectivités territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **AUTORISE** Madame Isabelle PIZETTE, première adjointe déléguée à l'action sociale, à signer, conformément à l'article L.1311-13 du code général des collectivités territoriales, les actes administratifs dits « fonciers » pour le compte et au nom de la commune de Chomérac.

Adopté à 18 voix pour et 5 abstentions

**2015_09_21_005
CREATION DE POSTES**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du fait que les emplois de chaque collectivité sont créés par son organe délibérant, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Au regard des besoins de la collectivité, Monsieur le Maire estime nécessaire de proposer à l'assemblée la création de trois emplois permanents à compter du 1er octobre 2015 :

- Un emploi d'adjoint technique principal de 1ère classe d'une durée hebdomadaire de 35 heures, en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi ;
- Un emploi d'adjoint administratif principal de 2ème classe d'une durée hebdomadaire de 35 heures, en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi ;
- Un emploi de technicien principal de 1ère classe d'une durée hebdomadaire de 35 heures, en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°87-1107 du 30 décembre 1987 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

Vu le décret n°87-1108 du 30 décembre 1987 modifié fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Vu le décret n°2010-330 du 22 mars 2010 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n°2010-329 du 22 mars 2010,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DECIDE** de créer, à compter du 1er octobre 2015 :
 - Un emploi d'adjoint technique principal de 1ère classe (catégorie C, échelle 6 de rémunération) d'une durée hebdomadaire de 35 heures ;
 - Un emploi d'adjoint administratif principal de 2ème classe (catégorie C, échelle 5 de rémunération) d'une durée hebdomadaire de 35 heures ;
 - Un emploi de technicien principal de 1ère classe (catégorie B) d'une durée hebdomadaire de 35 heures.
- **PRECISE** que l'échelonnement indiciaire, la durée de la carrière et les conditions de recrutement des emplois ainsi créés sont fixés conformément au statut particulier des cadres d'emploi des adjoints techniques territoriaux, des adjoints administratifs territoriaux et des techniciens territoriaux.
- **MODIFIE** en ce sens le tableau des emplois de la collectivité
- **CONSTATE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2015

Adopté à l'unanimité (23 voix)

Monsieur le Maire explique que des agents sont éligibles à un avancement de grade. Cela suppose auparavant de créer les postes correspondants. Pour pouvoir supprimer les postes qu'ils ont quittés, la commune devra au préalable solliciter l'avis de la commission technique. Ainsi, il ne s'agit pas là d'une véritable création d'emploi, au sens classique : il ne faut pas envoyer de mauvais signaux à la population. Nous sommes plus dans un contexte de restriction d'emplois que de création.

**AUTORISATION DE DEMANDE DE VALIDATION DE L'AGENDA
D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE (AD'AP)**

Monsieur Gérard MARTEL explique que la loi du 11 février 2005 obligeait les établissements recevant du public (ERP) à devenir accessibles en dix ans, soit au 1^{er} janvier 2015. Mais face aux difficultés des acteurs privés et publics à mettre en conformité leurs ERP, de nouvelles dispositions réglementaires ont été prises. Désormais, le gestionnaire d'un ERP qui ne répond pas aux exigences d'accessibilité au 31 décembre 2014 a l'obligation d'élaborer un agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap).

L'Ad'ap est un engagement de procéder aux travaux de mise en accessibilité d'un ERP dans un délai de trois ans maximum avec une programmation des travaux et financements. Le dossier doit être déposé avant le 27 septembre 2015.

La commune de Chomérac possède de nombreux établissements recevant du public. La plupart de ces établissements sont accessibles : pour les plus anciens, ils le sont devenus à la suite de travaux de rénovation incluant une mise en accessibilité ; pour les plus récents, ils ont été construits en respectant les normes d'accessibilité.

Néanmoins, quelques bâtiments ne sont pas encore aux normes d'accessibilité. Il s'agit d'établissements anciens qui n'ont pas fait l'objet de travaux de rénovation depuis de nombreuses années :

- la mairie
- l'école maternelle publique
- la salle des fêtes Jeanne d'Arc
- la crèche « Les coccinelles »
- le stade de rugby « Stéphane Valette »
- l'ancienne bibliothèque

Il est donc nécessaire d'autoriser Monsieur le Maire à présenter la demande de validation de l'Ad'ap pour ces six bâtiments communaux.

Après avoir entendu les explications de Monsieur Gérard MARTEL et en avoir délibéré,

Vu le dossier d'Ad'ap présenté aux conseillers municipaux,

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, de bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

Vu le décret n°2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public,

Vu le décret n°2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public,

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-7 à R.111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n°2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à présenter la demande de validation de l'Ad'ap pour les six bâtiments communaux concernés
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier

Adopté à l'unanimité (23 voix)

Monsieur Gérard MARTEL explique que le réaménagement de la rue de la République va permettre aux commerces, aux habitations ainsi qu'à l'église, d'entrer dans la conformité vis-à-vis de l'accessibilité.

Madame Lynes AVEZARD dit qu'elle émet une réserve sur la pertinence de la rénovation de la salle Jeanne d'Arc, qui est en très mauvais état et qui n'a que peu d'intérêt patrimonial. La restauration de cette salle lui paraît compliquée.

Monsieur Gérard MARTEL répond qu'effectivement, une réflexion, portée par le comité cadre de vie, est en cours sur le devenir de cette salle. Elle pourrait être transformée en salle de mariage, en salle de théâtre ou autre.

Madame Lynes AVEZARD ajoute que beaucoup de projets ont été soumis à la mairie auparavant, mais qu'aucun n'a été réalisé, et que la salle s'est considérablement délabrée.

Monsieur le Maire dit que les Choméracois sont attachés à cette salle, qu'ils y ont des souvenirs, qu'elle revêt un grand aspect affectif. Il ajoute que la démolition de la salle semble compliquée car elle est située en ZPPAUP.

Monsieur Gérard MARTEL dit que cette salle pourrait également être aménagée en salle modulable.

Monsieur Jean-Louis ARMAND précise que l'ABF veut conserver la façade de rue, mais qu'il ne serait peut-être pas fermé à une éventuelle démolition.

Monsieur Noël BOUVERAT demande quelle est la date butoir pour mettre les bâtiments en accessibilité.

Monsieur Gérard MARTEL répond que les travaux sont étalés sur trois ans. Il faudra donc que les bâtiments soient aux normes à la fin de l'année 2018.

2015_09_21_007
CONSTRUCTION DU CENTRE DE SECOURS PRINCIPAL DE PRIVAS

Monsieur le Maire présente le modèle de délibération proposé par la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche (CAPCA) :

« Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Ardèche projette de construire un nouveau Centre de Secours Principal sur la commune de Privas, sur un terrain sis zone du Lac. Il apparaît en effet que les locaux actuels sont inadaptés aux besoins de couverture du risque sur la zone desservie.

En 2005 une étude a démontré la nécessité de construire un nouveau centre d'incendie et de secours à Privas du fait de l'impossibilité d'agrandir le bâtiment existant, qui ne disposait par ailleurs d'aucun équipement extérieur indispensable à l'activité du CIS.

Le bâtiment datant de 1985 est en mauvais état général et n'est plus du tout adapté aux besoins, tant pour l'accueil des personnels, de jour comme de nuit, que pour le remisage des véhicules de secours et divers matériels.

A l'évidence, la construction d'un nouveau CSP s'impose mais compte tenu des contraintes budgétaires, ce projet a été différé pendant plusieurs années.

Il a donc été réalisé en 2013 des travaux de restructuration qui répondaient à minima aux besoins des personnels pour une courte période sans toutefois investir lourdement et inutilement dans ce bâtiment qui ne pourra pas être restructuré dans le cadre du projet de reconstruction du CSP.

Le SDIS propose aujourd'hui de programmer la construction d'un nouveau Centre d'Incendie et de Secours sur Privas.

A cet effet un terrain, appartenant au Département, a été identifié zone du Lac près du collège et le SDIS est en train de finaliser l'achat d'un terrain adjacent permettant l'accès direct à la voie principale.

Plus de 130 sapeurs-pompiers volontaires et professionnels ainsi que du personnel administratif et technique et du groupement territorial pourront être accueillis au sein de ce nouveau site.

La surface du terrain acquis pour cette opération est de 12 000 m², dont :

- 760 m² seront dédiés aux garages et locaux techniques,
- 360 m² seront dédiés aux bureaux et locaux administratifs,
- 470 m² aux locaux de service,
- et 300 m² permettront d'accueillir les locaux du groupement territorial Centre.

Il est également prévu une aire de manœuvre de 1 500 m², une aire de stationnement, un terrain de sport et divers aménagements extérieurs.

Le coût de cette opération - hors coût d'aménagement du groupement territorial, intégralement à la charge du SDIS – est estimé à 3 200 000 € HT. Le SDIS assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux.

La zone desservie par le futur centre correspond au territoire des communes suivantes :

AJOUX
ALISSAS
CHOMERAC
COUX
CREYSSEILLES
DARBRES (lieudit Senouillet)
FLAVIAC
FREYSSENET
GOURDON (sauf lieu-dit Vernas)

LYAS
POURCHERES
PRANLES (sauf lieu-dit Serre de la Selve)
PRIVAS
ROCHESSAUVE
SAINT-BAUZILE
SAINT-PRIEST
VEYRAS

Deux réunions préparatoires avec tous les acteurs susceptibles d'être concernés ont été organisées le 8 décembre 2014 et le 16 février 2015 pour présenter le projet.

Les règles de financement de ce type d'opération, telles que fixées par le Conseil d'Administration du SDIS, font appel au SDIS lui-même à hauteur de 65 % et aux communes desservies à hauteur de 35 %. S'agissant de la participation des communes, le SDIS souhaite qu'elle fasse l'objet d'un conventionnement avec un interlocuteur unique, chargé de jouer le rôle d'organisme centralisateur.

La CAPCA a accepté de jouer ce rôle d'interlocuteur unique. Dans ce schéma, la participation due par la commune de Chomérac s'élève à 158 349,64 €

Il est entendu qu'en tout état de cause, le montant total des sommes mises en recouvrement par la CAPCA auprès des communes correspondra strictement aux montants globaux mandatés par elle au profit du SDIS 07.

Pour permettre la mise en œuvre de ce montage, il y a lieu d'approuver et d'autoriser la signature de la convention ci-annexée à intervenir entre la CAPCA et la commune.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DONNE** un accord de principe à la participation de cofinancement de la commune pour la création du nouveau centre de secours de Privas (à hauteur de 35 % du montant total des études et travaux de construction). Ce cofinancement d'un montant de 158 349,64 € étant étalé sur trois exercices budgétaires 2015-2016-2017.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée. »

Refusé à 18 voix, 5 pour

Par conséquent :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **REJETTE** le principe d'une participation financière de la commune pour la création du nouveau centre de secours de Privas.

Monsieur le Maire dit qu'il n'a jamais entendu ni les pompiers du Pouzin, ni la population se plaindre du délai d'intervention. De plus, le code général des collectivités territoriales précise que le Maire est responsable des opérations de secours. A aucun moment, le directeur du SDIS, le président du conseil d'administration du SDIS, ou le président du Département ne l'ont invité pour lui expliquer qu'un nouveau centre serait construit à Privas, et que Chomérac en dépendrait.

Le 3 juin 2015, le Préfet a signé le règlement opérationnel qui devrait préciser le schéma directeur d'analyse et de couverture des risques d'un département (SDACR). Ce SDACR datait de 2006, et le précédent de 2001. Or, le code général des collectivités territoriales dit que le SDACR doit être révisé tous les cinq ans. Le SDACR datant de 2006, cela veut dire qu'il fonctionnait avec le règlement opérationnel de 2001, ce qui est dangereux.

Monsieur le Maire ajoute avoir écrit un courrier au Préfet au mois d'août. Il souhaitait savoir pourquoi Chomérac dépendrait de Privas, et devrait payer cet investissement énorme. Étant Maire de Chomérac, il lui semblait normal de défendre la population. Il estime que les Choméracois n'ont pas à payer cette caserne, d'autant plus qu'aucune procédure réglementaire n'a été respectée.

Monsieur le Maire lit la réponse du Préfet. Il estime que son courrier ne répond absolument pas aux questions posées. Il y a quelques semaines encore, il était question d'un gain de temps de deux minutes, alors que dans ce courrier, six minutes sont évoquées.

Monsieur Noël BOUVERAT dit qu'il a participé à des réunions où il était question de rénover la caserne du Pouzin. Il voudrait savoir si cela est toujours d'actualité, et si Chomérac serait mis à contribution pour cette rénovation.

Monsieur le Maire répond qu'il est bien question de rénover la caserne du Pouzin. Si la commune de Chomérac était resté dépendante du Pouzin, elle aurait dû participer à sa rénovation, comme cela a été le cas auparavant.

Monsieur Noël BOUVERAT estime qu'il existe une grande différence entre les centres de Privas et du Pouzin. En effet, il existe des permanences à Privas, mais pas au Pouzin. Or, quand un accident grave se produit, chaque minute compte. La contribution demandée est effectivement élevée, mais on ne peut pas réduire ce sujet à un aspect financier, car on parle ici de sauvegarde de la population. Il s'agit de quelque chose d'important.

Monsieur Gérard MARTEL dit qu'il s'interroge sur les gains du changement. Jusqu'à présent, aucun problème n'a été signalé lorsque le centre du Pouzin intervenait. On ne sait pas ce qu'il en sera avec le nouveau centre.

Monsieur le Maire ajoute que, dans ses précédentes activités professionnelles, il a été amené à traiter de la protection des populations. Il ajoute que, sans vouloir accabler le SDIS de Privas, ces derniers ont la responsabilité de Chomérac depuis quelques mois, et ils ont demandé les plans de Chomérac il y a quelques semaines à peine. Ce travail aurait dû être fait au préalable. Nous sommes sur un département accidenté, où l'intervention doit être minutieusement préparée.

Il est trop facile de décider que Chomérac dépendra de la caserne de Privas afin d'apporter une aide financière importante à la construction de la nouvelle caserne.

Monsieur Noël BOUVERAT affirme qu'il a du mal à dire que quelqu'un fait mal son travail. Il ne peut pas se résoudre au fait que l'on ne gagnera pas quelques minutes d'intervention pour des raisons financières.

Monsieur le Maire répond qu'il n'a jamais dit que les pompiers faisaient mal leur travail. Il a simplement constaté que le SDIS ne respectait pas les procédures de droit, et n'a pas non plus correctement informé les maires. Monsieur le Maire ajoute que, Monsieur BOUVERAT n'ayant pas, au cours de sa mandature, fait réaliser le DICRIM et le PCS, il est pour le moins paradoxal que celui-ci s'érige aujourd'hui en défenseur de la protection des populations.

Madame Lynes AVEZARD demande si la nouvelle caserne regroupe les cantons.

Monsieur le Maire répond que, Saint-Bauzile ne faisant pas partie du canton de Privas, la réponse est négative.

Monsieur Jean-Louis ARMAND demande si la somme à payer dépend du nombre d'habitants.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative. Il ajoute que la convention précise que les montants pourront être révisés.

QUESTIONS DIVERSES ET COMMUNICATIONS

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les membres de la commission électorale ont été désignés par le Préfet et le Président du Tribunal de Grande Instance. Monsieur le Maire avait proposé les mêmes personnes que l'année passée, car la commission avait fourni un travail constructif, mais seul un délégué a été maintenu au poste.

Monsieur Jean-Louis ARMAND interroge Monsieur Gérard MARTEL sur les travaux de voirie en cours, notamment sur la voie qui mène au Vignarais.

Monsieur le Maire revient sur le décès de Monsieur Philippe JARDIN, en précisant qu'il a demandé à ce que les drapeaux de la mairie soient en berne. Il n'a pas inséré de nécrologie sur le site internet de la commune, car la famille ne s'est pas exprimée à ce sujet.

Monsieur le Maire lève la séance du conseil à 21h56.



PROCES-VERBAL

Séance du Conseil municipal du 12 octobre 2015

Date de la convocation : 06 octobre 2015

Membres en fonction : 23

Membres présents : 21

Le Maire : François ARSAC.

Les adjoints : Isabelle PIZETTE ; Emmanuel COIRATON ; Doriane LEXTRAIT ; Gino HAUET ; Gérard MARTEL.

Le conseiller délégué : Cyril AMBLARD

Les conseillers municipaux : Nicole CROS ; Roland MARTIN ; Dominique MONTEIL ; Dominique GUIRON ; Véronique AUBERT ; Laurent DESSAUD ; David SCARINGELLA ; Joan THOMAS ; Amélie DOIRE ; Adeline SAVY ; Noël BOUVERAT ; Pascal DURAND ; Jean-Louis ARMAND ; Lynes AVEZARD.

Membres absents excusés ayant donné procuration : 2

Carole RIOU (donne procuration à Nicole CROS)

Christel VERGNAUD (donne procuration à Lynes AVEZARD)

Membres excusés sans procuration : 0

Après avoir vérifié que le quorum est atteint, Monsieur François ARSAC, Maire, déclare la séance du conseil municipal ouverte à 20h30. Il adresse ses salutations à l'assemblée.

Il excuse Madame Carole RIOU, qui donne procuration à Madame Nicole CROS ; ainsi que Madame Christel VERGNAUD, qui donne procuration à Madame Lynes AVEZARD.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Vu l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales portant sur la nomination d'un secrétaire à chaque séance, le Conseil municipal **désigne** à l'unanimité (23 voix), Monsieur Cyril AMBLARD secrétaire de la présente séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2015

Aucune autre observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 21 septembre 2015 **est adopté** à l'unanimité (23 voix).

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en application de la délibération de délégation de pouvoirs en date du 13 octobre 2014 (article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales) :

➤ **Système amovible de potelets Place du Bosquet**

Cette opération a été réalisée par l'entreprise GIRAUD-DELAY, d'Alissas, pour un montant de 2 196 € TTC.

➤ **Toboggan pour l'école maternelle**

Un nouveau toboggan, installé par les services techniques municipaux, vient remplacer l'ancien toboggan qui ne répondait plus aux normes de sécurité. Ce jeu a été acheté à l'entreprise JPP DIRECT, de Chatuzange-le-Goubet, pour un montant de 1 281,96 € TTC.

2015_10_12_001

SIGNATURE DU CONTRAT ENFANCE-JEUNESSE (CEJ) 2015-2018

Madame Doriane LEXTRAIT explique que le contrat enfance-jeunesse (CEJ) est un contrat d'objectifs et de cofinancement passé entre la caisse d'allocations familiales (CAF) et la commune pour une durée de quatre ans. Les objectifs du CEJ sont d'optimiser la politique d'accueil des enfants et des adolescents en contribuant à leur épanouissement, en les responsabilisant et en favorisant leur intégration dans la société.

Il convient donc d'autoriser Monsieur le Maire à signer le CEJ pour les années 2015 à 2018.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** le contrat enfance-jeunesse pour la période 2015-2018
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat enfance-jeunesse pour la période 2015-2018

Adopté à l'unanimité (23 voix)

Monsieur Pascal DURAND dit qu'il veut demander quelques précisions sur le sujet. Mais avant tout, il affirme avoir pris connaissance avec plaisir du courrier évoquant la « poursuite de l'action déjà engagée » auprès des jeunes. Il souhaite avoir plus de détails sur la possible ouverture de l'ALSH le mercredi après-midi, ouverture qui avait déjà été évoquée les années précédentes. Il demande quelle serait l'organisation prévue, notamment en termes de personnel.

Madame Doriane LEXTRAIT répond que le CEJ va dans le sens d'un développement de l'offre proposée aux enfants. C'est dans cette optique que la municipalité a décidé d'étendre l'ouverture de l'ALSH aux vacances de la Toussaint. Elle ajoute que cette lettre avait été envoyée avant de savoir que la CAPCA prendrait la compétence de l'accueil des 3-5 ans au 1^{er} juillet 2015, et prendrait celle des 6-17 ans dès le 1^{er} janvier 2016. Cette proposition d'ouverture le mercredi a donc logiquement été mise en stand-by.

Monsieur le Maire remercie Monsieur Pascal DURAND pour son satisfecit sur la jeunesse. Cette dernière est un facteur essentiel pour l'avenir de Chomérac. Elle a besoin de proximité et de rigueur. Les discussions sont engagées depuis le mois de juin avec la CAPCA concernant la reprise de cette compétence. Une convention va être établie, mais cela pose des problèmes en termes de personnel.

Concernant l'ouverture le mercredi, un questionnaire a été donné aux parents, et une majorité a manifesté son intérêt. Cette ouverture aurait dû démarrer dès la rentrée, mais entre temps, la CAPCA a pris la compétence. Il s'agit donc d'être prudents sur le sujet : il est nécessaire d'attendre pour voir les conditions de ce transfert. Monsieur le Maire estime, et il précise que c'est un avis personnel, que la CAPCA est allée un peu vite sur le sujet : elle prend une compétence qu'elle n'a pas les moyens matériels d'assurer, et demande à la commune de continuer à la réaliser à sa place. De ce fait, l'organisation du transfert de cette compétence est extrêmement compliquée.

Monsieur Pascal DURAND demande ce qu'il en est de l'extension du territoire de la MDJ.

Monsieur le Maire répond qu'il souhaite développer la MDJ. Lorsque la présente équipe municipale a été élue, il se disait que la MDJ allait fermer mais, un an après, on constate qu'elle fonctionne très bien et que le nombre de jeunes est en augmentation. Il serait question de développer la MDJ avec Alissas et Rochessauve.

Monsieur Pascal DURAND dit qu'il regrette un peu la mise en avant d'Alissas, dans le sens où il ne faudrait pas limiter le développement à cette seule commune. Dans le courrier précédemment évoqué, Monsieur le Maire parlait de perspectives pour le territoire, et cela ne se limite pas à Chomérac et à Alissas.

Monsieur le Maire répond que ce sont plutôt les communes de Saint-Lager-Bressac, Saint-Vincent-de-Barrès et Saint-Symphorien-sous-Chomérac qui ont un peu freiné le projet. Le territoire concerné n'est absolument pas fermé.

Monsieur Pascal DURAND remarque que le poste de coordonnateur jeunesse à mi-temps est maintenu comme les années précédentes. Il demande si ce poste va être récupéré par la CAPCA.

Monsieur le Maire répond que ce sera sans doute le cas, mais que l'on est dans une situation extrêmement floue et incertaine, ce qui est difficile pour le personnel. Il donne l'exemple d'Axelle, recrutée depuis quelques semaines en emploi d'avenir et qui répond parfaitement aux attentes, mais qui ne peut pas projeter sereinement son futur professionnel du fait de cette situation incertaine. Le personnel du service animation est compétent et connaît bien le territoire, les parents, les enfants.

Monsieur Pascal DURAND dit qu'il a remarqué une baisse du nombre de jours d'ouverture de la MDJ. Il demande comment s'expliquent les trois semaines d'écart sur le document.

Madame Doriane LEXTRAIT répond que ce CEJ se base sur le réel, et sur les quelques données qui ont été retrouvées.

Monsieur le Maire ajoute qu'à la fin de l'année 2014, lorsqu'il a quitté ses fonctions, le directeur de la MDJ n'a pas assuré la transmission des documents. En termes d'administration, rien n'était enregistré correctement ; par exemple, les factures ont été difficiles à faire. Sans vouloir polémiquer, ce manque d'informations a été compliqué pour ses successeurs.

Monsieur Pascal DURAND répond qu'il n'a pas envie de polémiquer non plus, mais que, lorsqu'il a travaillé avec cette personne, il n'a jamais eu de souci pour obtenir des documents, et que le fonctionnement était bon.

Monsieur le Maire ajoute que, pour sa décharge, cette personne a travaillé avec une délégation de juin à septembre, et que le suivi administratif n'étant sans doute pas aussi complet qu'avec une équipe municipale classique.

Monsieur Pascal DURAND demande des détails sur la convention qui sera conclue avec la CAPCA, et souhaiterait savoir ce que les locaux utilisés actuellement, comme la MDJ, deviendront.

Monsieur le Maire explique que la compétence est prise dans sa totalité par la CAPCA, et que cela engendre d'ailleurs une responsabilité pénale. Les conditions exactes de cette prise de compétence sont encore en discussion, notamment concernant l'avenir des locaux. La proximité est quelque chose d'essentiel pour les jeunes, que ce soit au niveau des encadrants qui les connaissent personnellement, qu'au niveau des locaux situés à côté de chez eux.

2015_10_12_002

**CONVENTION D'ACCUEIL DES ENFANTS SCOLARISES EN CLIS A L'ECOLE
LACHAPELLE SOUS AUBENAS ET RESIDANT HORS COMMUNE**

Madame Doriane LEXTRAIT rappelle à l'assemblée qu'une classe d'inclusion scolaire (CLIS) a pour mission d'accueillir de façon différenciée des élèves en situation de handicap afin de leur permettre de suivre totalement ou partiellement un cursus scolaire ordinaire.

La situation de handicap dont souffrent ces enfants ne permet pas d'envisager une scolarisation individuelle continue dans une classe ordinaire. La CLIS leur offre donc un enseignement adapté et une participation aux actions pédagogiques prévues dans le projet de l'école.

La Commune de Lachapelle-sous-Aubenas a mis en place une CLIS dans son école. Cette dernière a accueilli un jeune choméracois pour l'année 2014-2015.

Conformément à l'article L. 212-8 du code de l'éducation, la commune de Chomérac doit verser à la Commune de Lachapelle-sous-Aubenas les coûts de scolarité relatifs à cette prise en charge, soit un montant de 858,97 euros pour l'année scolaire 2014-2015.

Après avoir entendu les explications de Madame Doriane LEXTRAIT et en avoir délibéré,

Vu le code de l'éducation et notamment son article L.212-8,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** la convention d'accueil des enfants scolarisés en CLIS à l'école de Lachapelle-sous-Aubenas et résidant hors commune
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention précitée

Adopté à l'unanimité (23 voix)

2015_10_12_003

CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION ACCES EMPLOI SERVICES

Monsieur le Maire explique que l'association ACCES Emploi Services propose l'intervention d'une équipe d'agents en contrat unique d'insertion, dirigée par un encadrant technique d'insertion, pour réaliser certains chantiers. Chaque année, la commune a recours aux services de ce type d'association. Pour l'année 2015, Monsieur le Maire souhaiterait néanmoins limiter leur intervention à deux semaines.

Il s'agirait de confier à cette association le nettoyage du canal d'eau pluviale Quartier Le Plan et Quartier La Grangeasse (chantiers prévisionnels). Chaque semaine de travail coûte à la commune 1 900 euros, et il est envisagé de faire appel à l'association sur deux semaines uniquement.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** la convention avec l'association ACCES Emploi Services
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention précitée

Adopté à l'unanimité (23 voix)

Monsieur le Maire explique qu'il a souhaité diminuer le nombre de semaines d'intervention par rapport aux années précédentes. Il s'agira, pour l'équipe de l'association, de nettoyer les canaux en priorité, mais d'autres tâches pourront leur être confiées en fonction de la vitesse de réalisation des travaux.

Monsieur Noël BOUVERAT souligne qu'il s'agit là d'une occasion de combiner insertion des personnes en difficulté et travaux permettant de soulager le personnel communal.

2015_10_12_004

APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT ET DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION REVISEES

Monsieur Emmanuel COIRATON présente le rapport approuvé par la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) le 07 octobre 2015.

Après avoir entendu les explications de Monsieur Emmanuel COIRATON et en avoir délibéré,

Vu l'article 1609 nonies C IV et V 1°bis du Code Général des Impôts,

Vu le rapport en date du 07 octobre 2015 de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche relatif à la révision des attributions de compensation de l'année 2014,

Considérant que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées réunie le 07 octobre 2015 a approuvé, à la majorité simple (34 pour, 0 contre et 0 abstention), ledit rapport,

Considérant que ledit rapport et les attributions de compensation révisées de l'année 2014 doivent également être soumis au vote de chaque conseil municipal délibérant à la majorité simple,

Considérant que la révision des attributions de compensation de l'année 2014 nécessite l'approbation des 35 conseils municipaux,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche en date du 07 octobre 2015 annexé à la présente délibération
- **APPROUVE** la révision des attributions de compensation de l'année 2014 pour un montant de 550 926 € dont le détail par commune est annexé à la présente délibération

- **APPROUVE** la prise en compte de la révision des attributions de compensation de l'année 2014 sur les attributions de compensation de l'année 2015
- **FIXE** le montant de l'attribution de compensation de l'année 2015 à 11 194 121,61€ (hors transfert et restitution de compétences 2015) dont le détail par commune est annexé à la présente délibération.
- **FIXE** le montant de l'attribution de compensation des années 2016 et suivantes à 10 643 194,42 € (hors transfert et restitution de compétences 2015 et suivantes) dont le détail par commune est annexé à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité (23 voix)

ANNEXE

Commune	Révision de l'attribution de compensation 2014	Attribution de compensation 2015 (Incluant la révision et hors transfert et restitution de compétence 2015)	Attribution de compensation 2016 et suivantes (hors transfert et restitution de compétences 2016 et suivantes)
Ajoux	6 141,00 €	24 018,92 €	17 877,92 €
Alissas	12 513,00 €	328 301,66 €	315 788,50 €
Beauchastel	146 870,00 €	1 370 358,36 €	1 223 488,17 €
Beauvène	- €	18 666,00 €	18 666,00 €
Chalencon	-135,00 €	10 486,39 €	10 621,67 €
Chomérac	49 423,00 €	338 668,57 €	289 245,15 €
Coux	17 250,00 €	129 144,74 €	111 894,50 €
Creysseilles	1 324,00 €	7 947,80 €	6 623,50 €
Dunière-sur-Eyrieux	-61,00 €	1 304,94 €	1 366,08 €
Flaviac	18 755,00 €	181 859,18 €	163 104,19 €
Freyssenet	820,00 €	23 794,18 €	22 974,00 €
Gluiras	-1 093,00 €	64 910,04 €	66 002,73 €
Gourdon	5 124,00 €	25 329,92 €	20 205,92 €
Lyas	5 397,00 €	44 123,78 €	38 726,50 €
Marcols-les-Eaux	928,00 €	37 937,53 €	37 009,77 €
Les Ollières-sur-Eyrieux	- €	52 895,00 €	52 895,00 €
Pourchères	1 230,00 €	11 169,38 €	9 939,50 €
Le Pouzin	-107 767,00 €	1 464 848,60 €	1 572 615,50 €
Pranles	- €	6 455,00 €	6 455,00 €
Privas	38 525,00 €	3 002 802,98 €	2 964 277,53 €
Rochessauve	3 383,00 €	26 785,80 €	23 403,00 €
Rompon	15 811,00 €	111 382,31 €	95 570,90 €
Saint-Cierge-la-Serre	3 863,00 €	20 285,30 €	16 422,70 €
Saint-Etienne-de-Serre	- €	3 149,00 €	3 149,00 €
Saint-Fortunat-sur-Eyrieux	34 616,00 €	116 208,85 €	81 592,85 €
Saint-Julien-du-Gua	-2 604,00 €	17 255,64 €	19 849,36 €
Saint-Julien-en-Saint-Alban	24 412,00 €	521 150,46 €	498 738,27 €
Saint-Laurent-du-Pape	55 717,00 €	291 774,38 €	236 057,19 €
Saint-Maurice-en-Chalencon	- €	824,00 €	824,00 €
Saint-Michel-de-Chabrilanoux	- €	12 752,00 €	12 752,00 €
Saint-Priest	10 107,00 €	76 887,27 €	66 780,50 €
Saint-Sauveur-de-Montagut	- €	134 983,00 €	134 983,00 €
Saint-Vincent-de-Durfort	- €	12 971,00 €	12 971,00 €
Veyras	17 826,00 €	273 600,58 €	255 775,00 €
La Vouille-sur-Rhône	192 541,00 €	2 429 089,05 €	2 236 548,52 €
TOTAL	550 926,00 €	11 194 121,61 €	10 643 194,42 €

Monsieur Emmanuel COIRATON rappelle que la CAPCA est issue de la fusion de la communauté de communes Privas Rhône Vallées, de la communauté de communes Eyrieux aux Serres, et de l'intégration de neuf autres communes. Le régime fiscal est celui de la fiscalité professionnelle unique. Ainsi, une attribution de compensation, équivalente à la fiscalité

professionnelle perçue par chaque commune l'année antérieure à son passage en fiscalité professionnelle unique, leur est reversée à compter de la création de la communauté d'agglomération.

Monsieur le Maire précise que le produit fiscal pour Chomérac, en 2014, était de 172 515,65 €. L'attribution de compensation 2014 doit être régularisée. Aussi, en 2015, l'attribution de compensation incluant la révision s'élèvera à 338 668,57 €. Monsieur le Maire précise que la neutralité fiscale est de 109 097 € pour Chomérac.

Monsieur Gérard MARTEL demande s'il doit y avoir unanimité de tous les conseils municipaux des communes concernées.

Monsieur Emmanuel COIRATON répond que tous les conseils municipaux doivent approuver ce rapport, avec un vote à la majorité simple au sein de chaque conseil.

Monsieur Jean-Louis ARMAND demande quand les sommes seront versées.

Monsieur le Maire répond que les sommes ne seront sans doute pas versées avant la fin de l'année. Il ajoute que, puisque nous sommes sur une fiscalité d'entreprise, cela dépend de la bonne santé des entreprises, commerces, artisans du territoire.

Monsieur Noël BOUVERAT dit qu'il regrette que des paroles données aient pu être remises en cause, la gestion difficile de ce sujet, et le fait que la continuité de l'action publique soit mise en cause par des refus.

Monsieur le Maire dit qu'il y a en effet quelques aberrations sur la CLECT, mais que ce conseil municipal n'est pas le lieu pour en parler.

2015_10_12_005

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ET D'ASSISTANCE AU LOGICIEL DE GESTION D'AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS (ADS) ENTRE LA CAPCA ET LES COMMUNES NON ADHERENTES

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 08 décembre 2014, le conseil municipal a décidé la non adhésion de la commune au service commun d'instruction ADS proposé par la Communauté d'agglomération Privas centre Ardèche (CAPCA). En revanche, les communes non adhérentes bénéficient d'une mise à disposition et d'une assistance gratuites du logiciel de gestion d'autorisations du droit des sols.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition et d'assistance au logiciel de gestion des autorisations du droit des sols (ADS) entre la CAPCA et les communes non adhérentes au service instructeur commun
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention précitée

Adopté à l'unanimité (23 voix)

Monsieur le Maire dit que l'on aura bientôt un an de retour sur le sujet. Il salue le travail d'Éric SORBIER, qui instruit les permis avec un grand professionnalisme. La qualité de sa prestation et l'économie réalisée par la commune témoignent d'un choix judicieux. Monsieur le Maire rapporte que le matin même, une infraction a été relevée en plein cœur de Chomérac (travaux réalisés sans déclaration préalable), et il a fallu réagir vite, selon une procédure précise.

Monsieur Gérard MARTEL précise que de plus en plus d'habitants viennent demander conseil à Éric SORBIER avant de réaliser leurs travaux, pour avoir confirmation de la marche à suivre.

Monsieur Jean-Louis ARMAND demande si ce logiciel est une bonne aide pour la commune, et dit qu'il aimerait voir son fonctionnement.

Monsieur le Maire répond que ce logiciel est très utile, qu'il permet d'avoir une vue d'ensemble sur toutes les actions en cours ou passées dans la commune, et que Monsieur ARMAND peut venir observer son fonctionnement en mairie quand il le souhaite.

2015_10_12_006

**AUTORISATION DE L'ALIÉNATION DU BIEN IMMOBILIER CADASTRE
SECTION F N°968 ET N°967 DIT « MAISON SEUZARET »**

Monsieur Gérard MARTEL rappelle que, par délibération du 08 décembre 2014, le conseil municipal avait approuvé le projet de vente de gré à gré du bien immobilier cadastré section F n°968 (lot 1) et section F n°967 (lot 2 et 3), dit « maison Seuzaret », composé d'un rez-de-chaussée et de deux étages,

Monsieur Gérard MARTEL porte à la connaissance de l'assemblée le cahier des charges de l'aliénation reprenant les principales caractéristiques du bien, ainsi que l'avis rendu par France Domaine. L'évaluation faite par le service des Domaines porte la valeur de ce bien à 14 000 euros. Or, la proposition la plus élevée réceptionnée en mairie s'élève à 5 500 euros. Au vu du très mauvais état général de ce bien, et considérant que les potentiels acquéreurs ont eu dix mois pour proposer une offre ; il apparaît indispensable, dans l'intérêt communal, de procéder à sa cession. En effet, l'état de délabrement de ce bien immobilier appelle à des mesures urgentes de remise en état.

Après avoir entendu les explications de Monsieur Gérard MARTEL et en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2241-1 et L.2541-12,

Vu la délibération 2014_12_08_011 « Vente de la maison Seuzaret » en date du 08 décembre 2014, par laquelle il a été décidé en principe de procéder à l'aliénation de l'immeuble cadastré section F n°968 (lot 1) et section F n°967 (lot 2 et 3),

Vu le cahier des charges de l'aliénation de l'immeuble susmentionné porté à la connaissance du conseil municipal,

Vu l'avis de France Domaine rendu le 23 juin 2015 sur la valeur vénale de l'immeuble susmentionné,

Considérant que l'avis de France Domaine est un avis simple, et que la commune dispose d'une marge d'appréciation pour fixer les prix,

Considérant les propositions d'acquisition présentées par deux potentiels acquéreurs,

Considérant l'état général de délabrement de l'immeuble susmentionné, qui menace ruine et présente un danger de péril imminent,

Considérant que les dépenses indispensables pour remettre ce bien en bon état seraient très élevées, et hors de proportion avec les ressources dont la commune pourrait disposer à cet égard, que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal, et que son aliénation est d'intérêt communal et permettra rapidement la réalisation de travaux de remise en état,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** le cahier des charges établi par Monsieur le Maire et notamment le prix qu'il prévoit
- **DECIDE**, à compter du 19 octobre 2015, de la cession de la propriété immobilière sise Rue de la République – 07210 CHOMERAC, cadastrée section F n°968 (lot 1) et section F n°967 (lot 2 et 3), dite « maison Seuzaret », à Monsieur Rémy DUMAS – Quartier Fénisol ; Route de la gare – 07210 CHOMERAC, à un prix de 5 500 euros, les frais afférents à l'acquisition étant à la charge de l'acquéreur
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente sous forme notariée

Adopté à 18 voix pour et 5 voix contre

Monsieur Jean-Louis ARMAND dit qu'il était favorable au principe de l'aliénation lors du conseil municipal de décembre dernier, mais qu'il trouve que l'écart est trop important entre l'estimation des domaines et le prix de vente.

Monsieur Gérard MARTEL dit que cela fait dix mois que l'on attend des propositions, que personne n'a proposé un prix supérieur à 5500 euros, et qu'il va bien falloir se résoudre à vendre, même à un prix inférieur à celui des domaines. Il s'agit d'une question de salubrité et de sécurité publique : ce bâtiment est dangereux, le toit risque de s'effondrer s'il neige beaucoup cet hiver. Monsieur MARTEL ajoute qu'il a fait visiter cette maison à plusieurs personnes, mais, devant l'ampleur des travaux à réaliser, la plupart de ces personnes intéressées n'ont même pas déposé d'offre.

Monsieur le Maire demande à Monsieur Noël BOUVERAT pourquoi, alors que cette maison est en ruine depuis plusieurs années, elle n'a jamais été vendue sous sa mandature.

Monsieur Noël BOUVERAT répond que l'on a l'impression que ce bâtiment est construit entre deux murs. L'une des éventualités qui a avait été abordée, était de l'ouvrir vers le vieux temple.

Monsieur le Maire répond qu'il n'est pas possible de créer cette ouverture car, lorsque la commune a acheté la maison en 2006, une clause prévoyait déjà l'obligation de murer cet endroit.

Monsieur Noël BOUVERAT dit que, sur le principe, il aurait attendu encore, sachant que le prix de vente proposé n'est qu'à la moitié de l'estimation des domaines.

Monsieur le Maire répond qu'il n'est pas question de brader le patrimoine de la commune. Mais, à un moment, il faut savoir prendre une décision. C'est une maison qui menace ruine, et la conserver n'apporte aucun bénéfice à la commune.

Monsieur Gérard MARTEL ajoute que la rue de la République va être refaite en partie en 2016, et qu'il serait dangereux d'engager ce genre de travaux devant une maison en état de ruine. En vendant maintenant, les acquéreurs entameront les travaux de rénovation avant que ceux de réfection de la rue de la République ne commencent.

Madame Adeline SAVY demande à Monsieur Jean-Louis ARMAND quel serait, selon lui, le prix adapté pour cette maison.

Monsieur Jean-Louis ARMAND répond qu'il suit l'estimation des domaines, et que 14 000 euros semble donc être le juste prix.

Monsieur Gérard MARTEL répond que personne n'a pourtant voulu l'acheter à un prix approchant les 14 000 euros depuis dix mois, sans doute car il faut absolument tout refaire dans cette maison.

2015_10_12_007

**PRINCIPE DE L'ALIENATION DES BIENS IMMOBILIERS CADASTRES SECTION
ZI N°979 ET N°536 POUR LE PROJET DE CONSTRUCTION « LES BALCONS DE
LA VERONNE »**

Monsieur Gérard MARTEL explique que la commune possède deux biens immobiliers sis au lieu-dit « La Vialatte » - 07210 CHOMERAC, cadastrés section ZI n°979 et section ZI n°536, acquis respectivement en 1958 et en 1986. Ces terrains appartiennent au domaine privé de la commune, et sont idéalement situés pour constituer un ensemble cohérent de plusieurs habitations. Monsieur Gérard MARTEL explique que seule une partie de la parcelle section ZI n°979 (d'une superficie de 850 m²) serait comprise dans le projet de cession. Il informe l'assemblée que la contenance totale de la parcelle section ZI n°979 est de 1ha59a88ca, et que celle de la parcelle section ZI n°536 est de 1ha69a45ca.

D'après les premières estimations d'un cabinet d'études, les terrains pourraient être divisés en six logements. La cession de ces biens par lots permettrait à des particuliers de construire des logements. Monsieur Gérard MARTEL propose de baptiser ce projet de construction « Les balcons de la Véronne ».

Monsieur Gérard MARTEL ajoute que France Domaine a été saisi de ce projet, et qu'il convient également de faire établir un cahier des charges de l'aliénation.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** le projet de divisions parcellaires et de vente de gré à gré des deux biens immobiliers sis au lieu-dit « La Vialatte » - 07210 CHOMERAC, cadastrés section ZI n°979 et section ZI n°536
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire réaliser une expertise de ces biens et à établir le cahier des charges de l'aliénation
- **BAPTISE** ce projet « Les balcons de la Véronne »
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération

Adopté à 19 voix pour et 4 abstentions

Monsieur Jean-Louis ARMAND demande s'il s'agira d'un lotissement communal.

Monsieur Gérard MARTEL répond par la négative. Il ajoute que la présente délibération acte simplement le principe de la vente de ces terrains, mais que les découpages vont sans doute être ajustés pour que chaque terrain soit le plus fonctionnel possible.

Monsieur le Maire dit qu'il est important d'entamer cette procédure aujourd'hui, car on est en terrain UB, et que la modification du PLU risque de changer cela. Ce projet serait nommé « balcons de la Véronne » tout simplement parce que les terrains dominant la Véronne. Il s'agit de terrains qui ne sont pas faciles d'accès, avec des barres rocheuses, dont les domaines doivent tenir compte dans leur estimation. Monsieur le Maire dit que cette délibération est proposée pour aller relativement vite et que les terrains puissent être achetés avant la modification du PLU.

Monsieur Jean-Louis ARMAND demande si cela serait possible de réserver ces constructions pour faire travailler les artisans choméracois.

Monsieur le Maire répond qu'il est légalement compliqué d'imposer cela à un particulier. Il ajoute que Monsieur ARMAND, lorsqu'il était élu, n'a pas privilégié les artisans locaux pour les divers travaux à réaliser, par exemple pour la première tranche de rénovation des menuiseries de la mairie. Monsieur le Maire fait remarquer que, pour la deuxième tranche en 2015, il se trouve que c'est un artisan choméracois qui a été retenu, et qu'il a réalisé un travail d'une qualité remarquable.

Monsieur Jean-Louis ARMAND répond à Monsieur le Maire que si l'on ne peut plus rien dire sans que ce dernier monte sur ses grands chevaux, alors il restera à la maison la prochaine fois. Il ne s'agissait pas d'une attaque, mais d'une simple remarque que lui a faite un artisan, et il s'est donc demandé si un artifice était possible pour faire travailler des locaux.

Monsieur le Maire lui répond qu'il a le même partage que lui de cette idée, mais que légalement, on ne peut pas obliger un particulier à faire travailler tel ou tel artisan.

Monsieur Pascal DURAND demande si un logement collectif en maîtrise municipale serait envisageable.

Monsieur le Maire répond qu'il serait compliqué, pour les services communaux, de gérer la location. La meilleure solution est de vendre à des particuliers.

Monsieur Noël BOUVERAT dit qu'à son sens, il y a des demandes pour des appartements, sans parler forcément de « barres », comme ceux le long du stade, qui ne dénaturent pas le paysage.

Monsieur le Maire dit qu'il a rencontré le directeur d'ADIS récemment pour évoquer Rodèche, et notamment un projet de logements sociaux, monté conjointement, qui préserverait l'harmonie de Rodèche.

Monsieur Noël BOUVERAT demande une suspension de séance pour examiner plus précisément les enjeux de la délibération.

Monsieur le Maire accorde cette suspension de séance à 22h13. La séance reprend à 22h17.

2015_10_12_008 AUTORISATION DE L'ALIENATION DU BIEN IMMOBILIER CADASTRE SECTION ZE N°422

Monsieur Gérard MARTEL explique que le bien immobilier cadastré section ZE n°422 est constitué de deux lots (terrains à bâtir). La contenance totale du bien immobilier est de 11a09ca.

La commune n'a pas de projet à réaliser sur ce terrain, et un acquéreur s'est manifesté pour le lot B (superficie de 471 m²), en proposant la somme de 40 000 euros net vendeur.

Un avis a été demandé à France Domaine, qui a estimé la valeur vénale de la totalité de la parcelle à 88 720 €, soit 83 euros le m² ; c'est à dire un prix, pour le lot B, de 39 163 euros.

Après avoir entendu les explications de Monsieur Gérard MARTEL et en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2241-1 et L.2541-12,

Vu l'avis de France Domaine rendu le 16 mars 2015 sur la valeur vénale de l'immeuble susmentionné,

Considérant la proposition d'acquisition présentée par un acquéreur,

Considérant que le prix proposé par cet acquéreur correspond à l'évaluation faite par France Domaine,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DECIDE**, à compter du 19 octobre 2015, de la cession du bien immobilier sis Rue Jean Giraudoux – 07210 CHOMERAC, cadastré section ZE n°422 (lot B) à Monsieur et Madame David et Karine SILVA, Lieu-dit « La Grangeasse » – 07210 CHOMERAC, à un prix de 40 000 euros, les frais afférents à l'acquisition étant à la charge de l'acquéreur (dont 5 000 euros TTC d'honoraires dus par l'acquéreur à l'agence Immo & Cie – Place de la Croix – 07210 CHOMERAC), à l'exception des frais de bornage supportés par la collectivité

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente sous forme notariée

Adopté à 19 voix pour, 2 voix contre et 2 abstentions

Madame Lynes AVEZARD dit que ce terrain avait une vocation collective au départ, et qu'elle est attachée à cette notion. Si ce terrain n'est pas entretenu, alors forcément il ne sera pas utilisé. Madame AVEZARD dit qu'elle est réticente à vendre le bien collectif, surtout dans des quartiers où il existe une forte densité de population.

Monsieur Gérard MARTEL répond que la question s'est bien sûr posée sur le devenir de ce terrain. Mais ce dernier n'est pas utilisé, et n'a pas de vocation particulière.

Madame Lynes AVEZARD fait remarquer que, pour deux personnes, on renonce à trente autres qui pourraient trouver une utilité dans ce terrain.

Monsieur Jean-Louis ARMAND dit que, lorsqu'il habitait dans le quartier, des jeux pour enfant existaient, mais on été progressivement enlevés. Ce terrain a fini par perdre sa vocation initiale. Il demande si les voisins étaient intéressés pour racheter du terrain.

Monsieur le Maire dit que ce terrain appartient à la commune depuis quelques mois, et qu'il veut en faire quelque chose. Il n'a jamais vu d'enfants y jouer.

Madame Lynes AVEZARD dit que s'il n'y a pas d'enfants, c'est qu'il y a des personnes âgées, et qu'il faudrait mettre des bancs.

Monsieur le Maire dit que le but de cette opération n'est pas de gagner le plus d'argent possible, mais d'utiliser au mieux des terrains inoccupés et de permettre à des particuliers d'accéder à la propriété à des prix corrects.

Madame Lynes AVEZARD dit que, sur ce type de lotissements, il faut réfléchir à la fonction sociale, et que c'est une position de principe pour elle.

Monsieur Jean-Louis ARMAND demande par quelle voie se feront les accès.

Monsieur Gérard MARTEL répond que l'accès se fera par le chemin du cimetière, la route de la grangeasse.

2015_10_12_009

REALISATION D'UN ESPACE PETITE ENFANCE A CHOMERAC

Monsieur le Maire explique qu'un espace petite enfance va être construit par la Communauté d'agglomération Privas Centre Ardèche (CAPCA) sur un terrain communal, quartier La Vialatte, à côté des logements « Les hauts de la Vialatte ». Cet espace comprendra la crèche, le relais assistantes maternelles et diverses infrastructures d'accompagnement (locaux du personnel, jardin et jeux, etc).

Les conditions d'utilisation du terrain par la CAPCA seront définies ultérieurement, mais il est pour l'instant envisagé une cession à l'euro symbolique. Monsieur le Maire explique qu'il souhaiterait tout de même obtenir l'avis de France Domaine sur la valeur de ce terrain, afin de savoir le montant de l'espace offert à la CAPCA.

Le conseil municipal sera amené à délibérer à nouveau, afin de déterminer notamment les conditions d'utilisation du terrain par la CAPCA.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **PREND ACTE** du projet de réalisation d'un espace petite enfance à Chomérac
- **CHARGE** Monsieur le Maire de consulter France Domaine au sujet de la valeur du terrain envisagé pour la construction de cet espace

Adopté à 19 voix pour, 1 voix contre et 3 abstentions

Monsieur le Maire dit que le projet de la municipalité précédente portait sur un terrain à la Vialatte, qui ne sera sans doute jamais constructible. Le projet a donc été déplacé.

Monsieur Noël BOUVERAT dit qu'il ne peut pas se satisfaire de ce qui se passe actuellement. Après les élections, il était confiant puisque le projet pouvait être fait comme on le souhaitait. Ce n'est pas avec la réalisation de la crèche qu'il n'est pas d'accord, mais on a dénaturé le projet : les voitures sont remises avec 22 places de stationnement, et cela obère l'extension des logements collectifs. Monsieur BOUVERAT dit qu'il votera contre, non pas qu'il ne faille pas avoir une crèche à Chomérac, mais il ne peut pas se satisfaire du projet présenté aujourd'hui.

Monsieur le Maire dit à Monsieur Noël BOUVERAT que, s'il connaissait la ZPPAUP, il aurait constaté qu'il existait un cône de vue à l'endroit initial du projet. Il lui demande comment il a pu lancer un concours d'architectes alors que le projet n'avait aucune chance d'aboutir, le terrain n'étant pas constructible ?

Monsieur Noël BOUVERAT répond que des discussions ont bien évidemment eu lieu, et que, si le projet a été lancé, c'est qu'il existait de bons espoirs qu'il aboutisse.

Monsieur le Maire dit qu'au mieux, le terrain pouvait passer constructible au 1^{er} janvier 2017. Or, pour ne pas que les subventions soient perdues, le premier coup de pioche aurait dû être donné en 2015.

Monsieur Gérard MARTEL ajoute que le projet actuel permet de mettre des services à côté des logements, et de ne pas obtenir un quartier uniquement résidentiel. Une maison médicale pourrait peut-être s'implanter également, à côté de la maison des jeunes.

Monsieur Noël BOUVERAT affirme qu'il ne peut pas accepter que l'on dise que la précédente municipalité n'a pas réfléchi et qu'elle a fait n'importe quoi. Le projet avait été lancé dans le cadre des modifications pour la création de l'AMVAP, dont le processus d'élaboration a été long, car il a fallu réfléchir sérieusement.

Monsieur Jean-Louis ARMAND dit que, sur le plan, il voit une extension au-dessus du jardin, et demande s'il y aurait une possibilité d'agrandir, et à quel coût.

Monsieur le Maire répond que l'agrandissement sera possible, et que l'enveloppe globale pour la totalité du projet restait à peu près la même, mis à part le bornage et les travaux de géomètre à reprendre. La municipalité sera chargée de créer les voies d'accès et le parking.

Monsieur Gino HAUET rappelle que, par délibération en date du 27 juillet 2015, le conseil municipal a officiellement lancé la procédure d'élaboration du dossier d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM). Monsieur HAUET avait été nommé au poste de chef de projet, référent risques majeurs, chargé de mener à bien cette opération.

Monsieur Gino HAUET énonce les risques majeurs auxquels est exposée la commune de Chomérac :

- risques naturels (feu de forêt, séisme, inondation rapide)
- risques technologiques (nucléaire, transport de marchandises dangereuses notamment avec la rupture de canalisations, activité industrielle)
- risques climatiques (grand froid, canicule).

Il explique que certains risques sont déjà prévus au document départemental sur les risques majeurs (DDRM) élaboré par le préfet. Néanmoins, le DDRM peut être complété et étoffé au niveau communal par le DICRIM. Aussi, Monsieur Gino HAUET propose de valider la liste de risques précités.

Après avoir entendu les explications de Monsieur Gino HAUET et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DECIDE** d'intégrer ces nouveaux risques dans le DICRIM, ce qui permettra leur prise en compte dans le plan communal de sauvegarde (PCS)
- **VALIDE** le DICRIM ainsi présenté

Adopté à 18 voix pour, 4 abstentions et 1 conseiller refusant de participer au vote

Monsieur Noël BOUVERAT dit qu'il ne participera pas au vote, car il n'a été averti que vendredi après-midi du fait que ce document pouvait être consultable en mairie.

Monsieur le Maire dit que l'on doit ce travail à la population, et qu'au vu des récentes inondations ayant causé vingt morts, il faut être capable de réagir dans ce genre de situation. Il rappelle que la loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile a rendu obligatoire, pour toute commune dotée d'un plan de prévention des risques naturels, l'élaboration d'un PCS. En Ardèche, au 31 juillet 2014, la préfecture recensait, sur les 158 communes ayant l'obligation de se doter d'un PCS, 18 communes n'en possédant toujours pas, dont Chomérac. Il apparaît donc urgent de satisfaire cette obligation sécuritaire envers la population choméracoise, par l'élaboration d'un DICRIM, support du futur PCS.

Monsieur Jean-Louis ARMAND dit qu'il n'a pas non plus pu consulter le DICRIM, mais que l'on ne peut qu'être d'accord avec la présentation qu'en a fait Monsieur Gino HAUET.

Monsieur Gino HAUET rappelle que ce document n'est pas figé, qu'il peut et doit évoluer au fil des années.

Monsieur le Maire dit que le PCS, en cours d'élaboration, sera un document opérationnel.

QUESTIONS DIVERSES ET COMMUNICATIONS

Monsieur le Maire tient à remercier le travail de la commission administrative de révision des listes électorales. Cette année, le calendrier de révision a été particulier. Le tableau du 10 octobre est consultable en mairie. Concernant l'organisation pratique des élections régionales, les conseillers municipaux seront sollicités pour tenir les bureaux de vote.

Monsieur Jean-Louis ARMAND demande quelles sont les nouvelles concernant la coopérative agricole. Monsieur le Maire répond que les responsables de Natura Pro ont été reçus en mairie, mais demandent 250 000 euros pour ce bâtiment, dépense que la commune ne peut pas supporter. Monsieur le Maire dit qu'une proposition à 150 000 euros pourra leur être faite, mais qu'il sera difficile d'augmenter ce prix.

Monsieur Pascal DURAND rapporte qu'un viticulteur privadois lui a dit qu'il cherchait un local pour son activité, et qu'il serait intéressé par l'ancienne usine Billon. Monsieur le Maire répond qu'il a reçu cette personne, et qu'il attend maintenant un retour de sa part.

Madame Lynes AVEZARD dit qu'elle transmet la réflexion faite par plusieurs personnes, qui souhaiteraient que l'on donne un nom aux logements sociaux de la commune qui n'en ont pas, justement pour éviter de dire « les logements sociaux ». Monsieur Gérard MARTEL dit que cela pourra faire l'objet d'une discussion dans le cadre du comité consultatif « cadre de vie ».

Monsieur le Maire remercie l'assemblée pour cette séance et la clôt à 22h50.



PROCES-VERBAL

Séance du Conseil municipal du 26 novembre 2015

Date de la convocation : 20 novembre 2015

Membres en fonction : 23

Membres présents : 19

Le Maire : François ARSAC.

Les adjoints : Isabelle PIZETTE ; Emmanuel COIRATON ; Doriane LEXTRAIT ; Gino HAUET.

Le conseiller délégué : Cyril AMBLARD

Les conseillers municipaux : Nicole CROS ; Roland MARTIN ; Dominique GUIRON ; Dominique MONTEIL ; Carole RIOU ; Véronique AUBERT ; Laurent DESSAUD ; David SCARINGELLA ; Joan THOMAS ; Adeline SAVY ; Noël BOUVERAT ; Jean-Louis ARMAND ; Christel VERGNAUD.

Membres absents excusés ayant donné procuration : 4

Lynes AVEZARD (donne procuration à Noël BOUVERAT)

Amélie DOIRE (donne procuration à Isabelle PIZETTE)

Pascal DURAND (donne procuration à Jean-Louis ARMAND)

Gérard MARTEL (donne procuration à Doriane LEXTRAIT)

Membres excusés sans procuration : 0

Avant de commencer la séance, Monsieur François ARSAC, Maire, propose qu'une minute de silence soit respectée en hommage aux victimes des attentats de Paris.

Après avoir vérifié que le quorum est atteint, Monsieur François ARSAC, Maire, déclare la séance du conseil municipal ouverte à 20h30. Il adresse ses salutations à l'assemblée.

Il excuse Madame Lynes AVEZARD, qui donne procuration à Monsieur Noël BOUVERAT ; Madame Amélie DOIRE, qui donne procuration à Madame Isabelle PIZETTE ; Monsieur Pascal DURAND, qui donne procuration à Monsieur Jean-Louis ARMAND ; et Monsieur Gérard MARTEL, qui donne procuration à Madame Doriane LEXTRAIT.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Vu l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales portant sur la nomination d'un secrétaire à chaque séance, le Conseil municipal **désigne** à l'unanimité (23 voix), Madame Adeline SAVY secrétaire de la présente séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 12 OCTOBRE 2015

Ne pouvant être présent à cette séance du conseil municipal, Monsieur Pascal DURAND a néanmoins indiqué par mail qu'il souhaite l'ajout, en page 3 du procès-verbal, de la précision suivante : « il affirme avoir pris connaissance avec plaisir du courrier évoquant la « poursuite de l'action déjà engagée par l'équipe précédente » auprès des jeunes ».

Monsieur Noël BOUVERAT a relevé une phrase qu'il n'a pas prononcé telle qu'elle est notée (page 15) et souhaite qu'elle soit reformulée ainsi : « les voitures sont réintroduites avec 22 places de stationnement dans un espace dédié au départ, à l'échange et la convivialité ».

Aucune autre observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 12 octobre 2015 **est adopté** à l'unanimité (23 voix).

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en application de la délibération de délégation de pouvoirs en date du 13 octobre 2014 (article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales) :

➤ **Table de marque**

Une table de marque pour le gymnase a été achetée auprès de la société VEYRADIER, de Flaviac, pour un montant de 1 200 € TTC.

➤ **Traçage de signalisations diverses**

Cette opération a été confiée à la société DELTA SIGNALISATION, de Privas, pour un montant de 6 611,46 € TTC.

➤ **Plantations sur le cheminement piéton Bellevue/Rose**

Cette opération a été confiée à la société MANIEBAT SA, de Eguilles, pour un montant de 6 882,24 € TTC.

➤ **Mobilier et vaisselle zéro gaspil'**

La mise en place de la démarche « zéro gaspil' » et du self à la cantine a nécessité l'achat de mobilier et de vaisselle spécifiques auprès de la société MILLE ET UN REPAS, de Ecully, pour un montant de 10 969,99 € TTC.

➤ **Dépannage d'une chaudière et mise en service du chauffage**

Cette intervention a été confiée à la société DUMAS Alexandre, de Chomérac, pour un montant de 1 446 € TTC.

➤ **Ordinateurs portables**

Un ordinateur portable a été offert à chaque élève de CM2 de la commune. Cet achat a été réalisé auprès de la société PC WORKSHOP, de Chomérac, pour un montant de 15 469,80 € TTC.

2015_11_26_001
CONVENTION D'ORGANISATION TEMPORAIRE DE LA MAITRISE D'OUVRAGE
POUR LE REMPLACEMENT DES BALLONS FLUO (2ème TRANCHE)

Monsieur le Maire rappelle que la commune peut mandater le Syndicat départemental d'énergies de l'Ardèche (SDE07) pour réaliser des études et travaux relatifs à l'éclairage public de Chomérac.

Ainsi, l'opération de remplacement des ballons fluo (2ème tranche) nécessitant des moyens administratifs, techniques et financiers conséquents, la commune a souhaité faciliter la réalisation de ce projet en désignant le SDE07 comme mandataire. Il est donc nécessaire de définir les termes de cette opération réalisée sous mandat à titre gracieux, à l'aide d'une convention.

Monsieur le Maire précise par ailleurs que le montant estimatif des travaux s'élève à 24 999 € HT. La moitié de cette somme fera l'objet d'une subvention du SDE07, tandis que l'autre moitié sera prise en charge par la collectivité.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à signer cette convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Vu la loi n°85_704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, modifiée par l'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** la convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage concernant l'opération de remplacement des ballons fluo (2ème tranche) conclue entre la commune et le SDE07, annexée à la présente délibération
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention

Adopté à l'unanimité (23 voix)

2015_11_26_002
CONVENTION DE DENEIGEMENT

Monsieur Gino HAUET, adjoint à la sécurité et aux manifestations patriotiques, explique que les services techniques de la commune ne disposent pas de l'équipement nécessaire pour assurer le déneigement des voies communales.

Il semble judicieux, lors des épisodes neigeux, de solliciter le concours des personnes exerçant une activité agricole. Monsieur Gino HAUET propose à l'assemblée d'adopter une convention de déneigement et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer. Il s'agit de fixer le protocole d'intervention en matière de déneigement, tant sur le plan financier qu'opérationnel (secteurs géographiques d'intervention, personnes engagées, etc).

Après avoir entendu les explications de Monsieur Gino HAUET et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** la convention de déneigement annexée à la présente délibération
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention

Adopté à l'unanimité (23 voix)

Monsieur Jean-Louis ARMAND précise que Monsieur Didier FAURE, l'un des entrepreneurs sollicité, n'est pas exploitant agricole mais possède une société.

Monsieur Gino HAUET répond que la convention sera corrigée en conséquence.

2015_11_26_003
PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE CHOMERAC
ET LA FANFARE DU POUZIN

Monsieur Gino HAUET, adjoint à la sécurité et aux manifestations patriotiques, explique que, depuis plusieurs années, la commune de Chomérac et la fanfare du Pouzin ont convenu d'un partenariat.

Ainsi, la fanfare du Pouzin participe aux journées de commémoration de la commune de Chomérac, à savoir :

- la journée du souvenir et de recueillement à la mémoire des victimes civiles et militaires de la guerre d'Algérie et des combats en Tunisie et au Maroc (le 19 mars)
- la journée du souvenir de la déportation (le dernier dimanche d'avril)
- la fin de la Seconde Guerre mondiale en Europe (le 8 mai)
- l'armistice marquant la fin de la Première Guerre mondiale (le 11 novembre)
- un autre événement sous réserve d'entente préalable

Monsieur Gino HAUET estime que le montant attribué à la fanfare du Pouzin doit être revalorisé. Dans le cadre de ce partenariat, il propose que la commune de Chomérac verse à la fanfare du Pouzin, à compter du 1er janvier 2016, la somme de 500 euros par an.

Après avoir entendu les explications de Monsieur Gino HAUET et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** les conditions du partenariat entre la commune de Chomérac et la fanfare du Pouzin, telles qu'énoncées ci-dessus
- **PRECISE** que les crédits seront inscrits au budget 2016

Adopté à l'unanimité (23 voix)

Monsieur Noël BOUVERAT dit que cette revalorisation est tout à fait normale.

<p style="text-align: center;">2015_11_26_004 CREATION D'UNE COMMISSION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS</p>

Madame Doriane LEXTRAIT, adjointe déléguée à la petite enfance, à la jeunesse, au sport, aux associations, indique que, selon l'article L.2121-22 du code général des collectivités territoriales, des commissions communales peuvent être créées par le conseil municipal. Elles sont chargées d'étudier les questions soumises au conseil municipal et émettent des avis simples. Le Maire est président de droit de ces commissions. Lors de leur première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider quand le maire est absent ou empêché.

Madame Doriane LEXTRAIT propose au conseil municipal la création d'une commission d'attribution de subventions aux associations. Elle explique que, comme son nom l'indique, cette commission devra se réunir pour étudier, à l'aide d'un règlement d'attribution ad hoc, les demandes de subventions aux associations.

La composition des commissions doit respecter la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. Aussi, Monsieur le Maire propose que la commission d'attribution de subventions aux associations soit composée de neuf membres, dont sept membres de la majorité et deux membres de l'opposition.

Après avoir entendu les explications de Madame Doriane LEXTRAIT, de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré,

Vu l'article L.2121-22 du code général des collectivités territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DECIDE** de créer, pour la durée du mandat, une commission d'attribution de subventions aux associations

- **FIXE** la composition de la commission d'attribution de subventions aux associations comme suit :
 - *Pour la majorité :*
 - François ARSAC
 - Emmanuel COIRATON
 - Doriane LEXTRAIT
 - Gino HAUET
 - Cyril AMBLARD
 - Laurent DESSAUD
 - Amélie DOIRE
 - *Pour l'opposition :*
 - Aucun élu de l'opposition ne souhaite participer à la commission

Adopté à 18 voix pour, 5 contre

Monsieur Noël BOUVERAT déclare qu'il vaudrait mieux un comité consultatif où des membres de la société civile participeraient aux débats. Il estime le concernant que, pour participer à une telle commission, il faut partager avec ses membres un certain nombre de choses, une certaine approche. Sachant que ce n'est pas le cas, il n'y participera pas, comme il avait déjà pu le dire.

Monsieur le Maire répond que cette assemblée a été élue de façon légitime, et donc qu'elle représente la démocratie à Chomérac. Il avait été interpellé à juste titre par Madame Lynes AVEZARD au début de son mandat, alors qu'il était encore président du club de foot. Il a fini par trouver un remplaçant, et trouve cela normal de ne plus en être le président.

Sur la question de la création d'une commission et pas d'un comité consultatif associant des membres extérieurs, Monsieur le Maire dit qu'il aurait fallu, pour être juste, inviter tous les présidents d'association, et que cela aurait été compliqué à gérer. Il ne voit pas comment il aurait été possible de prendre de la hauteur et de raisonner justement.

Monsieur le Maire dit que les élus du conseil municipal sont des acteurs de la commune, en capacité de subventionner dans un souci d'équité, de transparence. Il regrette fondamentalement que les élus de l'opposition ne veuillent pas participer à la commission. Il dit prendre acte de ce refus, mais que la commission existera tout de même. Il ajoute qu'il ne pensait pas, après plusieurs mois de mandat, que l'opposition refuserait toujours d'y participer.

Monsieur Noël BOUVERAT répond que le rapport de force est lié au fait même que c'est une commission. Il ajoute que c'est Monsieur le Maire qui choisit la manière de faire ; il veut exercer la démocratie sur la commune mais ne tient pas compte du fait que l'opposition souhaiterait un comité. Monsieur Noël BOUVERAT dit que, lorsqu'un tel comité existait par le passé, la demande avait été faite à tous les présidents d'association, et que certains étaient venus, d'autres non. Ce n'est pas incompatible d'être capable de prendre de la hauteur, indépendamment du fait que l'on est dans une association. Cela s'est bien passé pendant six ans.

Monsieur le Maire répond qu'il est surpris que seuls deux présidents d'association aient accepté l'invitation à faire partie d'un tel comité, sur la cinquantaine d'associations que compte la commune. Il ajoute que la commission qui vient d'être créée établira un règlement d'aides. Il ne voit pas comment un comité consultatif pourrait travailler sereinement sur ce sujet. Il regrette que l'opposition ne prenne pas cette main tendue, surtout sur un sujet comme celui des

associations. Il y a la lettre, et l'esprit de la lettre. Si la commission compte juste la majorité, l'esprit n'y est pas.

2015_11_26_005
**AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DÉPARTEMENTAL DE COOPERATION
INTERCOMMUNALE (SDCI)**

Monsieur le Maire explique qu'en application des articles 33, 35 et 40 de la loi 2015-91 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), le Préfet de l'Ardèche a présenté le 16 octobre 2015 son projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI).

Pour mémoire, les objectifs de la loi NOTRe sont sur ce point les suivants :

- Renforcement de l'intégration communautaire, avec de nouvelles compétences pour les EPCI à fiscalité propre,
- Rationalisation des structures intercommunales et syndicales,
- Fixation du seuil minimal de population des EPCI à fiscalité propre à 15 000 habitants, avec des aménagements possibles en fonction de critères géographiques et démographiques.

En Ardèche, neuf EPCI à fiscalité propre sont, conformément à la loi, concernés par une modification obligatoire de leur périmètre. Le projet de schéma élaboré par le Préfet prévoit pour l'Ardèche le passage de 26 à 11 EPCI à fiscalité propre le 1^{er} janvier 2017, d'une part, et de 92 à 78 syndicats le 1^{er} janvier 2020, d'autre part.

Le territoire de la Communauté d'agglomération Privas Centre Ardèche (CAPCA) est impacté à double titre par ce projet de schéma, dans la mesure où ce dernier prévoit :

- La fusion de la CAPCA avec la Communauté de communes du Pays de Vernoux-en-Vivarais, conduisant à la création d'un nouvel EPCI composé de 42 communes, comprenant 43 021 habitants (population municipale 2015),
- La suppression du syndicat des eaux du bassin de Privas et du syndicat de production d'eau Rhône-Eyrieux.

L'avis du conseil municipal de Chomérac sur ce schéma est sollicité par le Préfet, en application de l'article L 5210-1-1 du Code général des collectivités territoriales, selon lequel *« le projet de schéma est adressé pour avis aux conseils municipaux des communes et aux organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes concernés par les propositions de modification de la situation existante en matière de coopération intercommunale. Ils se prononcent dans un délai de deux mois à compter de la notification. A défaut de délibération dans ce délai, celle-ci est réputée favorable »*.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 5210-1 à L 5210-4,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **PREND ACTE** de la volonté du législateur de procéder à une nouvelle étape du processus de renforcement de la coopération intercommunale
- **APPROUVE** les orientations générales de ce processus, qui permet la rationalisation des interventions, contribue à l'efficacité des politiques publiques locales et à l'égalité des chances des territoires et de leurs habitants
- **REGRETTE** cependant que le calendrier d'élaboration du nouveau schéma départemental de coopération intercommunale ne laisse pas de temps suffisant à la réflexion et à la concertation
- **REGRETTE** que le projet de schéma proposé bouleverse pour la CAPCA des équilibres récents (1er janvier 2014) et encore fragiles
- **REGRETTE** que n'ait pas été étudiée l'hypothèse d'une fusion de la CAPCA avec la Communauté de communes Barrès-Coiron : cette hypothèse aurait pu en effet, en élargissant la façade rhodanienne du territoire communautaire, contribuer à conforter son bassin de vie et à renforcer son dynamisme économique et les coopérations avec l'agglomération montilienne
- **REGRETTE** également que le schéma proposé remette en cause le territoire d'élaboration du SCOT Centre Ardèche, récemment prescrit par le Préfet
- **CONSTATE** l'absence de pertinence et d'utilité d'une fusion de la CAPCA avec la Communauté de communes du Pays de Vernoux
- **SE PRONONCE** en conséquence contre le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) de l'Ardèche

Adopté à 18 voix pour, 5 abstentions

Monsieur Noël BOUVERAT dit que la constitution de l'agglomération était conditionnée par la vision de la création d'un territoire et d'une identité en centre-Ardèche. Un travail conséquent a été mené par les élus et les techniciens dans cet objectif. Il n'est pas possible de créer une identité et un territoire en se fermant, en prônant le fait de rester entre soi. Ce sujet a provoqué maintes et maintes discussions. Il y a déjà eu deux rendez-vous manqués pour rétablir la continuité du bassin de vie.

Monsieur le maire dit que ce sujet a été longuement débattu hier, en conseil communautaire. Beaucoup d'élus auraient voulu d'abord voter en conseil municipal, puis ensuite seulement se présenter à la CAPCA, forts de l'avis de leur commune. Il ne s'agit pas ici d'être fermé à ce que la communauté de communes du pays de Vernoux rejoigne la CAPCA. Mais il est regrettable de ne pas avoir eu l'avis des communes formant la communauté de communes du pays de Vernoux. Certaines auraient préféré rejoindre d'autres intercommunalités. On demande aux communes de la CAPCA de se prononcer sans connaître les tenants et aboutissants, et d'intégrer à la CAPCA, qui vient elle-même d'émerger, une nouvelle communauté de communes.

Monsieur le Maire dit qu'il propose de voter contre ce schéma, non pas qu'il refuse l'intégration des habitants de la communauté de communes du pays de Vernoux, mais parce que l'on nous met le couteau sous la gorge. Tout cela est trop hâtif, et l'on ne sait même pas ce qu'en pense la communauté de communes du pays de Vernoux.

Monsieur Noël BOUVERAT dit qu'il a lu dans la presse que la communauté de communes du pays de Vernoux s'était prononcée. Il lui semble que la délibération avait été adoptée avec une voix d'écart.

Monsieur le Maire dit qu'il ne l'a pas vu dans la presse, mais qu'il a eu écho de tiraillements politiques sur ce sujet.

2015_11_26_006
RETRAIT DE LA DELIBERATION N°2015_10_12_006 : AUTORISATION DE
L'ALIENATION DU BIEN IMMOBILIER CADASTRE SECTION F N°968 ET N°967
DIT « MAISON SEUZARET »

Monsieur le Maire rappelle que, lors du conseil municipal du 12 octobre 2015, une délibération a été adoptée, autorisant l'aliénation du bien immobilier cadastré section F n°968 et n°967, dit « Maison Seuzaret », à Monsieur Rémy DUMAS, au prix de 5 500 euros. Un autre acquéreur, Emmanuel SEUZARET, avait déposé deux propositions inférieures (la première de 2 000 euros, puis la seconde de 5 000 euros), qui n'ont donc pas été retenues.

Monsieur le Maire explique que, le 14 octobre 2015, Monsieur Emmanuel SEUZARET s'est présenté en mairie et lui a signifié son étonnement quant au rejet de sa dernière proposition. En effet, Monsieur SEUZARET a affirmé qu'en date du 27 août, il a fait parvenir à la mairie une proposition d'un montant de 10 000 euros. Cette proposition, qui n'a pas été envoyée en courrier recommandé, n'a jamais été réceptionnée en mairie.

Devant cette situation particulière, et n'étant pas en mesure d'apporter la preuve contraire, Monsieur le Maire souhaiterait que cette proposition puisse être prise en compte. Monsieur Rémy DUMAS en a été informé et a signalé que, si le conseil municipal optait pour un retrait de la délibération, il respecterait cette décision. Monsieur le Maire précise que, dans l'intérêt général, il est préférable de vendre ce bien à un prix de 10 000 euros plutôt qu'à un prix de 5 500 euros.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **RETIRE** la délibération n°2015_10_12_006 : Autorisation de l'aliénation du bien immobilier cadastré section F n°968 et n°967 dit « Maison Seuzaret »

Adopté à 18 voix pour, 5 abstentions

**AUTORISATION DE L'ALIENATION DU BIEN IMMOBILIER CADASTRE
SECTION F N°968 ET N°967 DIT « MAISON SEUZARET »**

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 08 décembre 2014, le conseil municipal avait approuvé le projet de vente de gré à gré du bien immobilier cadastré section F n°968 (lot 1) et section F n°967 (lot 2 et 3), dit « maison Seuzaret », composé d'un rez-de-chaussée et de deux étages,

Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'assemblée le cahier des charges de l'aliénation reprenant les principales caractéristiques du bien, ainsi que l'avis rendu par France Domaine. L'évaluation faite par le service des Domaines porte la valeur de ce bien à 14 000 euros. Or, la proposition la plus élevée réceptionnée en mairie s'élève à 10 000 euros. Au vu du très mauvais état général de ce bien, et considérant que les potentiels acquéreurs ont eu dix mois pour proposer une offre ; il apparaît indispensable, dans l'intérêt communal, de procéder à sa cession. En effet, l'état de délabrement de ce bien immobilier appelle à des mesures urgentes de remise en état.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2241-1 et L.2541-12,

Vu la délibération 2014_12_08_011 « Vente de la maison Seuzaret » en date du 08 décembre 2014, par laquelle il a été décidé en principe de procéder à l'aliénation de l'immeuble cadastré section F n°968 (lot 1) et section F n°967 (lot 2 et 3),

Vu le cahier des charges de l'aliénation de l'immeuble susmentionné porté à la connaissance du conseil municipal,

Vu l'avis de France Domaine rendu le 23 juin 2015 sur la valeur vénale de l'immeuble susmentionné,

Considérant que l'avis de France Domaine est un avis simple, et que la commune dispose d'une marge d'appréciation pour fixer les prix,

Considérant les propositions d'acquisition présentées par deux potentiels acquéreurs,

Considérant l'état général de délabrement de l'immeuble susmentionné, qui menace ruine et présente un danger de péril imminent,

Considérant que les dépenses indispensables pour remettre ce bien en bon état seraient très élevées, et hors de proportion avec les ressources dont la commune pourrait disposer à cet égard, que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal, et que son aliénation est d'intérêt communal et permettra rapidement la réalisation de travaux de remise en état,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** le cahier des charges établi par Monsieur le Maire et notamment le prix qu'il prévoit

- **DECIDE**, à compter du 1^{er} décembre 2015, de la cession de la propriété immobilière sise Rue de la République – 07210 CHOMERAC, cadastrée section F n°968 (lot 1) et section F n°967 (lot 2 et 3), dite « maison Seuzaret », à Monsieur Emmanuel SEUZARET, Quartier Rodèche – 07210 CHOMERAC, à un prix de 10 000 euros, les frais afférents à l'acquisition étant à la charge de l'acquéreur
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente sous forme notariée

Adopté à 17 voix pour, 5 abstentions, 1 voix contre

2015_11_26_008

ACQUISITION DU BIEN IMMOBILIER CADASTRE SECTION ZI N°986

Monsieur le Maire explique que Monsieur Arnel GOUNON est propriétaire d'une parcelle cadastrée section ZI n°757. Une des extrémités de ce terrain, située route de Gratenas, empiète légèrement sur le tracé de la route. Monsieur GOUNON a accepté de céder, à l'euro symbolique, l'extrémité de son terrain à la commune, afin que la route puisse être élargie.

Ainsi, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver l'acquisition, à l'euro symbolique, de la nouvelle parcelle cadastrée section ZI n°986, d'une contenance de 17 ca, issue de la division de la parcelle cadastrée ZI n°757 renommée ZI n°985.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L.1111-1,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DECIDE** l'acquisition, par la commune, par voie amiable, à l'euro symbolique, de la parcelle cadastrée section ZI n°986, d'une contenance de 17 ca, issue de la division de la parcelle cadastrée ZI n°757 renommée ZI n°985, appartenant à M. Arnel GOUNON
- **DECIDE** que l'acte d'acquisition sera passé en la forme administrative
- **RAPPELLE** que, suite à la délibération n°2015_09_21_004, Madame Isabelle PIZETTE, première adjointe déléguée à l'action sociale, est autorisée à signer, conformément à l'article L.1311-13 du code général des collectivités territoriales, cet acte administratif dit « foncier » pour le compte et au nom de la commune de Chomérac

Adopté à l'unanimité (23 voix)

2015_11_26_009
FIXATION DU TAUX ET DES EXONERATIONS DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

Monsieur Emmanuel COIRATON, adjoint aux finances, rappelle que, depuis le 1^{er} mars 2012, la taxe d'aménagement a été instaurée dans la commune de Chomérac. La taxe d'aménagement, due à l'occasion d'opérations de constructions immobilières, permet de financer les équipements publics choméracois et a remplacé diverses taxes, dont la taxe locale d'équipement.

Après avoir entendu les explications de Monsieur Emmanuel COIRATON et en avoir délibéré,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 à L.331-34,

Considérant que l'article L.331-15 du code précité prévoit que « *le taux de la part communale (...) de la taxe d'aménagement peut être augmenté jusqu'à 20 % dans certains secteurs par une délibération motivée, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux est rendue nécessaire en raison de l'importance des constructions nouvelles édifiées dans ces secteurs* »,

Considérant que le secteur des zones AU du Plan local d'urbanisme, non encore urbanisées et délimitées nécessite, en raison de l'importance des constructions édifiées ou à édifier dans ce secteur, la réalisation d'équipements publics suivants : calibrage de voirie, réalisation d'exutoires des eaux pluviales, renforcement de l'éclairage public,

Considérant que le secteur des zones AUF du Plan local d'urbanisme, non encore urbanisées et délimitées nécessite, en raison de l'importance des constructions édifiées ou à édifier dans ce secteur, la réalisation d'équipements publics suivants : réalisation d'exutoires des eaux pluviales, renforcement de l'éclairage public, renforcement du réseau d'eau potable,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DIMINUE** le taux de la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal, sauf dispositions particulières pour les zones AU et AUF, en le portant à 3 %
- **DIMINUE** le taux de la taxe d'aménagement dans les zones AUF en le portant à 9 %
- **DIMINUE** le taux de la taxe d'aménagement dans les zones AU en le portant à 6 %
- **DECIDE** des exonérations suivantes, en application de l'article L.331-9 du code précité :

Exonérations partielles :

- 40 % de la surface des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2^o de l'article L.331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L.31-10-1 du code de la construction et de l'habitation
- 50% de la surface des locaux à usage industriel et artisanal mentionnés au 3^o de l'article L.331-12 du code de l'urbanisme

Exonérations totales :

- les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L.331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L.331-7,
- les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés,
- les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques
- les abris de jardin, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable

Adopté à 19 pour, 3 abstentions, 1 voix contre

Monsieur Noël BOUVERAT demande si des exonérations sont modifiées par rapport à la dernière délibération prise.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative. L'année passée déjà, la délibération avait été la même que celle prise auparavant, exception faite des abris de jardins. Monsieur le Maire précise que cette taxe est étalée, ce qui rend son analyse complexe. Si l'on veut faire un geste pour les personnes qui viennent s'installer à Chomérac, c'est bien celui-là. Baisser les impôts est le projet de la municipalité sur la durée du mandat, avec une baisse marquée à partir de 2017.

Monsieur Noël BOUVERAT dit qu'une diminution du taux est la bienvenue, mais qu'il est un peu plus réservé sur la baisse dans certaines zones éloignées du bourg centre. En effet, des travaux seront inévitablement à la charge de la commune à ces endroits.

Monsieur le Maire dit qu'il en est conscient, et que le code de l'urbanisme permet une augmentation du taux de la part communale de la taxe d'aménagement jusqu'à 20 % dans certains secteurs. Sans monter jusqu'à 20 %, il semble judicieux de fixer les taux à 9 % pour la zone AUF et à 6 % pour la zone AU. Cela représente une baisse de 25% pour chaque zone, par rapport aux taux fixés l'année dernière.

2015_11_26_010 DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur Emmanuel COIRATON propose aux membres du conseil municipal le vote d'une décision modificative afin de régulariser des écritures comptables, notamment sur les charges de personnels et pour la régularisation des travaux de voirie.

La décision modificative n°1 se présente de la façon suivante :

Chapitre 012 Charges de personnel et frais assimilés (DF) : Au compte 6411	+ 15 000,00 €
Chapitre 013 Atténuation de charges (RF) : Au compte 6419	+ 15 000,00 €
Chapitre 21 Immobilisations corporelles (DI) : Au compte 2152	- 38 000,00 €
Chapitre 23 Immobilisations en cours (DI) : Au compte 2315	+ 38 000,00 €

Après avoir entendu les explications de Monsieur Emmanuel COIRATON et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 telle que présentée ci-dessus

Approuvé à 19 voix pour et 4 abstentions

Monsieur Jean-Louis ARMAND demande quelle est la cause de la modification concernant le chapitre 012.

Monsieur le Maire répond que la somme de 15 000 euros ne sera certainement pas atteinte. Les maladies, de par leur caractère imprévisible, sont la cause de ces dépassements. Malgré les remboursements, d'autres charges surviennent, dues aux remplacements. Le chapitre du personnel a été géré avec rigueur, mais il n'est pas aisé de réaliser des économies. La question du personnel appelle une grande vigilance.

2015_11_26_011

OUVERTURE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT

Monsieur Emmanuel COIRATON, adjoint aux finances, explique que l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales dispose : « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.(...)

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Le total des crédits inscrits aux comptes 20, 21 et 23, du budget 2015 s'élève à : **1 371 658,24 euros.**

Monsieur Emmanuel COIRATON demande à l'assemblée de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire à engager les dépenses d'investissement, avant le vote du budget primitif 2016, dans les limites fixées par la réglementation, soit à hauteur de **342 914,56 euros** maximum,

- affecter cette somme aux chapitres suivants :

20 : 11 170,68 €

21 : 261 623,50 €

23 : 70 120,38 €

Ces crédits serviront à financer, notamment les matériels destinés aux services et aux divers équipements de la Ville, les travaux urgents sur les bâtiments communaux, les travaux de voirie, d'éclairage public, de construction de bâtiments, les acquisitions foncières éventuelles, le remplacement de véhicules, les études d'urbanisme.

Monsieur Emmanuel COIRATON demande à l'assemblée de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après avoir entendu les explications de Monsieur Emmanuel COIRATON et en avoir délibéré,

Vu l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager les dépenses d'investissement dans les conditions précisées ci-dessus
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces, de nature administrative, technique et financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Adopté à l'unanimité (23 voix)

2015_11_26_012

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES ENTRE LA COMMUNE DE CHOMERAC, LA CAPCA ET LE CIAS

Madame Doriane LEXTRAIT, adjointe déléguée à la petite enfance, à la jeunesse, au sport, aux associations, explique qu'en mai 2015, la communauté d'agglomération Privas Centre Ardèche (CAPCA) a défini l'intérêt communautaire de la compétence « action sociale ». La définition de cet intérêt communautaire a entraîné, depuis le 1^{er} juillet 2015, un transfert de compétence de la commune de Chomérac au profit de la CAPCA (qui fait exercer cette compétence par le centre intercommunal d'action sociale - CIAS).

Ainsi, la compétence relative à la gestion des activités extrascolaires des 3/5 ans est transférée de la commune de Chomérac à la CAPCA depuis le 1^{er} juillet 2015.

La commune de Chomérac doit donc transférer à la CAPCA le service chargé de sa mise en œuvre. Cependant, les fonctionnaires territoriaux et les agents non titulaires concernés ne consacrent pas tout leur temps à la gestion des activités extrascolaires : ils interviennent aussi dans les activités périscolaires ou à la bibliothèque municipale par exemple. Ils exercent donc pour partie seulement dans le service transféré.

Dans ce cas particulier, le code général des collectivités territoriales prévoit, dans son article L.5211-4-1, que les agents sont mis à disposition et qu'une convention en fixe les modalités. Les agents concernés sont donc de plein droit mis à disposition pour la partie de leurs fonctions relevant du service transféré, auprès de la Présidente du CIAS.

Une convention a été élaborée avec les services du CIAS, prévoyant cette mise à disposition de services et fixant les modalités de remboursement des frais du 1^{er} juillet 2015 au 31 décembre 2015.

Après avoir entendu les explications de Madame Doriane LEXTRAIT et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition de services entre la commune de Chomérac, la CAPCA et le CIAS, annexée à la présente délibération
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention

Adopté à l'unanimité (23 voix)

Monsieur Noël BOUVERAT dit qu'il s'agit là d'un transfert classique, à partir du moment où le travail a été fait entre la commune et le CIAS. Il demande si ce transfert change quelque chose pour les enfants des autres communes venant à l'ALSH de Chomérac.

Monsieur le Maire répond que beaucoup d'enfants sont venus cet été, Choméracois ou non. La porte ne sera pas fermée aux enfants des autres communes, tout continue comme avant pour l'instant.

2015_11_26_013 CREATION DE POSTE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du fait que les emplois de chaque collectivité sont créés par son organe délibérant, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Au regard des besoins de la collectivité, Monsieur le Maire estime nécessaire de proposer à l'assemblée la création d'un emploi permanent à compter du 1^{er} décembre 2015 :

- Un emploi d'adjoint d'animation de 2ème classe d'une durée hebdomadaire de 20 heures, en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent cadre d'emplois.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°87-1107 du 30 décembre 1987 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

Vu le décret n°87-1108 du 30 décembre 1987 modifié fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DECIDE** de créer, à compter du 1er décembre 2015, un emploi d'adjoint d'animation de 2ème classe (catégorie C, échelle 3 de rémunération) d'une durée hebdomadaire de 20 heures
- **PRECISE** que l'échelonnement indiciaire, la durée de la carrière et les conditions de recrutement des emplois ainsi créés sont fixés conformément au statut particulier des cadres d'emploi des adjoints territoriaux d'animation
- **MODIFIE** en ce sens le tableau des emplois de la collectivité
- **CONSTATE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2015

Adopté à l'unanimité (23 voix)

Monsieur Noël BOUVERAT dit qu'apparemment, ce poste est déjà budgété et qu'aujourd'hui, cet emploi est occupé dans le cadre d'un renfort.

Monsieur le Maire confirme et dit qu'il s'agit actuellement d'un CDD.

Monsieur Noël BOUVERAT regrette que ce soit un temps non complet.

Monsieur le Maire répond que ce poste ne nécessite pas plus de 20h hebdomadaires, et que certaines personnes demandent justement ce type de temps de travail.

2015_11_26_014
CREATION D'UNE COMMISSION POUR LE PROJET DE
CONTRAT MUNICIPAL ETUDIANT

Monsieur le Maire affirme la volonté de la commune d'assurer l'égalité des chances de tous les jeunes Choméracois pour accéder à l'enseignement supérieur. Monsieur le Maire souhaite que la commune agisse concrètement en faveur de sa population étudiante.

Un projet de contrat municipal étudiant est à l'étude pour permettre à un plus grand nombre de bacheliers de poursuivre leurs études sans que les conditions financières ne soient un obstacle à la réalisation de leur projet universitaire.

Ainsi, sans se substituer à l'État, le contrat municipal étudiant constituerait un complément de ressources destiné aux étudiants issus de familles modestes, adapté en fonction de situations appréciées par la municipalité. L'attribution du contrat municipal étudiant s'accompagnerait de la signature d'un contrat entre la commune, représentée par son Maire, et l'étudiant. Dans ce contrat, seraient actés les engagements mutuels, en particulier l'engagement de l'étudiant d'assurer l'accompagnement durant l'année scolaire d'un ou des enfants choméracois sur la commune (soutien scolaire, tutorat, aide à l'animation périscolaire, culturelle, sportive, etc) selon les contraintes de son emploi du temps universitaire.

Il est proposé de désigner les membres qui composeront la commission chargée de finaliser ce projet.

Monsieur le Maire rappelle que, selon l'article L.2121-22 du code général des collectivités territoriales, des commissions communales peuvent être créées par le conseil municipal. Elles sont chargées d'étudier les questions soumises au conseil municipal et émettent des avis simples. Le Maire est président de droit de ces commissions. Lors de leur première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider quand le maire est absent ou empêché.

La composition des commissions doit respecter la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. Aussi, Monsieur le Maire propose que la commission pour le projet de contrat municipal étudiant soit composée de six membres, dont cinq membres de la majorité et un membre de l'opposition.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Vu l'article L.2121-22 du code général des collectivités territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DECIDE** de créer, pour la durée du mandat, une commission pour le projet de contrat municipal étudiant

- **FIXE** la composition de la commission pour le projet de contrat municipal étudiant comme suit :
 - *Pour la majorité :*
 - François ARSAC
 - Isabelle PIZETTE
 - Emmanuel COIRATON
 - Doriane LEXTRAIT
 - Adeline SAVY
 - *Pour l'opposition :*
 - Aucun élu de l'opposition ne souhaite participer à la commission

Adopté à 19 pour, 4 contre

Monsieur le Maire précise qu'il s'agirait d'aider une dizaine d'étudiants et d'allouer un budget total d'environ 4000 ou 4500 euros par an. En retour, les étudiants donneraient de leur temps aux enfants de Chomérac.

Monsieur Noël BOUVERAT dit qu'il s'est déjà exprimé sur ce sujet et répète qu'il n'est pas d'accord avec ce mécanisme. Il dit ne pas aimer le mélange des genres. Il n'appartient pas aux communes de donner de l'argent pour cette population-là. Il s'agit d'un pouvoir régalien. Monsieur BOUVERAT ajoute que, lors de sa mandature, un projet d'acquisition de logements dans des villes universitaires avait été lancé, mais qu'il n'avait pas abouti. Concernant cette commission, Monsieur BOUVERAT répète que les élus de l'opposition n'y participeront pas.

Monsieur le Maire répond qu'il ne pense pas qu'aider les étudiants soit un pouvoir régalien. Il prend acte du refus des élus de l'opposition d'apporter une aide aux familles modestes de Chomérac. Il aurait néanmoins pensé qu'il y aurait consensus sur ce sujet. Il dit avoir la fierté de porter ce projet en tant que Maire. Les habitants ne pourront qu'être satisfaits de cette démarche. Il ajoute que c'est du devoir de la commune de porter la jeunesse, et dit que beaucoup de jeunes ont été pris en stage dans les services communaux.

Monsieur Noël BOUVERAT répond que ce ne sont pas les premiers jeunes pris en stage au sein de la mairie.

Monsieur le Maire répond qu'il sait bien que ce ne sont pas les premiers, mais que les stages sont démultipliés au sein des services communaux.

QUESTIONS DIVERSES ET COMMUNICATIONS

Monsieur le Maire rappelle que le premier tour des élections régionales a lieu dimanche. Tout volontaire pour tenir un bureau de vote est appelé à se manifester avant mardi soir.

Monsieur le Maire dit que le projet de création d'un centre sportif débute, et qu'il a reçu des investisseurs prêts à venir à Chomérac.

Monsieur le Maire dit que l'enquête publique de l'AMVAP a commencé. Les deux permanences restantes du commissaire-enquêteur en mairie sont les suivantes : mercredi 9 décembre de 16h à 19h ; mercredi 23 décembre de 14h30 à 17h30.

Concernant la construction du parking du cimetière, Monsieur le Maire dit le marché public est lancé. Le premier coup de pioche ne saurait tarder.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le bar des Colonnes a rouvert. Il explique le montage fait par le CCAS, à qui les murs et le fonds de commerce appartiennent. Le CCAS a fait d'importants travaux de remise aux normes, à hauteur de 25 000 euros. Sans cela, les Colonnes n'auraient pas pu rouvrir. Le CCAS a conclu une location-gérance. La SARL paye chaque mois au CCAS le loyer des murs (500 euros) et une somme pour la location du fonds de commerce (600 euros). Si la SARL est capable, d'ici quelques années, de racheter le fonds, les 600 euros versés mensuellement seront déduits du prix du fonds de commerce.

Concernant les logements des Colonnes, Ardèche Habitat est dans une phase de désignation des architectes.

Monsieur Noël BOUVERAT dit qu'à l'époque, un problème juridique avait fait obstacle à un projet de rénovation global des Colonnes. Il demande si les 25 000 euros ont été pris sur le budget du CCAS.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative. Il remercie l'ingéniosité de Monsieur Gérard MARTEL sur la remise aux normes du bar. Il précise qu'il s'agit là encore d'une démarche envers la jeunesse, car la SARL est formée de trois jeunes gens. Le notaire a d'ailleurs été agréablement surpris qu'une commune accepte en quelque sort d'être le banquier de ces jeunes, et leur fasse confiance.

Monsieur le Maire remercie l'assemblée pour cette séance, et la clôt à 22h16.



PROCES-VERBAL

Séance du Conseil municipal du 14 décembre 2015

Date de la convocation : 07 décembre 2015

Membres en fonction : 23

Membres présents : 18

Le Maire : François ARSAC.

Les adjoints : Isabelle PIZETTE ; Emmanuel COIRATON ; Doriane LEXTRAIT ; Gino HAUET.

Le conseiller délégué : Cyril AMBLARD.

Les conseillers municipaux : Nicole CROS ; Roland MARTIN ; Dominique GUIRON ; Dominique MONTEIL ; Véronique AUBERT ; Laurent DESSAUD ; Joan THOMAS ; Amélie DOIRE ; Adeline SAVY ; Pascal DURAND ; Lynes AVEZARD ; Christel VERGNAUD.

Membres absents excusés ayant donné procuration : 5

Jean-Louis ARMAND (donne procuration à Pascal DURAND)

Noël BOUVERAT (donne procuration à Lynes AVEZARD)

Gérard MARTEL (donne procuration à Doriane LEXTRAIT)

Carole RIOU (donne procuration à Nicole CROS)

David SCARINGELLA (donne procuration à Laurent DESSAUD)

Membres excusés sans procuration : 0

Après avoir vérifié que le quorum est atteint, Monsieur François ARSAC, Maire, déclare la séance du conseil municipal ouverte à 20h30. Il adresse ses salutations à l'assemblée.

Il excuse Monsieur Jean-Louis ARMAND, qui donne procuration à Monsieur Pascal DURAND ; Monsieur Noël BOUVERAT, qui donne procuration à Madame Lynes AVEZARD ; Monsieur Gérard MARTEL, qui donne procuration à Madame Doriane LEXTRAIT ; Madame Carole RIOU, qui donne procuration à Madame Nicole CROS ; et Monsieur David SCARINGELLA, qui donne procuration à Monsieur Laurent DESSAUD.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Vu l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales portant sur la nomination d'un secrétaire à chaque séance, le Conseil municipal **désigne** à l'unanimité (23 voix), Madame Isabelle PIZETTE secrétaire de la présente séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2015

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 26 novembre 2015 **est adopté** à l'unanimité (23 voix).

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en application de la délibération de délégation de pouvoirs en date du 13 octobre 2014 (article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales) :

➤ **Relevé topographique Rue de la République et Chemin du Pont**

Ce travail a été réalisé par l'entreprise GeoConcept3D, de St Bonnet de Mure, pour un montant de 4 560 € TTC.

➤ **Réfections diverses dans les bureaux de la mairie**

Des travaux de rénovation des sols, murs et plafonds dans la mairie ont été réalisés, pour partie suite au sinistre survenu cet été après de violents orages. Cette opération a été confiée à l'entreprise RDPV, de Privas, pour un montant de 2 307,20 € TTC.

➤ **Fournitures diverses pour l'aménagement de l'accueil de la mairie**

L'accueil de la mairie va être déplacé sur la place du Bosquet d'ici l'été 2016. Les travaux sont effectués par les élèves du lycée Léon Pavin. Diverses fournitures ont déjà été achetées auprès de l'entreprise SAMSE, de Privas, pour un montant de 1 356,20 € TTC.

➤ **Modification de l'éclairage de la salle du conseil municipal**

Un nouvel éclairage a été mis en place dans la salle du conseil municipal par l'entreprise Bruno SERRE, pour un montant de 1 931,63 € TTC.

➤ **Réfection de la toiture de l'école élémentaire**

La réfection de la toiture de l'école élémentaire a été réalisée par l'entreprise SAPEC, de Valence, pour un montant de 20 161,86 € TTC.

➤ **Remplacement des projecteurs du gymnase**

Cette opération a été confiée à l'entreprise RAMPA, du Pouzin, pour la somme de 5 589,12 € TTC.

➤ **Changement d'une chaudière dans un logement communal**

Cet achat a été réalisé auprès de l'entreprise AB Plomberie, de Chomérac, pour un montant de 1 691,80 € TTC.

➤ **Enrochement quartier Les Véoux**

Cette opération a été confiée à l'entreprise EATP, de Saint-Bauzile, pour un montant de 2 083,20 € TTC.

➤ **Réalisation du cheminement piéton Bellevue/Rose**

Ce cheminement a été réalisé par l'entreprise COLAS, de Valence, pour un montant de 10 491 € TTC.

➤ **Éclairage du cheminement piéton Bellevue/Rose**

Cette opération a été confiée à l'entreprise GIAMMATTEO, de Bourg-lès-Valence, pour un montant de 20 392, 80 € TTC.

➤ **Achat et installation d'un vidéoprojecteur à la salle du Triolet**

La salle du Triolet est maintenant équipée d'un vidéoprojecteur, fourni et posé par l'entreprise Bruno SERRE, de Privas, pour un montant de 6 928,85 € TTC.

2015_12_14_001

TRANSFERT DE L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE « INFRASTRUCTURE(S) DE CHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES (IRVE) » AU SDE07

Monsieur le Maire informe l'assemblée du fait que le Syndicat départemental d'énergies de l'Ardèche (SDE07) a engagé une réflexion sur l'opportunité d'un déploiement de bornes de charge pour véhicules électriques et rechargeables (IRVE) sur le territoire départemental. La compétence IRVE est communale, mais peut être déléguée aux autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité, comme le SDE07.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2224-37, permettant le transfert de la compétence « IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » aux autorités organisatrices d'un réseau public

de distribution d'électricité visées à l'article L.2224-31 du code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du SDE07 ratifiés par arrêté préfectoral en date du 9 décembre 2014 et notamment l'article 4-1-4 habilitant le SDE07 à mettre en place un service coordonné comprenant la création, l'entretien ou l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables,

Vu la délibération du comité syndical du SDE07 en date du 19 décembre 2014 approuvant la demande de financement mis en place par l'État dans l'appel à manifestation d'intérêt confié à l'ADEME,

Considérant que le SDE07 engage un programme départemental de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire et que, à ce titre, le transfert de la compétence présente un intérêt pour la commune,

Considérant que pour inscrire une infrastructure de charge dans le programme de déploiement du SDE07 et permettre à ce dernier d'obtenir les financements mis en place par l'État dans l'appel à manifestation d'intérêt confié à l'ADEME, il convient de confirmer l'engagement de la commune sur la gratuité du stationnement des véhicules électriques, dans les deux ans à compter de la pose de la borne, sur tout emplacement de stationnement, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité, et qu'il convient également de confirmer l'engagement de la commune sur sa participation financière,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** le transfert de la compétence « IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » au SDE07 pour la mise en place d'un service, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge
- **ADOpte** les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence approuvées par le comité syndical du SDE07 en date du 9 novembre 2015
- **S'ENGAGE** à accorder pendant deux années à compter de la pose de la borne, la gratuité du stationnement pour les véhicules électriques ou hybrides rechargeables sur tout emplacement de stationnement sis sur le territoire communal, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, géré directement par la collectivité
- **S'ENGAGE** à verser au SDE07 la participation financière due en application des conditions techniques, administratives et financières pour la réalisation des travaux d'installation approuvés par la présente délibération
- **S'ENGAGE** à inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SDE07
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de compétence IRVE

Adopté à l'unanimité (23 voix)

2015_12_14_002
PRET DE MATERIEL ET CAUTIONNEMENT

Monsieur le Maire explique qu'il souhaite élargir la palette de matériel prêté aux associations choméracoises, dans le cadre d'événements ou de manifestations diverses. Le prêt de ce matériel sera conditionné par le dépôt d'une caution. Monsieur le Maire propose les cautionnements suivants :

- Petit vidéoprojecteur : caution de 50 €
- Friteuse : caution de 50 €
- Enrouleur électrique : caution de 50 €
- Percolateur : caution de 20 €

Par ailleurs, Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'achat d'un vidéoprojecteur haute qualité pour la salle du Triolet. Cet équipement neuf peut être prêté lorsque la salle du Triolet est louée. Monsieur le Maire propose le cautionnement suivant :

- Vidéoprojecteur de la salle du Triolet : caution de 2 000 €.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** les créations de cautions suivantes :
 - Petit vidéoprojecteur : caution de 50 €
 - Friteuse : caution de 50 €
 - Enrouleur électrique : caution de 50 €
 - Percolateur : caution de 20 €
 - Vidéoprojecteur de la salle du Triolet : caution de 2 000 €

Adopté à l'unanimité (23 voix)

Madame Lynes AVEZARD demande si 2 000 euros, ce n'est pas un peu trop lourd pour une petite association.

Monsieur le Maire répond que le chèque ne sera pas encaissé, sauf problème. Mais il va de soi que l'on ne va pas encaisser les chèques à tort et à travers. Néanmoins, il s'agit d'un matériel coûteux et fragile. Instauration d'une caution permet de responsabiliser les utilisateurs.

Madame Lynes AVEZARD demande s'il n'est pas prévu de mettre en place des cautions pour le matériel de glacier, qui devait être mis à disposition des associations, ou lors des fêtes d'école.

Monsieur le Maire répond que, en effet, du mois de septembre au mois de mai, le matériel est à disposition des associations. Pour l'instant, aucune n'a émis le souhait d'emprunter ce matériel, mais il faudrait effectivement envisager une délibération pour fixer des cautions. Monsieur le Maire ajoute que, cette année, l'activité « glacier » sera reprise par un privé, Laure Chalabresse, de mai à août. Un bail commercial sera bien entendu établi.

2015_12_14_003
SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire présente le dossier de subventions aux associations pour l'exercice 2015. Il précise que toutes les demandes de subventions ont fait l'objet d'une instruction attentive par la commission d'attribution de subventions aux associations et que chaque dossier est réputé complet.

1ère catégorie (sport, loisirs, culture)	Proposition de subvention (en euros)
AAVC	1 500
Amicale laïque	2 250
CLUB de tir	200
Entente sportive de Chomérac (foot)	3 800
Foyer d'animation (chant, GRS, Danse)	1 500
Hand-ball	250
La boule joyeuse	600
Les joyeux pétanqueurs	400
Les petites mains	180
Rester jeune (gym, randonnée)	350
MEMOIRE ARDECHE TEMPS PRESENT	400
S.C.O.P. (rugby)	2 300
ARES (rugby féminin)	200
CBC	2 500
Chom danse trad et folk	100
sous-total	16 530
2 ^{ème} catégorie (défense cause/intérêt commun)	
APEL	350
ACAC	500
ASSOLIDAFRICA 07	200
ACVG Jean MANSON	200
Chomerac 60's	150
Comité des fêtes	500
Commune Libre de Sabatas	300
FNACA	250
FNATH	250
GPE	350
FCPE	250
Les amis des grads	150
Secours catholique	300
UNRPA	450
Aînés ruraux	350
Les Caladins	500
SAGA	50
sous-total	5 100
TOTAL	21 630

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Vu les avis rendus par la commission d'attribution de subventions aux associations en date du 03 décembre 2015 et du 11 décembre 2015,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** l'attribution de subventions aux associations susvisées, selon le tableau susvisé

Adopté à 18 voix pour, 2 voix contre, 2 refus de prendre part au vote et 1 abstention

Monsieur le Maire dit regretter que les élus de l'opposition n'aient pas souhaité faire partie de la commission d'attribution de subventions aux associations.

Monsieur Pascal DURAND dit qu'il regrette, pour sa part, deux choses : d'abord le fait que l'on ait parlé de commission d'attribution de subventions, car la relation d'une commune avec son tissu associatif va bien au-delà ; et ensuite, le fait que cette structure n'ait pas pris la forme d'un comité consultatif, qui aurait associé des personnes extérieures, pourquoi pas issues du milieu associatif. Cela aurait permis de créer un lieu d'échange. Enfin, l'avis de cette commission ne reste qu'un avis, et c'est le conseil municipal qui tranche ; ce n'est donc pas dramatique que l'opposition n'en fasse pas partie.

Monsieur le Maire répond que l'essentiel, c'est que les associations puissent mener à bien leurs manifestations. Une commission qui respecte le ratio majorité/opposition permet d'avoir des échanges moins solennels que ceux que l'ont peut retrouver en conseil municipal. Monsieur le Maire ajoute que, même si certains le qualifient d' « autocrate », il apprécie le principe de fonctionnement des commissions, qui permettent d'entendre et de prendre en compte les avis de tous.

Madame Lynes AVEZARD dit qu'elle ne participera pas au vote, car elle fait partie d'une association.

Monsieur le Maire précise, avant la poursuite des débats, que l'association de chasse n'a pas voulu de subvention, et a demandé que celle-ci soit reversée pour les enfants. C'est chose faite, avec 50 euros reversés respectivement à la FCPE, à l'APEL et au GPE.

Madame Lynes AVEZARD affirme avoir l'impression que certaines diminutions de subventions permettent d'équilibrer le budget global.

Monsieur le Maire dit qu'il a essayé de mettre les associations sur un pied d'égalité. Il se demande également si l'on ne devrait pas délibérer en juin plutôt qu'en décembre, afin que cela soit plus simple pour l'élaboration du budget des associations. En cas de manifestation de grande ampleur, d'autres subventions exceptionnelles pourront être accordées. Monsieur le Maire ajoute qu'il n'apprécie pas les rumeurs que l'on fait courir à son sujet, comme celle selon laquelle il aurait envoyé les gendarmes contrôler la manifestation d'une association samedi dernier.

Monsieur Pascal DURAND demande à Monsieur le Maire de ne pas lui faire la leçon ; nous ne sommes pas dans une cour de caserne et l'on ne va pas se mettre au garde-à-vous. Il souhaiterait demander des précisions sur l'AAVC, indépendamment du fait que son épouse en fasse partie. Il demande pourquoi nous ne sommes pas dans le cadre de la convention, et dit qu'il faudrait soit la dénoncer, soit la respecter. Il précise que cette convention avait été élaborée il y a quelques années, car les services de la commune souhaitaient un cadre permettant de clarifier les relations entre la commune et l'association.

Monsieur le Maire répond qu'il faudrait en premier lieu que cette convention existe juridiquement parlant. Selon son article 3, le montant versé serait de 4 000 euros la première année, puis révisé chaque année. Le montant de la subvention n'est donc pas automatiquement de 4 000 euros chaque année.

Monsieur Pascal DURAND dit qu'il ne veut pas polémiquer, et que ce qu'il a entendu auparavant lui convient, à savoir la possibilité d'attribution d'autres subventions en cours d'année.

Monsieur le Maire dit qu'en étudiant le dossier de demande de subvention de l'association, il a eu du mal à obtenir des données précises. Il ajoute qu'en 2013, l'association n'a bénéficié d'aucune subvention.

Monsieur Pascal DURAND dit que cette année correspondait au passage de l'argentique au numérique, et que l'association se remettait en question pour savoir quelle direction prendre.

Monsieur le Maire dit qu'à la lecture du bilan de l'association, il ne sait pas où l'on va. Il souhaite bien sûr que cette activité perdure à Chomérac. Il a une condition ferme, c'est que l'une des projections se fasse à Alissas, et pas dans une autre commune.

Monsieur Pascal DURAND dit que ce n'était pas possible car il existait un périmètre de protection d'art et d'essai, et que l'exploitant de Privas ne pouvait intervenir à Alissas.

Monsieur le Maire dit qu'il faudrait absolument préciser et revoir ce point.

Madame Lynes AVEZARD dit qu'une projection à Alissas n'est pas incompatible avec une projection dans une autre commune. Par ailleurs, elle répète qu'elle a l'impression que les diminutions des subventions de deux associations ont servi à équilibrer le budget global.

Monsieur le Maire répond que ce n'est pas le cas. Il affirme qu'un critère important est le nombre d'adhérents. Pour l'Amicale laïque, il ne parvient pas à comprendre que le nombre d'adhérents soit si grand (400 adhérents) et les recettes si faibles.

Madame Lynes AVEZARD répond que l'association gère actuellement 270 adhérents, les enfants des écoles compris.

Monsieur le Maire dit qu'il n'est pas possible de considérer que tous les enfants sont adhérents de l'amicale laïque car cette dernière cotise à l'USEP. L'adhésion doit être une démarche volontaire. En tout état de cause, il n'y a pas 400 adhérents à l'amicale laïque aujourd'hui. Il ne comprend pas l'écart entre les 400 adhérents annoncés et les 270 qui en feraient effectivement partie.

Madame Lynes AVEZARD demande pourquoi le montant attribué au GPE et à l'APEL n'est pas le même que celui attribué à la FCPE.

Monsieur le Maire répond que la différence s'explique par le nombre de manifestations effectuées. Il y a une différence entre s'efforcer d'obtenir des ressources par soi-même en organisant des manifestations, et attendre chaque année une rentrée d'argent sans rien faire d'autre. D'autant plus que la FCPE a repris son activité depuis un an, auparavant elle était en sommeil. Le GPE organise énormément de manifestations, s'implique beaucoup plus que la FCPE, et redistribue ses bénéfices aux enfants. Il répète néanmoins que les montants ne sont pas figés.

Monsieur Pascal DURAND demande des précisions sur le comité des fêtes, dont il reconnaît ne pas en être un fervent défenseur. Il avait compris, à tort peut-être, l'idée d'un business plan, d'une aide aux associations, etc, et constate que ce n'est plus vraiment d'actualité.

Monsieur le Maire répond que le comité des fêtes a fait, sur la première saison du glacier, un bénéfice de 1 900 euros, et autant lors de la fête nationale. Le comité des fêtes a demandé 1 000 euros de subvention, et seuls 500 euros ont été accordés. Le comité va également organiser le marché de Noël. Monsieur le Maire dit qu'il ne souhaite pas que ce soit une subvention qui perdure. Il a constaté que, dans d'autres villes, le comité des fêtes était subventionné, mais il ne veut pas que cela soit le cas à Chomérac. De plus, il a l'idée de réunir le comité des fêtes et l'association des commerçants.

Monsieur Pascal DURAND remarque une légère baisse pour l'association des Caladins.

Monsieur le Maire répond que c'est une baisse non significative, car l'on passe de 700 à 500 euros. Il ajoute que les associations peuvent demander une subvention au département, à partir du moment où la commune subventionne également.

Monsieur Pascal DURAND dit qu'il a pu poser toutes ses questions, et a obtenu des réponses. Il ne pense pas que cela soit utile de perdre plus de temps à se persuader mutuellement.

Madame Lynes AVEZARD voudrait savoir les critères retenus pour l'attribution des subventions.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit principalement du nombre d'adhérents, du nombre et de la nature des manifestations, du rayonnement, des activités proposées. Il ajoute que les subventions ne sont pas les seules actions à mener vis-à-vis des associations : l'aide à l'installation de manifestations par le service technique, les moments de convivialité sont tout aussi importants.

Madame Lynes AVEZARD dit qu'elle a compris qu'il faut faire des choses qui se voient, et prévenir les médias. Elle ajoute qu'ayant reçu la note de synthèse trop tardivement (aujourd'hui même), Monsieur BOUVERAT ne souhaite pas prendre part au vote.

QUESTIONS DIVERSES ET COMMUNICATIONS

➤ Présentation du rapport annuel d'activités 2014 du Syndicat intercommunal des eaux Ouvèze Payre

Conformément aux articles D.224-1 à D.224-5 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le maire communique au conseil municipal le rapport annuel d'activité 2014 du Syndicat intercommunal des eaux Ouvèze Payre.

Monsieur le Maire remercie l'assemblée pour cette séance, et la clôt à 21h35.